



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 – 2010

Séance

du mercredi 27 janvier 2010

Présidence : Michel Juillard, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, à la commission des affaires extérieures et de la réunification
4. Questions orales
5. Motion no 927
Pour le respect du secret du vote. Jean-Pierre Kohler (CS-POP)
6. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (développement durable) (première lecture)
7. Pétition «Davantage de bandes cyclables en Suisse romande»
8. Motion no 926
Permis d'habiter ou d'occuper. Renée Sorg (PS)
9. Postulat no 286
Pour un City-Ticket (voire City-City-Ticket) dans le Jura. Rémy Meury (CS-POP)
10. Question écrite no 2312
Projet d'éoliennes, qui paie quoi ? David Eray (PCSI)
11. Question écrite no 2316
Assistance aux personnes handicapées par les CFF. Jean-Louis Frossard (PDC)
12. Question écrite no 2319
Ligne ferroviaire Bienne–Belfort. Gabriel Schenk (PLR)
13. Motion no 920
Malaises dans la police jurassienne ? David Eray (PCSI)
27. Résolution no 124
Jura terre d'asile, accueil humanitaire des frères Mahnut. Marie-Noëlle Willemin (PDC)
28. Résolution no 125
La décision d'achat de bois à l'étranger par les CFF est scandaleuse. Françoise Cattin (PCSI)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, j'ai le grand honneur de vous saluer très cordialement au début de cette première séance du Parlement jurassien de l'année nouvelle.

Je vous réitère à toutes et à tous mes vœux pour 2010 et souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre mandat.

En votre nom, j'aimerais adresser de sincères condoléances à notre collègue Suzanne Maître, qui a perdu son beau-père, M. Etienne Maître, le 22 janvier dernier, et à notre secrétaire, M. Jean-Baptiste Maître, qui a perdu son grand-papa et à toute sa famille.

Dans un registre plus jovial, je tiens à féliciter Monsieur le député Francis Girardin, qui a accédé à la présidence du groupe parlementaire socialiste, remplaçant Madame la députée Corinne Juillerat, nommée deuxième vice-présidente de notre Parlement. Je félicite également Monsieur le député Christophe Berdat, qui devient vice-président de ce même groupe politique.

J'adresse encore toutes mes félicitations à Monsieur le député Damien Chappuis et à son épouse Henriette, heureux parents d'une petite Julia, née le 20 janvier 2010 à la maternité de Delémont. Comme le veut la coutume, je vous signale que Julia mesure 47 cm et pèse 3,070 kg.

En ce début d'année, je ne reviendrai pas sur l'actualité locale ou nationale, marquée par différents événements qui ont fait couler beaucoup d'encre, tel le dossier de l'accueil des Ouïghours dans le Jura, celui de l'amnistie fiscale proposée par notre ministre des Finances et qui ne plaît pas à l'Administration fédérale ou celui des CFF qui traversent des

moments difficiles dans l'application des règles en matière de marchés publics.

En revanche, j'aimerais lancer un grand «Clin d'Œil» à Pierre Koller, de Bellelay, dont le cheval, vainqueur du 50^e concours central des étalons, a bouté le controversé «Fridolin» hors de nos frontières, pour le bien de la race «Franches-Montagnes».

Je profite aussi de ce message introductif pour féliciter M. Paul Münger, de Courgenay, qui vient d'entrer dans sa centième année.

Je ne m'étendrai pas sur Esther Regina, l'héroïne d'«Is-pansi», film du cinéaste espagnol Carlos Iglesias, qui, sans de grandes lettres à la façon Hollywood, a su mettre en valeur l'étang de la Gruère en hiver.

Pour terminer mon propos, je ne peux passer sous silence le calvaire du peuple haïtien, qui vient de perdre plus de 150'000 personnes dans un effroyable tremblement de terre. Nous sommes en pensées avec celles et ceux qui ont survécu à ce cataclysme. Dans le Jura, de nombreuses associations se mobilisent pour récolter des fonds, nécessaires à la reconstruction du pays. Je vous encourage à participer à ce mouvement de solidarité en contribuant financièrement à leurs actions.

Sans transition, je passe au point 2 de notre ordre du jour.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : A la suite de la démission de Madame la députée Marlyse Fleury, M. Pierre Brühlhart, du Parti socialiste jurassien, devient suppléant.

Monsieur le Député, je vous prie de vous approcher de la tribune pour effectuer votre promesse solennelle et j'invite le Parlement et le Gouvernement à se lever.

Monsieur le Député, je vais vous lire la promesse solennelle, à la suite de laquelle vous répondrez «Je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma tâche». Monsieur le Député ?

M. Pierre Brühlhart (PS) : Je le promets.

Le président : Merci beaucoup. Je vous souhaite plein succès dans l'exercice de votre mandat. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, à la commission des affaires extérieures et de la réunification

Le président : A la suite du départ de Madame la députée Fleury, le Parti socialiste nous propose de la remplacer par M. Francis Girardin à la commission des affaires extérieures et de la réunification. Dans la foulée, le PS propose Mme Monique Boillat au poste de remplaçante dans cette commission. Y a-t-il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, je considère qu'ils sont nommés à ces postes respectifs et les en félicite.

4. Questions orales

Achat de traverses à l'étranger par les CFF

M. Marcel Ackermann (PDC) : Tout comme moi, vous avez pu prendre connaissance, par la presse ainsi que la télévision, de la décision des CFF de s'approvisionner en traverses sur le marché étranger.

Sachant qu'environ les 2/3 des traverses utilisées en Suisse proviennent des scieries jurassiennes, je crois pouvoir dire qu'une telle décision aura des conséquences dramatiques, non seulement pour les scieurs jurassiens mais pour toute l'économie forestière de notre Canton.

Du côté des CFF, on invoque la loi sur les marchés publics pour justifier une telle décision. Il serait peut-être bon de leur rappeler que ce sont eux qui transportent le bois indigène et notamment jurassien.

A quoi bon se rendre à Copenhague en train pour faire croire aux citoyens que l'on se soucie de la santé de la planète ?

A quoi bon prendre de bonnes résolutions en disant qu'il faut utiliser les matières premières sur place et tolérer que l'on amène des traverses de chemins de fer depuis la Belgique et la Hollande alors que les forêts sont une de nos principales richesses et ne demandent qu'à être exploitées ? Ma question est la suivante :

Le Gouvernement a-t-il analysé la situation et pris d'éventuelles mesures ? Si l'espoir d'un revirement de situation est bien mince, voire inexistant, est-il en mesure d'intervenir pour éviter une récurrence ? Selon le Gouvernement, y aurait-il un moyen, pour les CFF, de se soustraire à la loi sur les marchés publics en imaginant par exemple un saucissonnage de la commande ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Comme vous, le Gouvernement est scandalisé, voire plus, par les décisions prises par les CFF dans le dossier de l'achat de ces traverses de bois.

Dès les premières menaces connues dans ce dossier, c'est-à-dire à la fin du premier semestre 2009, nous sommes intervenus à plusieurs reprises et cela en totale concertation avec l'entreprise ainsi qu'avec les représentants suisses de la filière du bois. Ces actions ont permis provisoirement de freiner les ardeurs de certains décideurs au sein des CFF, que nous avons d'ailleurs rencontrés, mais malheureusement, pour cette année 2010, cela n'a pas permis d'interrompre le processus.

Alors, quelques chiffres : la perte de ce marché, c'est 2 millions de francs de chiffre d'affaires en moins dans le Jura, et cela pour 2010 seulement, mais surtout, si les orientations prises sont confirmées, c'est un pan entier, vous l'avez relevé Monsieur le Député, d'une activité qui risque de disparaître dans le Jura avec les trente-cinq emplois qui y sont liés. En effet, la société Röthlisberger SA à Glovelier est la seule entreprise en Suisse à produire, imprégner et préparer des traverses en bois.

Par cette décision, les CFF font fi, à notre avis, de réalités importantes. Tout d'abord, il est inacceptable de ne pas intégrer les principes du développement durable dans les critères de choix d'un prestataire. Vous l'avez dit : transporter sur des centaines, voire des milliers de kilomètres du

bois, alors que nous en trouvons ici en abondance et de très bonne qualité, est totalement aberrant et illogique.

Ensuite, il faut savoir que les établissements Röthlisberger offrent une palette de services importants pour les CFF. Ils peuvent réagir rapidement pour assurer des livraisons en cas de besoins imprévus. Ils sont capables d'offrir aux CFF et aux autres entreprises ferroviaires des produits spéciaux. De plus, ils assurent une fourniture directement sur les lieux d'utilisation des CFF.

Qu'en sera-t-il de la qualité des délais avec des tiers situés entièrement à l'étranger, voire à plusieurs centaines de kilomètres de notre région ? Le risque est grand d'une baisse de la qualité, d'un allongement des délais, ce qui sera préjudiciable aux CFF et naturellement au réseau suisse des transports.

Ensuite, cette entreprise jurassienne est un fournisseur des CFF fiable, fidèle et performant depuis des dizaines d'années. C'est un partenaire important à la disposition du monde ferroviaire suisse, offrant des services complets et assurant un approvisionnement continu sur le long terme. Sacrifier un tel savoir-faire pour réaliser quelques gains sur le court terme, c'est faire preuve d'irresponsabilité et d'une grande naïveté.

Le Gouvernement continuera d'intervenir sur ce dossier. Alors que les CFF, actuellement, remettent en soumission leur fourniture en traverses en bois pour 2011 et les années suivantes, le Gouvernement en appellera officiellement aux CFF pour que la raison reprenne le dessus. Nous leur transmettrons votre éventuelle résolution – je ne sais pas s'il y a une résolution qui va se profiler aujourd'hui – mais, en tout cas, nous profiterons de leur faire part de notre total désaccord en les invitant à revoir leur position pour les futures adjudications.

Et pour répondre à votre question sur le saucissonnage, c'est une procédure tout à fait illégale et je ne pense pas que ce serait la solution.

M. Marcel Ackermann (PDC) : Je suis satisfait.

Décision précipitée du Gouvernement sur l'amnistie fiscale ?

M. Philippe Rottet (UDC) : 2010, serait-ce l'année choisie par le Gouvernement pour prendre des mesures intempestives, quelque peu à la légère, avec un manque de recul évident ?

Que ce soit le problème des deux Ouïghours ou celui de l'amnistie fiscale, nous avons le sentiment que l'on a agi dans la précipitation. D'ailleurs, la bisbille que le Canton rencontre avec la Confédération en est la preuve.

Si le premier cas relève d'abord essentiellement des instances fédérales – cas par ailleurs fortement controversé, y compris dans le Jura – il n'en est en revanche pas de même du second. Dans ce contexte, le Gouvernement pourra-t-il rassurer, à cette tribune, les citoyens qui, spontanément, ont voulu régulariser leur situation fiscale afin qu'il n'y ait aucune pénalisation, de quelque nature que ce soit, à leur encontre ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Ni précipitation, ni amateurisme puisque les décisions que le Gouvernement a prises, notamment en ce qui concerne l'amnistie fiscale, le Parlement y a été associé et il a donné son aval en février et mars de l'année dernière.

Alors, si au 1^{er} janvier 2010, pour un dossier qui a été traité en février et mars, on parle de précipitation, je ne sais plus comment est-ce qu'il faut faire pour faire les choses posément.

J'aimerais ici, Monsieur le Député, vous rassurer et rassurer l'ensemble des Jurassiennes et des Jurassiens. Il est vrai que, pour des raisons que nous ne comprenons pas encore aujourd'hui, l'Administration fédérale des contributions a réagi tardivement à des propos rassurants du conseiller fédéral, M. Merz, qui disait, à la tribune du Conseil national, que le modèle mis en place dans le Jura était tout à fait conforme et qu'il faisait preuve de créativité et d'initiative et il en félicitait le canton du Jura. Quelle ne fut pas notre surprise en effet de voir ce courrier de l'Administration fédérale des contributions nous arriver le 23 décembre et autour duquel une telle publicité a été faite.

Je dois vous dire que si on avait voulu mener une action de sabotage, je pense qu'on ne s'y serait pas pris autrement. Mais de là à impliquer les autorités jurassiennes et leur dire qu'elles ont agi dans la légèreté, je ne crois pas que ce soit vrai.

Et j'aimerais ici rassurer ceux qui se sont déjà annoncés – parce qu'il y en a déjà – et puis rassurer aussi ceux qui hésiteraient encore. Pourquoi ? Parce que nous sommes en discussion avec l'Administration fédérale des contributions pour leur démontrer que, finalement, ce que craint l'Administration fédérale des contributions, c'est de ne pas encaisser tout l'argent auquel elle a droit, et nous pouvons démontrer, preuve à l'appui, calculs à l'appui, que la méthode simplifiée que nous avons mis en place permet d'arriver, à plus ou moins 1 % de différence, au même résultat que si nous appliquions la procédure ordinaire. Nous devons encore le démontrer sur un nombre de cas plus important. Nous l'avons déjà fait sur un nombre de cas réduit. L'Administration fédérale des contributions souhaite avoir davantage d'informations sur le sujet.

Mais, dans tous les cas, Monsieur le Député, souvenez-vous des taux que nous avons appliqués pour ce calcul simplifié : 4 % pour les héritiers, 13 % pour les salariés et les rentiers et 23 % pour les indépendants et propriétaires de leur propre entreprise. Et, là dedans, il faut savoir que la part de l'impôt fédéral direct, qui pourrait poser problème en l'occurrence, pour les héritiers, c'est réglé ; pour les autres, c'est de l'ordre de 1 à 1,5 point sur les 13 pour les salariés et de 2 à 3 pour les indépendants. Alors, voyez que, sur un montant de fortune éludé de 100'000 francs par année par exemple, l'enjeu est extrêmement faible. Et si, par hasard et contre toute attente, l'Administration fédérale des contributions ne voulait pas que nous appliquions à l'impôt fédéral direct la procédure simplifiée, et bien nous appliquerons la procédure ordinaire mais, d'une part la Confédération attendra que nous ayons le temps de traiter ces dossiers et d'autre part, si au bout du compte ils ne devaient pas encore être d'accord avec la répartition de l'impôt telle que nous l'aurions prévue, et bien nous prendrons cela sur notre part de telle sorte que le contribuable jurassien n'y verra rien.

Donc, pour lui, l'amnistie fiscale est en route, elle est en vigueur et il peut sans crainte aucune d'un quelconque retour de manivelle de la part de l'Administration fédérale, il peut sans crainte s'annoncer auprès du fisc jurassien.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis satisfait.

Réception en l'honneur de M. René Prêtre, Suisse de l'année

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Le 9 janvier dernier, grâce notamment aux votes des téléspectateurs des trois régions linguistiques, René Prêtre a été élu, avec près de 25 % des voix, «Suisse de l'année 2009» lors de la cérémonie des Swiss Awards.

Le peuple jurassien a appris la nouvelle avec une grande joie et est particulièrement fier de ce choix, qui consacre la carrière et la personnalité exceptionnelles de René Prêtre.

Enfant de Boncourt et actuellement établi à Zurich, René Prêtre est chirurgien cardiaque et opère en particulier des enfants ou des nouveau-nés victimes de malformations. Bien que très actif sur le plan international, René Prêtre est resté très attaché à sa région natale puisqu'il siège assidûment depuis trois ans au Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur, conseil qui, rappelons-le, anime, entre autres, un réseau de contacts à l'extérieur du Jura.

Par sa brillante élection et par la personnalité qu'il représente, René Prêtre s'avère donc un formidable ambassadeur pour son canton qui l'a vu naître.

Dès lors nous demandons au Gouvernement si une réception ou une manifestation a été prévue pour fêter dignement cet événement exceptionnel ?

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Oui, Monsieur le Député, le Gouvernement tient à s'associer à la fierté des Jurassiens de voir compter parmi ses rangs le «Suisse de l'année 2009» et il entend le faire de manière significative, en collaboration avec la commune de Boncourt. Nous avons entrepris des discussions avec la commune de Boncourt qui souhaitait aussi marquer d'une pierre blanche cet événement et nous allons réaliser avec eux un premier événement à ce sujet.

Et aussi, puisque René Prêtre est un digne ambassadeur du Jura, pas seulement pour le travail admirable qu'il effectue, mais aussi parce qu'il contribue à faire rayonner le Jura à l'extérieur au travers du Conseil consultatif des Jurassiens de l'extérieur. Et, avec ce conseil, nous allons, un peu plus tard dans l'année, organiser également une manifestation pour célébrer cet événement.

A noter peut-être en passant que le Jura avait certainement pressenti quelque chose puisque, souvenez-vous à l'automne dernier, le Gouvernement avait invité René Prêtre à s'exprimer lors de la journée des stars à Laufon devant le parterre de jeunes Jurassiens. Peut-être que c'est cela aussi qui l'a fait mieux connaître du côté suisse alémanique. On peut en tout cas l'espérer mais le résultat est brillant et nous nous en félicitons avec lui.

Donc, nous allons honorer ce titre comme il se doit.

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : Je suis satisfait.

Transfert de la médecine interne de Porrentruy à Delémont

M. Paul Froidevaux (PDC) : Dans son édition du 22 décembre 2009, le «Quotidien jurassien» consacrait un article relatif à la sécurité sanitaire dans le Jura et notamment en Ajoie.

Cet article faisait suite à la conférence de presse organisée le jour précédent par le Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines et qui avait pour thème le renforcement des urgences hospitalières à l'Hôpital du Jura.

L'on y apprend que le déménagement de la médecine aiguë du site de Porrentruy, qui ne devait avoir lieu que trois ans après l'obtention du permis de construire du centre de réadaptation, donc au plus tôt en 2013, est programmé pour 2011 selon le ministre en charge du dossier.

Selon d'autres sources, il semblerait même que ce déménagement sera achevé avant l'été prochain. Des ordres ayant déjà été donnés dans ce sens.

Aussi, le Gouvernement peut-il nous confirmer si ces informations sont exactes et, dans l'affirmative, les raisons qui motivent sa décision de raccourcir aussi drastiquement le délai de transfert de la médecine aiguë ?

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Une première précision, la médecine aiguë ne quittera pas le site de Porrentruy. C'est la médecine interne dont il est question ici et non pas de médecine aiguë puisque la concentration de la médecine interne sur le site de Delémont et de la chirurgie orthopédique sur celui de Porrentruy laisseront donc la pratique de la médecine aiguë sur les deux sites.

Ceci étant précisé, il faut considérer que la question qui se pose ici, au fond, c'est celle de savoir si le transfert de la médecine interne, dans les délais qui ont été envisagés ici, n'empêchera pas le Gouvernement de tenir les engagements qu'il avait pris ici même à cette tribune voici un peu moins d'une année, c'était le 18 février.

Eh bien non, Monsieur le Député ! Non, Mesdames et Messieurs les Députés, ce n'est pas le cas ! Le Gouvernement respecte ses engagements en faveur de la population jurassienne et aussi en faveur de la population du district de Porrentruy.

Je vous rappelle l'enjeu : en déplaçant le service de médecine interne à Delémont, le plan hospitalier révisé privera le site ajoulot de son réservoir auquel les urgences hospitalières et préhospitalières se sont alimentées jusqu'ici. C'est donc en toute logique que le Gouvernement s'est engagé à garantir au moins le niveau actuel de sécurité sanitaire en faveur de la population d'Ajoie. Cela passe par un maintien de la situation actuelle dans l'attente d'un nouveau cadre qui offre les mêmes garanties à la population, voire des garanties supérieures.

Le maintien du service de médecine interne le plus longtemps possible n'est donc pas une finalité en soi, mais une garantie destinée à maintenir la sécurité des prises en charge sur le site de Porrentruy avant le renforcement et la réorganisation des urgences de l'hôpital à Porrentruy. Et vous le savez, Mesdames et Messieurs les Députés, puisqu'à la fin du mois de décembre, le projet de réorganisation des urgences a été présenté au public en conférence de presse. Celui-ci fait suite notamment à l'adoption de la motion no

908, dans la foulée de l'adoption du plan hospitalier révisé par le Parlement.

Quelles sont les caractéristiques de ce projet ? Brièvement :

1. la création d'un service d'urgence autonome, indépendant des autres services hospitaliers;
2. ce service comprendra ses propres effectifs, des soignants et des médecins spécialisés dans l'urgence et à la réanimation;
3. des effectifs supplémentaires seront engagés pour mettre en marche cette solution;
4. la certification de ce service est prévue par une autorité indépendante qui fait précisément autorité, l'Inter Association de Sauvetage, une association suisse;
5. la collaboration sur les sites hospitaliers avec les médecins jurassiens sera renforcée;
6. une centrale d'appels sanitaires urgents sera mise sur pied.

Ce renforcement considérable des urgences profitera donc à tout l'Hôpital du Jura mais singulièrement à la population d'Ajoie et aussi, dans une certaine mesure, à celle du district des Franches-Montagnes.

C'est environ quinze soignants et médecins supplémentaires qui seront engagés. 1'700'000 francs ont d'ailleurs été portés au budget à ce sujet par vous-même, Parlement, lors de la dernière séance de l'année pour la mise en place de ce projet. Ce projet est sur la table du Parlement. Ce sera le vôtre bientôt. Vous pourrez donner votre avis, proposer d'éventuels amendements. C'est dans ce contexte-là que ce projet sera adopté.

J'invite donc la population à en prendre connaissance. Il est disponible sur les pages internet jura.ch. De notre côté, nous allons voir prochainement les maires d'Ajoie. Nous allons voir les communes. Nous allons expliquer des choses à la population. Mais, par avance, j'enjoins les sceptiques à remiser, pour une fois, leur méfiance au vestiaire et à examiner ce projet sereinement et loyalement.

Si l'on promet un minimum et qu'à la fin on fait plus, alors je ne vois pas que quelqu'un puisse nous en vouloir pour cela.

Tant que l'Etat et que l'Hôpital sont conscients que l'arrivée des moyens humains et techniques est étroitement corrélée à la mise en place de ce nouveau système, alors nous ferons avancer les choses de pair et toutes les garanties seront fournies, activées, mises en marche pour la population.

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis satisfait.

Accueil d'ex-détenus de Guantanamo dans le Jura

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : C'est avec inquiétude que l'on apprend que le Gouvernement jurassien entreprend des démarches pour accueillir des ex-prisonniers de Guantanamo.

Si ces détenus étaient véritablement exempts de tout reproche, il ne serait pas nécessaire de leur trouver un pays d'accueil. Ils pourraient retourner dans leur pays d'origine ou alors demander l'asile aux Etats-Unis.

La Chine demande aussi à la Suisse de ne pas accueillir ces ex-détenus de Guantanamo. Les relations entre les deux pays pourraient être mises à mal au moment où chacun cherche à développer les activités économiques.

Dès lors, je demande au Gouvernement : qu'est-ce qui justifie ces démarches pour accueillir ces ex-détenus et le Jura bénéficiera-t-il de contreparties dans cette opération ?

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Je vais peut-être répondre en remontant dans la question. Si le Gouvernement a dit d'emblée que, sur le principe, il était ouvert à l'accueil, sur son territoire, d'un ex-détenu de Guantanamo, il n'a jamais eu comme arrière-pensée de négocier quoi que ce soit en contrepartie. Pourquoi ? Parce que le Gouvernement jurassien voulait, au travers de cette offre, rappeler les fondements mêmes de notre République et ses valeurs, à savoir un accueil humanitaire dans un esprit d'ouverture et de solidarité. C'est cela qui dicte, Mesdames et Messieurs, l'offre de principe que le Gouvernement jurassien a fait en disant : nous devons discuter avec la Confédération les modalités de cet accueil. Pourquoi discuter les modalités ? Parce que, tout simplement, on ne peut pas simplement dire : oui, on peut les prendre sans savoir qui c'est, sans savoir si nous avons la capacité de les accueillir, sans savoir si, véritablement, on pourrait justement les recevoir dans des conditions dignes dans notre Canton.

Nous avons toute une série de questions que nous avons posées à la Confédération, questions auxquelles nous avons obtenu des réponses. Nous devons analyser le dossier, nous sommes en train de le faire, pour vérifier si, véritablement, nous avons la capacité d'accueillir ces deux ressortissants Ouïghours sur territoire jurassien.

Ensuite, nous répondrons au Conseil fédéral pour confirmer ou non notre offre. Et après, Mesdames et Messieurs, c'est le Conseil fédéral – parce qu'il ne faut pas se leurrer – c'est le Conseil fédéral qui est compétent en matière d'accueil de ces ex-détenus. Il s'est engagé auprès du Gouvernement américain d'accueillir sur son sol des ex-détenus de Guantanamo. Il a envoyé des émissaires à Guantanamo pour étudier les dossiers de chacun de ces prisonniers. Il est revenu avec quatre noms. Quatre noms qui correspondaient aux critères que la Confédération avait fixés, à savoir qu'ils n'étaient pas reconnus comme terroristes, qu'ils ne figuraient sur aucune liste de l'ONU affiliée à une organisation terroriste, qu'ils n'avaient encouru ou n'étaient suspectés d'aucune sanction pénale ou plainte de ce côté-là. Donc, ce ne sont pas des criminels, ni des terroristes, ni des criminels de droit commun. C'est la Confédération qui le dit, ce n'est pas nous parce que nous n'avons pas la capacité de le faire. Et ce n'est pas notre rôle de le faire.

Ce n'est pas notre rôle d'analyser la problématique que pourrait poser l'accueil de ces deux ex-détenus avec la Chine ou avec les Etats-Unis parce que d'un côté, je le répète, le Conseil fédéral s'est engagé auprès des Etats-Unis pour les accueillir. Il a pris un engagement. Il doit aussi sans doute le respecter.

Voilà où nous en sommes à ce stade. Nous n'avons pas encore décidé définitivement. Nous examinons cette possibilité mais, pour l'instant, Mesdames et Messieurs, l'offre en soi reste valable. Il y a des conditions que nous avons fixées à la Confédération, des conditions financières, des conditions de sécurité et des conditions justement sanitaires par exemple. Nous avons, je le répète, des réponses, pour cer-

tains points partielles, raison pour laquelle nous n'avons pas encore été en mesure de discuter mais nous nous y employons et la décision tombera prochainement.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Traitement du postulat no 767a de 2005 sur la taxation des véhicules

M. Damien Lachat (UDC) : Le début de l'année rime avec la perception, par le Canton, de la taxe sur les véhicules.

Lors de la séance du Parlement du 31 août 2005, l'UDC déposait une motion sur le sujet, cette année-là déjà, le Canton était l'un des cantons les plus chers de Suisse, de l'aveu même du ministre de l'époque. Cette motion demandait, entre autres, que la taxe soit diminuée de 30 % pour retourner dans la moyenne suisse. A la fin des débats, le motionnaire acceptait une transformation en postulat, demandée par les partis de droite. Au vote, ce postulat a été accepté par la majorité du Parlement.

Après plus de quatre ans et demi, et par conséquent au-delà de la période prévue par la loi, nous sommes donc étonnés de n'avoir aucune nouvelle de ce point du postulat, qui semble avoir été jeté aux oubliettes.

Je souhaite donc que le Gouvernement nous donne des explications quant au traitement de ce point voté par le Parlement, je le rappelle, en 2005.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Monsieur le Député, ou bien vous avez la mémoire courte, ou bien vous avez des problèmes de transmission au sein de votre propre parti. Je m'explique.

Comme vous le savez, le Gouvernement a soumis à consultation une révision complète du mode de taxation des véhicules, dans laquelle nous avons traité à la fois le postulat déposé par l'UDC mais aussi un autre postulat déposé par Mme Hennequin. Nous avons fait un projet que nous avons mis en consultation. Nous sommes en train d'analyser les résultats de la consultation et je suis sûr que votre parti a répondu à la consultation. Donc, prétendre que nous l'avons oublié, c'est un tout petit peu biaiser la réalité.

Nous serons bientôt en mesure de décider ce que nous allons faire. Je ne vous cache pas que ce sera très difficile de concilier les avis sur les résultats de la consultation parce que cela va vraiment tous azimuts. Et quand je dis tous azimuts, ce n'est pas seulement à gauche à droite mais c'est aussi en haut et en bas, dans tous les sens vraiment, et je ne sais pas si nous pourrions vraiment en tirer quelque chose.

Mais, donc, nous ne l'avons pas oublié puisqu'il a été intégré dans ce projet et que votre parti a pris position dans le cadre de la consultation.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Epée de Damoclès sur les bureaux de poste de Saint-Brais et Lajoux

M. David Eray (PCSI) : Quelques jours avant les fêtes de fin d'année, un cadeau de Noël au goût amer a été déposé sous les sapins des communes de Lajoux et de Saint-Brais. Pour Saint-Brais, il s'agit de la fermeture du bureau de poste une fois le buraliste arrivé à la retraite. Pour Lajoux, une décision n'a pas été prise mais le risque est grand de voir La Poste décider de la fermeture de ce bureau. Quinze autres communes ont aussi leur bureau de poste en sursis dans les autres districts. Je ne vais pas toutes les citer bien que chaque cas soit inquiétant. Il y a de quoi être choqué.

A l'heure où la direction de La Poste donne une image, excusez-moi du terme, lamentable, il est difficile de s'imaginer que l'équipe dirigeante actuelle puisse prendre des décisions sages et raisonnables. Après la démission d'administrateurs, du directeur général et finalement du président du conseil d'administration, on est en droit de se demander si La Poste est toujours dirigée !

Il est primordial que la direction de La Poste retrouve de la sérénité et rétablisse le service public qu'elle est censée assurer.

Pour en revenir aux villages de Lajoux et de Saint-Brais, cette fermeture des bureaux de poste portera un coup aux habitants et aux industries de ces villages. Le démantèlement des infrastructures des régions périphériques lèse notre région au détriment des grandes villes.

Prenons, à titre d'exemple, le bureau postal de Lajoux qui accueille en moyenne 66 clients quotidiennement durant les trois heures d'ouverture. Ceci représente un client toutes les deux minutes et quarante-cinq secondes. Et ces directeurs de La Poste viennent nous annoncer, entre deux conflits médiatiques, que ce bureau n'est pas rentable.

Pour conclure, ma question au Gouvernement est la suivante : qu'entend entreprendre le Gouvernement pour que notre infrastructure postale soit préservée et comment peut-on accepter de telles décisions de la part d'une entreprise publique dont les dirigeants travaillent dans la discorde et les conflits ?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Comme vous le savez, le Gouvernement est très actif dans ce dossier. Malgré le fait que la loi fédérale ne reconnaît pas aux cantons mais aux communes le droit d'être entendu, surtout quand il s'agit de suppressions ou de modifications fondamentales de la desserte postale d'une localité.

Notre intervention s'est concrétisée de différentes manières. En particulier, durant les sept mois de sa présence à la présidence du conseil d'administration de La Poste, nous avons rencontré deux fois M. Béglé dans le Jura, à Delémont. Nous lui avons à chaque fois fait connaître la ferme position du Gouvernement, en particulier cette volonté d'introduire un moratoire pendant que les Chambres examinent la loi fédérale sur la Poste. D'ailleurs, une intervention parlementaire a été refusée par les Chambres fédérales, en particulier par certains partis politiques qui ici manifestent leur soutien à La Poste. Donc, quelquefois, il y a aussi des incohérences. Et, lors de ces rencontres, nous avons effectivement trouvé une oreille attentive de ce président romand. Nous avons eu peu de résultats mais nous avons eu une oreille attentive et il avait quand même déclaré qu'il était sensible à notre discours, qu'il allait veiller à ce que ces fermetures de bureaux

de poste et ces modifications se fassent de manière concertée avec les cantons concernés.

Le Gouvernement lui a aussi également fait part de sa volonté que La Poste soit présente sur l'ensemble du territoire suisse et reste un service public. Et, effectivement, qu'avant de réduire son réseau, La Poste doit d'abord examiner et développer des prestations nouvelles, qui pourraient s'appuyer sur le réseau d'offices de La Poste, qui est une richesse en soi, et lui donner par là une nouvelle jeunesse. Nous lui avons fait remarquer également que les cantons et la Confédération engagent des très coûteux plans de relance et de soutien à l'économie pour sauver des emplois et, parallèlement à cette démarche, La Poste, elle, engage une procédure de suppression d'emplois malgré le fait que c'est une société qui appartient aux collectivités publiques.

Donc, nous regrettons le départ de Claude Béglé. Nous espérons que son successeur alémanique n'accélère pas le processus. Nous allons naturellement très rapidement interpellé ce nouveau président pour l'inviter à venir dans le Jura et renouveler cette proposition d'introduire un moratoire tout pendant que la législation fédérale n'a pas été adoptée par les Chambres.

Vous avez relevé qu'il y avait plusieurs bureaux de poste qui étaient, disons, en danger actuellement. Effectivement, il y a dix-sept offices de poste qui sont en examen dans le Jura. En particulier, on peut dire que des décisions ont déjà été prises à Bure. Là, le maintien est assuré à Bure. A Coeuve, elle a été transformée en agence, c'est-à-dire la reprise de la fonction postale par une épicerie à Coeuve. Quelque part, cela peut apporter un soutien à cette épicerie mais cela se concrétise malgré tout par une suppression d'emplois. Et, à Fahy, c'est un service à domicile qui a été introduit. Alors, pour les autres, effectivement, nous sommes comme vous très inquiets.

Il faut aussi savoir que, pour que la poste puisse subsister dans une commune, il faut la fréquenter. Il faut aussi savoir que les habitants doivent se rendre à la poste, pas seulement faire ses tâches administratives, ses paiements par internet. Il faut aussi se déplacer, faire vivre cette poste. Mais il faut savoir également que c'est bien aux Chambres fédérales que l'avenir de La Poste va se jouer très prochainement puisqu'une éventuelle suppression de son monopole est en cours d'examen, en particulier dans le domaine du courrier. Et, parallèlement, une initiative pour une Poste forte demande que la Confédération garantisse à tous les habitants du pays un réseau postal couvrant tout le territoire, en particulier financé par les recettes du monopole des lettres et par les bénéfices d'une éventuelle banque postale. Donc, il est bien évident que c'est aux Chambres fédérales, à Berne, que va se jouer l'avenir des bureaux de poste de notre région.

Alors, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, cela n'empêchera pas le Gouvernement d'inviter le nouveau président du conseil d'administration pour lui faire part de nos inquiétudes et renouveler notre proposition d'introduire un moratoire sur le processus de fermeture des postes dans le Jura.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait.

Séances interactives de l'Assemblée interjurassienne

M. Pierre-André Comte (PS) : Beaucoup d'effervescence entoure la Question jurassienne. Le Sud est en pleine ébullition. Les discussions s'emballent dans les milieux « autorisés », les rédactions rivalisent d'astuces pour prédire le cours des événements, les annoncer ou les décréter inéluctables, un sondage annonce un nouvel avenir à l'Arc jurassien, les partis s'engagent à fond pour contraindre l'électeur « loyaliste » à rester loyal, ça bouge et ça murmure, ça s'ébranle et ça remue.

Au beau milieu de l'excitation générale se pointe l'Assemblée interjurassienne et ses séances interactives, dont les premiers échos sont pour le moins mitigés. Placée sous surveillance vidéo ou presque, l'Assemblée interjurassienne envoie au turbin des représentants dûment mandatés pour lire mot à mot, lettre à lettre, virgule à virgule, des textes accouchés au forceps. Puis, les salles où se joue cette drôle d'interactivité sont rendues à leur torpeur quotidienne, semble-t-il sans qu'elles se soient aperçues que quelque chose venait de s'y passer. On a envie de sourire, voire davantage. Mais nous n'en ferons rien puisque nous avons pris l'option de jouer le jeu jusqu'à son terme.

Pour rappel, l'Assemblée interjurassienne remplit le mandat des deux cantons de Berne et du Jura sous l'égide de la Confédération. Histoire de lui compliquer l'existence et de lui promettre un désastre, l'Etat bernois a donc confié au Conseil du Jura bernois le soin d'exercer une mission d'inspection. On se croirait dans un Etat fantoche surveillé par les émissaires de l'ONU. Ses « casques bleus » sont ainsi priés de veiller et de rapporter la moindre incartade. Du côté jurassien, où l'on dispose d'un Parlement en principe autorité souveraine et représentative d'un Etat contractant, nul observateur n'a été désigné. D'où ma question : quels motifs le Gouvernement invoque-t-il aux fins de justifier cette situation ? Et question subsidiaire puisque nous y sommes : comment entend-il s'y prendre afin de persuader les Jurassiens de participer aux réunions publiques agendées par l'Assemblée interjurassienne jusqu'à l'été prochain ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Je ne suis pas persuadée que la présentation des séances interactives telle que vient de la faire le député Comte va inciter chacune et chacun à retenir dans son agenda cette fameuse soirée où il pourra aller s'exprimer et vibrer par rapport à la Question jurassienne étant donné que vous avez exprimé ce que j'ai également déjà entendu, à savoir des séances pas tant interactives que cela, assez convenues, avec un discours ci-sélé comme du papier à musique et peu de dialogue.

Du côté du Gouvernement jurassien, je peux préciser que, lorsque nous avons donné mandat à l'Assemblée interjurassienne d'organiser les séances interactives, il était clair que nous lui faisons confiance sur la manière dont elle allait les organiser et qu'il était convenu qu'elle nous donne le calendrier par rapport aux séances organisées, les différents corps constitués qu'elle allait inviter et libre à elle de rendre justement les séances intéressantes et de contribuer à un débat dont je ne perçois pas encore tous les frémissements que vous avez voulu voir. Je ne suis probablement pas dans les mêmes arrière-salles de restaurants ou d'autres antres où l'on discute de la Question jurassienne.

Maintenant, je crois qu'il est naturel et bon de laisser ces séances s'organiser sans observateur institutionnel de la République et Canton du Jura. C'est sciemment que nous

n'avons pas voulu, si je peux le dire ainsi, constituer un corps d'agents sous couverture ou de taupes qui iraient s'infiltrer pour vérifier si, mot à mot, on a dit exactement ce qui a été arraché par un consensus au niveau de l'Assemblée interjurassienne. Et je dois bien dire que j'ai eu l'occasion d'avoir accès au questionnaire que les membres du Conseil du Jura bernois doivent compléter : c'est un brin inquiétant par rapport à la volonté de débattre sereinement lorsque, je l'ai sous les yeux : «Les orateurs ont-ils été fidèles au texte de présentation ? Oui – Non». «La présentation PowerPoint était-elle la présentation originale ? Oui – Non». Je veux dire, on est dans un état d'observation qui nous laisse pour le moins perplexe dans la mesure où peut-être les mêmes personnes qui remplissent ce questionnaire de manière diligente pensent que le Jura bernois s'est exprimé une fois pour toutes et qu'il n'y a plus lieu de continuer à se poser des questions et d'ouvrir un débat.

Bref, le Gouvernement jurassien n'entend pas nommer des observateurs. Libre à chaque député, particulièrement peut-être par rapport à la commission des affaires extérieures, de participer. Les partis politiques ont été invités. Il y aura des séances publiques. Et, par rapport aux séances publiques, alors là, nous pouvons insister pour dire qu'il est bon que la population s'y rende tant dans le Jura que dans le Jura bernois et peut-être de manière croisée. Ce sera à partir du mois d'avril jusqu'au mois de mai qu'il y aura des séances respectivement à La Neuveville, Porrentruy, Courtelary, Saignelégier, Moutier et Delémont.

Je dois également préciser que j'ai pris contact avec le secrétariat général de l'Assemblée interjurassienne parce que, par exemple la séance réservée à la jeunesse organisée à 18.15 heures à Tramelan, ce n'est pas quelque chose de complètement excitant au niveau de l'horaire mais aussi au niveau de la manière et de la capacité d'y avoir accès et de pouvoir retourner qui en Ajoie, qui – bon, aux Franches-Montagnes, c'est assez simple – mais jusqu'à La Neuveville.

On a peut-être le sentiment que tout a été rôdé au niveau des modalités dans un mandat, dans une manière de vouloir faire juste mais que, pour effectivement intéresser, titiller l'intérêt intellectuel et les émotions des personnes concernées, on peut faire mieux.

En résumé, pas d'observateur du côté jurassien. Libre à chacune et à chacun de s'y rendre. Et on invite les personnes à s'y rendre. Et nous nous réjouissons surtout de débattre avec les personnes qui y seront allées. Pour le moment, on est dans une phase d'information qui appartient à l'AIJ et, par la suite, tant le Gouvernement jurassien que le Conseil-exécutif bernois seront de nouveau en train de reprendre les négociations et de discuter avec leurs populations respectives.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

MetroBasel : quelles conditions d'adhésion et quelles attentes pour le Jura ?

M. Frédéric Lovis (PCSI) : La République et Canton du Jura est un des partenaires de l'Association MetroBasel, association qui a pour vision de devenir une région dynamique au niveau économique et consolider l'espace de vie entre la France, la Suisse et l'Allemagne.

Dans son rapport 2009, on constate en page 4 que la vallée de Delémont figure bel et bien comme une des régions métropolitaines de Bâle. Dans les pages suivantes, de multiples rapports et interviews se succèdent mais la présence du canton du Jura est quasi inexistante, comme d'ailleurs dans le site internet disponible seulement en langue allemande.

Si le rapprochement avec la région bâloise est essentiel et encourageant pour l'économie et le tourisme jurassien, on l'a constaté hier dans la presse avec la collaboration pour l'Olma 2010 et pour la promotion économique comme avec les deux Bâle BaselArea, le Gouvernement peut-il nous dire :

- quelles conditions représentatives et financières le canton du Jura doit-il remplir pour faire partie de MetroBasel ?
- et qu'attend le Canton de cette association en tant que partenaire ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : C'est vrai, Monsieur le Député, que MetroBasel est un terme qui marque en quelque sorte les esprits. Toutefois, je dois vous dire qu'il existe un certain flou sur ce qui se cache derrière cette appellation, d'autant plus qu'il n'est pas facile de s'y retrouver, il est vrai, avec toutes les instances qui se recoupent dans la région bâloise.

Et je tiens ici à préciser que MetroBasel est d'une part une association privée et non pas une région ou un territoire. Elle n'est pas la région bâloise. Elle a été initiée dans l'idée de dynamiser les relations entre milieux publics et privés, donner une vision accrocheuse aux acteurs de la métropole bâloise et consolider, comme vous venez par ailleurs de le dire, l'espace de vie entre la France, la Suisse et l'Allemagne.

Cette idée est donc bonne et le canton du Jura a fait partie des partenaires qui ont soutenu les travaux de conception et de réflexion préliminaires de MetroBasel, avec une contribution de 15'000 francs. Aucune décision n'a cependant été prise pour l'instant d'adhérer à cette association, qui s'est constituée réellement en 2008 et dont le Gouvernement suit les activités avec attention. Pour l'instant, nous n'avons pas adhéré pour trois raisons principales :

- 1° Des discussions sont en cours pour procéder à une profonde restructuration des instances de la métropole bâloise. Celles-ci souffrent d'un manque de visibilité et de reconnaissance au plan national et au plan également international, en raison donc de la multitude d'instances qui s'y superposent. Les réflexions étant en cours et le rôle de MetroBasel dans un paysage restructuré étant encore incertain, il nous paraît prématuré d'adhérer dans ce contexte.
2. Le Gouvernement jurassien, pour envisager une adhésion, doit avoir au préalable une meilleure idée des projets concrets qu'il lui sera possible de développer dans le cadre de l'association, qui va passer à l'élaboration d'une vision MetroBasel 2050 déjà, ce qui nous laisse pour l'instant un peu sur notre faim.
- 3° Le coût d'une adhésion à MetroBasel est relativement élevé. En 2008, l'adhésion était de 200'000 francs. Le montant a été depuis revu à la baisse et ramené à 75'000 francs. Cette cotisation nous donne le droit d'être membre du conseil d'administration de MetroBasel et d'avoir accès aux autres prestations de MetroBasel.

Comme vous le dites, le Gouvernement estime que le développement et la collaboration avec la région bâloise est une évidence. Il le manifeste à travers son engagement, vous l'avez rappelé Monsieur le Député, dans BaselArea, dans la mise en œuvre du fonds pour projets de coopération Bâle-Jura, dans la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest et dans sa participation, j'insiste également là-dessus, avec Bâle-Ville et Bâle-Campagne à l'Oima 2010.

Mais s'agissant de MetroBasel, le Gouvernement attend donc les résultats des travaux en cours avant de se prononcer sur une éventuelle adhésion.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

Mesure de suppression des agents de poursuites partiellement mise en œuvre en 2010

M. Raphaël Schneider (PLR) : Hier soir, nous apprenions d'un média jurassien que la mesure d'économie relative aux agents de poursuites ne serait pas pleinement réalisée en 2010.

Outre le constat que les parlementaires n'en ont pas été préalablement avisés en toute connaissance de cause, cette information soulève quelques interrogations. En effet, ce média donne une information sur les changements de pratiques pour les offices de poursuites. Je cite : «La notification des commandements de payer se fera par voie postale dès lundi 1^{er} février en Ajoie et aux Franches-Montagnes».

Dans un communiqué, le Gouvernement jurassien dit abandonner le recours aux agents de poursuites pour réaliser des économies. L'entrée en vigueur de cette pratique est reportée à l'an prochain dans le district de Delémont, sauf pour le cercle du Haut-Plateau où les changements sont déjà appliqués.

Cette information laisse le groupe PLR dubitatif car cela signifie que les économies escomptées pour le budget 2010 ne seront manifestement pas réalisées. D'autre part, et c'est d'ailleurs l'objet de notre question, dans la mesure où les huissiers ont les mêmes statuts, que ce soit à Delémont, aux Franches-Montagnes, ou en Ajoie, et que d'autre part l'organisation nous semble identique dans les trois districts, il nous apparaît injustifié que cette mesure ne soit pas pleinement appliquée le 1^{er} février dans le district de Delémont. Partant, le Gouvernement peut-il nous expliquer cette différence de traitement entre les districts ?

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Je pourrais presque faire la même introduction que pour le député Lachat tout à l'heure parce que j'ai déjà répondu, il n'y a pas si longtemps, à une question orale qui allait dans le même sens d'un de vos collègues de parti, M. Vifian, qui s'interrogeait par rapport à la mise en œuvre de cette mesure par rapport aux offices de poursuites.

J'avais déjà eu l'occasion d'expliquer les raisons qui nous avaient poussés à pratiquer de la sorte et aussi d'indiquer le calendrier. Et ce calendrier que vous semblez découvrir aujourd'hui, il était connu déjà depuis un certain temps pour des questions pratiques.

Les questions pratiques. Cela avait été reporté en Ajoie et aux Franches-Montagnes pour des questions de personnel pour lesquelles nous devons trouver des solutions. Nous

les avons trouvées. Et, dans la vallée de Delémont, pour des questions pratiques mais cette fois de locaux parce que supprimer la notification par les agents de poursuites nécessite de mettre en place, dans les bureaux des offices de poursuites, des structures qui permettent d'effectuer les saisies, qui s'effectuaient jusqu'à maintenant à domicile. Et comme ces saisies devront être faites dans les bureaux, une partie des agents de poursuites seront affectés à du travail de bureau et, pour cela, il faut avoir de la place, il faut avoir des disponibilités, ce que nous n'avons pas ici à Delémont. Et nous allons déménager l'Office des poursuites de Delémont à la rue de l'Avenir, dans les locaux de l'Office des véhicules, mais quand ceux-ci auront déménagé à la Communance. Alors, les travaux de la Communance ont débuté mais le déménagement de l'OVJ n'est prévu qu'en octobre prochain. Donc, on doit attendre que ce déménagement soit fait, réaménager les locaux de la rue de l'Avenir et c'est la raison pour laquelle, selon la planification, nous allons déménager l'Office des poursuites de Delémont probablement vers la fin de l'année, mais au tout plus tard au début de l'année prochaine et ainsi mettre en place aussi cette mesure sur l'ensemble du district de Delémont au début de l'année prochaine.

C'est faux de dire aussi que les économies prévues ne pourront pas être réalisées au budget 2010 puisque nous avons déjà intégré ces modalités-là dans le cadre du budget, de telle sorte que, pour l'instant, nous sommes tout à fait dans les prévisions, tout à fait dans les planifications et qu'il n'y a rien de nouveau. Ce que nous avons voulu, c'était surtout informer plus largement la population, et notamment les créanciers et les débiteurs, de la mise en œuvre de cette nouvelle pratique mais il n'y a strictement rien de nouveau en ce qui nous concerne.

M. Raphaël Schneider (PLR) : Je suis satisfait.

Sanctions de l'Office des véhicules suite à un accident causé par le verglas

M. Pascal Prince (PCSI) : Les conditions météo exceptionnelles, relatées comme telles dans les médias, de ces dernières semaines ont provoqué de nombreux accidents ou glissades incontrôlées.

Dernièrement, malgré une vitesse pourtant adaptée aux circonstances et largement en dessous de la limite autorisée, avec un véhicule équipé en conséquence, une jeune automobiliste sobre et alerte, passant sur une plaque de glace dans une courbe, a perdu la maîtrise de son véhicule. Le hasard ne faisant pas toujours bien les choses, un véhicule arrivait en face au même moment et la collision fut inévitable.

Les deux automobilistes s'en sont sortis avec de gros bleus ! Les deux véhicules sont par contre hors d'usage et, on l'imagine, pour la jeune fautive, ses primes d'assurances vont exploser.

L'Etat, je le crains, lui assènera peut être des coups beaucoup moins supportables : une forte amende pour perte de maîtrise et un retrait de permis. Ce qui est dramatique dans son cas car elle habite un village excentré où un véhicule est indispensable pour assurer son activité professionnelle. Un retrait de permis qui mettra gravement en péril sa situation professionnelle et bien sûr financière.

Je ne réclame pas que les routes soient toutes dégagées en même temps. Reste qu'à certaines places on passe trois fois dans l'heure la saleuse et à d'autres une fois par semaine.

Je me permets de relever que cette politique restreinte de déneigement et de limitation d'épandage de sel par l'Etat, pour des raisons économiques et/ou écologiques, fait que l'Etat se décharge d'une part de responsabilité à charge des automobilistes.

Certains axes sont donc délaissés, ici les gorges du Pichoux.

Un autre aspect important : récemment, le Tribunal fédéral a rappelé que les automobilistes avaient aussi le droit à l'erreur, qu'ils ne commettaient pas forcément des crimes à chaque écart et qu'il n'y avait pas forcément obligation de sanction.

J'en arrive à ma question : dans le cas précis, la jeune conductrice a déjà été suffisamment touchée et peut aussi être considérée comme une victime en partie de cette politique de rationalisation. Ainsi, comment l'Etat, en l'occurrence ici l'Office des Véhicules, peut-il faire preuve de considération humaine et ne sanctionner que de manière symbolique, par des sursis par exemple, des personnes victimes de telles conjonctures, notamment sur les axes délaissés ?

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Bien, Monsieur le Député, nous nous sommes consultés rapidement avec mon collègue Laurent Schaffter pour savoir si, véritablement, l'axe dont vous parliez était délaissé en termes de service hivernal. D'après ce que me dit mon collègue, ce n'est absolument pas le cas. Donc, si vous avez vu passer trois fois la saleuse à une place, et bien il y avait peut-être des raisons. Je ne sais pas si vous êtes tous les jours sur cet axe pour constater qu'elle ne passerait qu'une fois. Mais, cela, je vous laisserai régler avec mon collègue pour savoir ce qu'il en est exactement. J'ai déjà assez d'autres dossiers à m'occuper sans encore m'occuper de ceux-là !

Mais simplement pour vous dire, Monsieur le Député, quand même qu'ici, en l'occurrence, cela m'est difficile de vous dire comment l'Office des véhicules va traiter le dossier. Je ne connais pas le dossier, je ne connais pas la personne, je ne connais pas les circonstances exactes de l'événement et je ne connais pas non plus la jurisprudence du Tribunal fédéral à laquelle vous faites allusion. Donc, je ne peux pas m'engager devant vous à vous dire : oui, oui, on va trouver une solution pour cette jeune conductrice. Tout en rappelant que si la vitesse avait été réellement adaptée aux conditions de la route, je ne pense pas qu'il y aurait eu accident. Mais, enfin, c'est à priori que je dois le dire. Il y a des principes physiques. J'entends, moi, je n'y peux rien. Les véhicules dérapent si la vitesse est supérieure à la résistance sur le sol. Moi, je m'arrêterai là en termes de principes physiques. Je ne suis en tout cas pas technicien mais c'est quelques souvenirs qui me restent par rapport à cela. De telle sorte que je vais demander à l'Office des véhicules d'examiner ce dossier. Mais, plus, je ne peux pas vous dire, Monsieur le Député. Je ne peux en tout cas pas vous garantir que cette automobiliste ne sera pas sanctionnée parce qu'elle a quand même traversé la route, elle est entrée en collision semble-t-il de manière assez forte avec le véhicule qui se trouvait en sens inverse correctement. Il y a eu des dégâts importants, c'est vous-même qui le dites. Je n'en sais rien. Et, dans un cas de figure comme celui-là, et bien il

y a automatiquement, ou sur demande en tout cas, un rapport de police qui est effectué. Si les dégâts avaient été de peu d'importance s'agissant du fait qu'il n'y ait pas de blessé, on aurait tout à fait pu admettre, et c'est ce que fait régulièrement la police en arrivant sur les lieux, elle propose aux protagonistes de s'arranger selon un constat à l'amiable et qui, après, règle les cas par les assurances. Ici, en l'occurrence, les dégâts étaient, à mon avis, d'après ce que vous dites, suffisamment importants pour que ce ne soit pas sujet à ce genre d'arrangement. On peut peut-être le regretter et regretter pour cette malheureuse conductrice, qui apprend un peu durement la conduite après l'obtention du permis, je vous le concède.

Je ne peux pas m'engager plus loin dans la réponse, ne connaissant pas plus en détail les circonstances.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

Encouragement de l'énergie photovoltaïque par la mise en place d'un contrat-type avec les distributeurs d'énergie

M. Jean-Luc Charmillot (PDC) : Le canton du Jura encourage les énergies renouvelables. L'énergie solaire est une énergie renouvelable.

Des progrès très importants ont été réalisés dans la qualité et le rendement, en particulier pour les panneaux à cellules photovoltaïques, ce qui rend ces produits très intéressants pour les propriétaires.

Afin d'encourager la pose de ces producteurs d'électricité, le Service de l'énergie de la République et Canton du Jura ne pourrait-il pas élaborer un contrat-type avec les différentes entreprises d'électricité ainsi que certaines communes revendeurs, à l'instar du contrat de baux à loyer et à ferme ? Ce document pourrait ensuite être distribué par les secrétariats communaux lors des demandes de permis de construire. Cela simplifierait les diverses transactions pour les futurs intéressés pour l'utilisation et la vente d'une énergie renouvelable.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Effectivement, les panneaux photovoltaïques font l'objet actuellement d'un développement extraordinaire. La rentabilité progresse, augmente. D'où l'intérêt d'utiliser de tels panneaux solaires dans notre région.

Vous proposez d'établir un formulaire type pour que les maîtres d'œuvre puissent s'adresser aux distributeurs d'électricité. Donc, un bref rappel. Quels sont les distributeurs d'électricité sur territoire jurassien : nous avons La Goule, les FMB et quatre communes jurassiennes qui ont leurs propres services industriels et qui sont donc distributeurs d'électricité (Delémont, Develier, Courchapoix et Soulce). Donc, je peux entrer en matière sur cette demande, disons, d'établir un formulaire type qui permettrait de faciliter les demandes. Juste un rappel : le photovoltaïque rencontre un succès phénoménal en Suisse puisqu'aujourd'hui, il y a plus de 5'000 demandes qui sont en attente, non satisfaites, auprès de Swissgrid, ce qui veut dire que la reprise au prix coûtant pour les petits projets n'est pas près d'être réintroduite.

Mais je vais proposer au Service des transports d'examiner avec les quelques distributeurs sur territoire jurassien

pour établir, avec eux, un formulaire type de manière à ce que les procédures soient également uniformisées entre ces sociétés et les maîtres d'œuvre.

M. Jean-Luc Charmillot (PDC) : Je suis satisfait.

5. Motion no 927 Pour le respect du secret du vote Jean-Pierre Kohler (CS-POP)

Le secret du vote lors de scrutins populaires est un droit fondamental. Mais, dans la réalité, ce secret est parfois relatif. Lors des élections au Parlement, dans les petites communes, certains partis n'obtiennent qu'un très petit nombre de bulletins ou de suffrages, voire aucun. De même pour certains candidats.

Si une personne est connue comme membre ou sympathisante d'un parti qui n'obtient que deux ou trois listes, on aura vite fait d'attribuer ces listes à sa famille. Cela peut évidemment ne pas lui poser de problème. Mais on peut aussi parfois savoir, d'après les documents de dépouillement, si ces listes ont été modifiées et comment (cumuls, traçages ou panachages).

Un(e) parent(e), un(e) collègue ou un employeur peut parfois savoir, ou croire savoir, qu'une personne n'a pas voté pour lui(elle).

Bien que certaines fusions de communes aient résolu en bonne partie le problème concernant certains petits villages, il reste encore de très petites communes.

C'est pourquoi nous proposons que, pour les élections cantonales et fédérales, les contenus des urnes des communes très peu peuplées soient mélangés avec ceux d'une ou deux communes voisines avant le dépouillement.

La loi ou l'ordonnance sur les droits politiques devrait donc fixer un nombre minimum d'électeurs inscrits ou d'habitants pour ces «arrondissements de dépouillement».

Les communes concernées seraient libres de choisir avec quelles communes proches elles s'associeraient.

Avec, par exemple, un minimum de 450 habitants lors du dernier recensement fédéral, dans presque tous les cas, des arrondissements de deux communes voisines suffiraient. Et pour environ trois communes sur cinq, pas besoin de regroupement.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Le problème évoqué dans cette motion touche peut-être un petit nombre de personnes mais il concerne un droit fondamental, le droit de vote au bulletin secret.

Pour un certain nombre d'électrices ou d'électeurs, on ne peut pas vraiment affirmer que, dans les faits, leur vote est secret.

Prenons un exemple qui n'est pas rare. Dans un petit village, lors de l'élection au Parlement, un parti n'obtient qu'un bulletin, modifié. Il est possible que, dans la commune, on sache qui est membre ou sympathisant de ce parti.

Dans les cahiers de dépouillement (que vous connaissez je suppose et qui ne sont pas confidentiels), on peut retrouver la composition exacte de son bulletin : qui il a tracé, qui il

a cumulé et éventuellement quels candidats d'autres partis il a ajoutés.

Le même problème peut se poser lorsqu'on a deux ou trois bulletins car ils pourraient correspondre à un couple ou à une famille dont les membres voteraient de façon assez semblable.

Et il n'y a pas que les petits partis, comme les nôtres, qui sont concernés. Il y a une douzaine de communes, actuelles, donc après les fusions, où un des partis gouvernementaux n'a obtenu que zéro à trois bulletins lors des élections au Parlement de 2006.

Pour les petites communes, pas besoin de consulter des documents de bureau de vote mais simplement les résultats publiés sur le site du Canton, pour que le secret soit relatif. En effet, dans plusieurs petits villages, certains partis n'obtiennent aucun bulletin, voire aucun suffrage, de même que plusieurs candidats. Dans ce cas-là, on sait au moins pour qui les gens n'ont pas voté.

Permettez-moi un petit exemple personnel. Il m'est arrivé qu'une personne habitant un village me dise, sans que je ne lui demande rien puisqu'elle était membre d'un autre parti, qu'elle allait voter pour moi. En consultant les résultats de notre liste dans les communes, j'ai constaté que je n'avais obtenu aucun suffrage dans ce village ! (*Rires.*)

Dans ce cas, ce n'est évidemment qu'anecdotique mais ça pourrait être plus gênant si ça concernait un électeur qui, sur demande, aurait plus ou moins promis son vote à une personne dont elle dépend, par exemple dans son travail.

Pourquoi proposer, à titre indicatif, une limite de 450 habitants ? En étudiant les résultats, on constate qu'à partir de 400 à 500 habitants, il devient rare qu'un parti n'obtienne pas au moins 4 ou 5 listes, si on excepte des petites listes n'obtenant que très peu de votes sur l'ensemble de leur district (bien loin d'un chiffre permettant d'obtenir un élu). Je pense par exemple aux listes ISPJ et UDF en 2006. Et le chiffre de 450 est légèrement inférieur au nombre d'habitants de la moins peuplée des communes issues des fusions récentes.

La mesure proposée serait évidemment une petite complication pour les communes concernées mais ce ne serait que deux fois par période de quatre ou cinq ans qu'elles devraient collaborer un dimanche après-midi avec un village voisin. Dans presque tous les cas, cela pourrait se faire avec un village distant de moins de 5 km (sauf pour Saulcy et Soubey où la distance avec une commune voisine du même district serait à peine un peu plus longue). Et cela serait possible sans que les votes villageois soient «noyés» dans une trop grande entité. Dans la grande majorité des cas, un duo de communes suffirait.

Ce n'est peut-être pas le problème le plus grave de la République mais, au moment où des communes fusionnent et où toutes doivent collaborer avec d'autres dans divers domaines, ce n'est pas imposer une pénible contrainte que de demander cela.

Je vous remercie donc pour l'éventuel soutien que vous accorderez à cette motion.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Le nombre de communes concernées par l'objet de la motion, celles qui comptent moins de 450 habitants, a passé de 45 à 26 suite aux fusions de communes entrées en vigueur le 1^{er}

janvier 2009. Par district, il est passé de 21 à 8 dans le district de Porrentruy, de 12 à 5 dans les Franches-Montagnes, celui de Delémont restant, pour l'instant en tout cas, inchangé.

Les fusions de communes permettent effectivement de résoudre le problème posé par le motionnaire. Sur les 26 communes de moins de 450 habitants, à ce jour, seules 4 n'ont entamé aucune discussion en vue d'un rapprochement avec d'autres communes voisines. Ce nombre est encore appelé à diminuer en fonction des prochaines fusions.

Par ailleurs, une disposition légale permet déjà de réunir les urnes de plusieurs communes. Il s'agit de l'article 15, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, qui laisse en effet la possibilité aux communes de se regrouper pour former un seul bureau électoral : «Chaque commune constitue un bureau électoral désigné par le conseil communal; [...] plusieurs communes peuvent former un bureau électoral».

Cette option, qui dépend de la volonté des communes intéressées, n'a, à ce jour, jamais été utilisée.

De l'avis du Gouvernement, contraindre les communes à se regrouper lors d'élections pourrait conduire l'Etat à délimiter les arrondissements électoraux, a fortiori dans les cas où aucune entente entre communes concernées ne pourrait être trouvée. Cette procédure reviendrait de fait à cantonaliser une partie du dépouillement. Les communes concernées perdraient de facto une partie de leur autonomie et, par la même occasion, une partie de leur pouvoir décisionnel puisque l'organisation de leur bureau électoral leur appartient. La commune demeure l'unité de base dans la hiérarchie institutionnelle de la Confédération, dont l'autonomie est constitutionnellement reconnue.

De plus, le seuil minimal de 450 habitants nous paraît difficilement justifiable de manière objective. Comment exclure de pouvoir déduire, d'après les documents de dépouillement, qui a voté pour quelle liste dans une commune de 460 ou 480 habitants ?

Enfin, les statistiques électorales ne seraient plus disponibles à l'échelle communale dans les petites communes concernées.

Au vu de ces différents éléments, le Gouvernement vous propose de rejeter cette motion.

M. François-Xavier Migy (PS) : Si le groupe socialiste partage le point de vue du motionnaire et ses soucis sur le respect du secret des votations, il estime que les moyens proposés dans la motion no 927 ne sont pas adéquats.

Premièrement, c'est lors d'élections communales que le secret des urnes pourrait être le plus dommageable pour l'électeur et la motion ne propose aucune solution pour y remédier.

Un seul moyen est à disposition pour garantir un secret total du vote, et je rejoins là l'avis du Gouvernement (une fois n'est pas coutume), c'est la fusion des communes.

C'est pour ces raisons et d'autres, telles qu'une commune, un bureau de vote ou un centre de dépouillement que le groupe socialiste ne soutiendra pas la motion no 927.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Donc, pour les élections communales, il est clair qu'on ne peut pas regrouper des communes. Mais, là, le problème est peut-être un petit

peu moins aigu, contrairement à ce que pense mon collègue socialiste, parce que, dans ces communes-là, le système est majoritaire. Donc, on vote pour des personnes. Il y a beaucoup moins de candidats et, donc, il y a quand même peu de risques qu'on se retrouve avec des bulletins plus ou moins identifiables.

Au vote, la motion no 927 est rejetée par 44 voix contre 6.

Le président : Je vous propose de prendre un quart d'heure de pause.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

6. Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura (développement durable) (première lecture)

Message du Gouvernement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

1. Origine du projet de modification

Dans sa séance du 25 avril 2007, le Parlement a accepté, sous forme de postulat (no 811a), la motion intitulée «La protection de l'environnement, un devoir constitutionnel». La motion demandait «une révision partielle de la Constitution cantonale par l'adjonction à son préambule d'une référence au principe de la protection de l'environnement, référence qui renvoie à la définition du développement durable et de ses buts (solidarité sociale, efficacité économique et responsabilité environnementale) de Juragenda21 ou à une charte jurassienne de l'environnement spécialement rédigée au terme d'une consultation ouverte à tous».

En date du 29 avril 2008, le Gouvernement a présenté son rapport au Parlement, réalisant le postulat no 811a. Dans la conclusion du rapport, le Gouvernement indiquait qu'il chargerait ses services de l'élaboration d'un projet de modification constitutionnelle. Le calendrier prévoyait une transmission du projet au Parlement dans le courant du premier semestre 2009.

2. La notion de développement durable dans la Constitution

La nature et les effets juridiques du développement durable en tant que norme constitutionnelle sont très discutés en doctrine, aussi bien en ce qui concerne les constitutions des pays européens que la Constitution fédérale ou les constitutions cantonales (cf. notamment Alexandre FLÜCKIGER, *Le développement durable en droit constitutionnel suisse*, DEP 2006, p. 471 ss; Vincent MARTENET, *Un droit fondamental à un air sain ?*, DEP 2007, p. 922 ss).

Dans sa conclusion, FLÜCKIGER (op. cit., p. 525-526) note que : «Le développement durable est évoqué dans la Constitution fédérale ainsi que dans les constitutions cantonales suivant une terminologie diverse et des traductions parfois approximatives. (...) Le concept même de développement durable n'est en outre pas homogène tant dans la Constitution fédérale qu'entre les différentes constitutions cantonales. La Constitution fédérale ne définit ainsi explicitement pas un mais des développements durables : le développement dans son aspect intergénérationnel [préambule], dans sa perspective tridimensionnelle [article 2, alinéa 2] et dans

sa dimension écologique [articles 2, alinéa 4, et 73]. A l'éparpillement terminologique et conceptuel du développement durable répond une dispersion au niveau de sa nature et de ses effets juridiques. Il est en effet contenu explicitement, ou semi-explicitement, dans trois grandes catégories de dispositions constitutionnelles dont la nature et les effets diffèrent : le préambule, les buts et les principes. Si en tant qu'invocation en préambule, il déploie les effets juridiques les plus lâches, il gagne en impérativité en tant qu'objectif [article 2] et s'impose comme ligne de conduite à l'attention des autorités. Ce n'est que lorsqu'il revêt le costume du principe (article 73 Cst.) qu'il est susceptible d'être invoqué, de manière limitée, devant un tribunal, au même titre que d'autres principes constitutionnels. La jurisprudence, encore en gestation, ne demande qu'à évoluer. L'entrée en vigueur de la nouvelle juridiction de droit public fédérale le 1er janvier 2007 l'y poussera selon toute vraisemblance, quelle que soit la direction. En conclusion, on observera que le développement durable (...) ne revêt le statut de principe dans la Constitution fédérale que lorsqu'il est conçu dans une perspective exclusivement écologique (article 73 Cst.). Il est à ce titre justiciable dans une certaine mesure. (...).»

Outre les obligations qu'une disposition de ce genre peut engendrer pour l'Etat, voire pour les particuliers, c'est principalement la possibilité pour les particuliers d'invoquer le principe du développement durable devant les autorités judiciaires (caractère justiciable) qui suscite la discussion, tant sur le plan juridique que politique.

Sur le plan juridique, la référence au développement durable a des effets différents selon l'emplacement qui lui est réservé dans la Constitution. Dans le préambule, il pourra au mieux servir à l'interprétation de normes constitutionnelles ou légales. Dans les buts, il servira de guide à l'action des autorités mais on ne saurait en déduire des droits individuels, le fondement juridique d'une nouvelle tâche ou la base d'une nouvelle compétence; il n'est en ce sens pas justiciable (FLÜCKIGER, op. cit., p. 509). Erigé en principe constitutionnel, il serait justiciable «dans une certaine mesure», le Tribunal fédéral laissant planer un doute sur l'étendue exacte de cette justiciabilité (RDAF 2005, p. 581; FLÜCKIGER, op. cit., p. 515). Ce n'est que s'il était reconnu comme droit constitutionnel individuel au même titre que les droits fondamentaux qu'il serait pleinement justiciable (FLÜCKIGER, op. cit., p. 516 sv.).

A propos du développement durable dans les constitutions cantonales, FLÜCKIGER (op. cit., p. 520-525) relève encore que : «Le concept de développement durable est ancré à des titres divers dans un peu moins de la moitié des constitutions cantonales [BE, FR, GE, NE, VD, TI, AR, ZH, BS, BL, GR, SH, SG : cf. textes en annexe]. (...). Ces constitutions prévoient le concept soit dans sa tridimensionnalité, soit dans sa dimension écologique, voire exceptionnellement dans sa dimension économique, mais jamais dans sa dimension sociale, du moins explicitement. A l'instar de la Constitution fédérale, ces dispositions sont soit prévues en préambule, comme but de l'Etat ou à titre de principe. Le raisonnement concernant la nature et les effets juridiques du développement durable dans la Constitution fédérale détaillé plus haut peut être repris mutatis mutandis. On soulignera, enfin, qu'en tant que but, le développement durable défini dans la Constitution fédérale ne limite en pratique pas véritablement l'autonomie constitutionnelle des cantons, même si la question reste controversée. Les cantons demeurent ainsi libres en pratique d'élargir le principe dans sa tridimen-

sionnalité, d'opter pour une conception restreinte ou de mettre l'accent sur une autre dimension. Les seules limites potentielles se trouvent sur ce point en droit international mais cette question est controversée s'agissant du développement durable. En tant que principe en revanche, la marge de manœuvre des cantons est réduite puisque tant la Confédération que les cantons sont explicitement visés par l'article 73 Cst.»

3. Quelle place pour le développement durable dans la Constitution jurassienne ?

L'introduction, dans une Constitution moderne, d'un article traitant du développement durable n'est aujourd'hui pas contestable.

Une référence dans les buts, à l'instar de l'article 2, alinéas 2 et 4, du titre premier de la Constitution fédérale, est difficilement envisageable en droit jurassien, notre Constitution ne contenant ni des dispositions générales ni un article consacré aux buts du Canton.

Il est donc proposé d'introduire dans notre Constitution un article spécifique (article 44a, sous une nouvelle section 7bis «Développement durable») traitant du développement durable, en s'inspirant de l'article 73 de la Constitution fédérale et de dispositions des constitutions d'autres cantons. Cette solution permet de consacrer le développement durable en tant que principe constitutionnel, comme semble le faire l'article 73 de la Constitution fédérale (cf. FLÜCKIGER, op. cit., p. 510 ss). Il en découle que la nouvelle disposition constitutionnelle aura un caractère justiciable dans la même mesure que celle définie par le Tribunal fédéral à propos de l'article 73 de la Constitution fédérale (cf. ci-dessus).

4. Le nouvel article constitutionnel

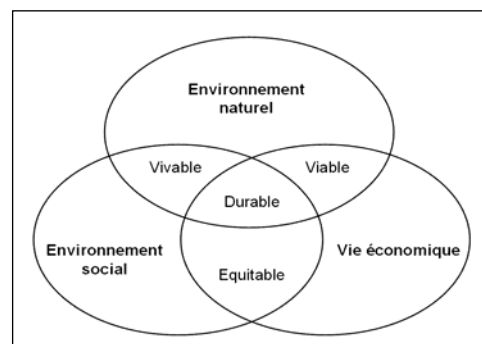
«7bis. Développement durable

Art. 44a ¹ L'Etat et les communes veillent à l'équilibre entre la préservation de l'environnement naturel et les exigences de la vie économique et sociale.

² Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils respectent les principes du développement durable et prennent en compte les intérêts des générations futures.»

Le Gouvernement propose de créer une nouvelle section, à l'intérieur du chapitre III consacré aux tâches de l'Etat. Cette nouvelle section 7bis est placée devant la section 8 relative à l'environnement et au territoire, qui précède elle-même la section 9 relative à l'économie.

L'alinéa 1 introduit l'obligation pour l'Etat et les communes de veiller aux trois piliers du développement durable, à savoir le développement économique, la garantie du bien-être social de la population et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement (milieu et paysage, air, eaux, sols, protection contre le bruit, etc.).



Le second alinéa intègre explicitement l'aspect transgénérationnel du développement durable.

Le rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement rappelle le propos prêté à Antoine de Saint Exupéry : «Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants». Ce rapport insiste sur la nécessité de protéger la diversité des gènes, des espèces et de l'ensemble des écosystèmes naturels terrestres et aquatiques et, ce, notamment par des mesures de protection de la qualité de l'environnement, par la restauration, l'aménagement et le maintien des habitats essentiels aux espèces ainsi que par une gestion durable de l'utilisation des populations animales et végétales exploitées. Nous avons le devoir d'assurer la pérennité des ressources naturelles et du territoire pour les générations futures.

5. Incidences financières et sur le personnel

Bien que la rédaction du projet de nouvel article 44a de la Constitution jurassienne diffère de celle de l'article 73 de la Constitution fédérale, son contenu est globalement identique. Or, cette dernière disposition s'impose aujourd'hui déjà aux collectivités publiques dans l'exercice de leurs tâches. La nouvelle disposition n'ajoutera rien aux contraintes qui découlent pour les cantons et les communes de la Constitution fédérale. En conséquence l'article 44a ne devrait pas avoir d'incidences financières pour ces derniers, ni entraîner d'augmentation de personnel.

On ne peut toutefois exclure la nécessité de mettre en place à l'avenir des instruments d'évaluation dans le domaine du développement durable. Leurs effets en termes financiers et de personnel devraient toutefois être minimes.

6. Consultation des institutions et autorités concernées

Le rapport de consultation détaillé figure sur le site internet du canton du Jura : www.jura.ch/env, rubrique «Documents».

Globalement, la grande majorité des participants à la consultation adhère au projet proposé par le Gouvernement. Plus de 60 % approuvent le projet sans commentaires.

Plusieurs propositions de modifications ou d'ajouts ont été émises par plusieurs participants à la consultation :

- la référence à une charte de l'environnement;

- la référence au développement durable dans le préambule de la constitution;
- des modifications rédactionnelles de l'alinéa 1 de l'article 44a.

Le principe de référence à une charte, demandé par le motionnaire et appuyé par le PS et Pro Natura, a été longuement étudié et discuté dans le cadre du rapport du Gouvernement au Parlement du 29 avril 2008. Cette référence dans le préambule n'est pas souhaitable pour diverses raisons présentées dans le rapport cité. En revanche, rien n'empêche le législateur d'adopter une charte de l'environnement sous une forme encore à définir (loi, résolution du Parlement), dans le cadre d'un processus distinct de la modification de la Constitution.

La référence au développement durable dans le préambule ne fait que répéter ce qui est formulé dans le nouvel article 44a.

Les prises de position demandant un renforcement des dispositions et celles demandant que la modification de la Constitution ne provoque pas de nouvelles restrictions ou de frais supplémentaires sont relativement équilibrées. Nous considérons que la formulation proposée, qui insiste sur l'équilibre entre les trois piliers du développement durable, doit être maintenue.

7. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à approuver la modification de la Constitution intégrant le respect du développement durable comme principe constitutionnel.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre considération.

Delémont, le 30 juin 2009

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président :
Michel Probst

Le chancelier d'Etat :
Sigismond Jacquod

Annexe : Référence au développement durable (dans ces différentes composantes) dans la Constitution fédérale et dans les constitutions cantonales

Confédération (1999)	Préambule	Conscients de leur responsabilité envers la Création, Conscients des acquis communs et de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures,
	Article 2, alinéas 2 et 4 But	² Elle favorise la prospérité commune, le développement durable, la cohésion interne et la diversité culturelle du pays. ⁴ Elle s'engage en faveur de la conservation durable des ressources naturelles et en faveur d'un ordre international juste et pacifique.
	Article 73 Développement durable	La Confédération et les cantons œuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain.

	Article 104 Agriculture	¹ La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement : a) à la sécurité de l'approvisionnement de la population; b) à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural; c) ...
	Article 54 Affaires étrangères	² La Confédération s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse; elle contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles.
Berne (1993)	Article 31 Protection de l'environnement	¹ L'environnement naturel sera préservé et assaini pour les générations présentes et à venir. Les activités étatiques et privées lui nuiront le moins possible. ² Les bases naturelles de la vie ne peuvent être mises à contribution que dans la mesure où leur durabilité reste garantie.
Fribourg (2004)	Préambule	Conscients de notre responsabilité envers les générations futures,
	Article 3 Buts de l'Etat	¹ Les buts de l'Etat sont : g) la protection de l'environnement; h) le développement durable.
	Article 130, alinéa 2 Tâches	² Elles veillent au bien-être de la population, lui assurent une qualité de vie durable et disposent de services de proximité.
Genève (1982/2002)	Article 160D, alinéa 1 Protection de l'environnement. Principe	¹ L'Etat veille à maintenir l'équilibre entre les exigences de la vie économique et sociale et la préservation du milieu naturel ainsi qu'à assurer un environnement sain et une bonne qualité de la vie.
Neuchâtel (2000)	Préambule	conscient de ses responsabilités à l'égard de la personne humaine, de la communauté, de l'environnement naturel et des générations futures,
	Article 5, alinéa 2 Tâches de l'Etat et des communes	¹ Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment : l) l'approvisionnement en eau et en énergie, la gestion parcimonieuse des ressources non renouvelables, ainsi que l'encouragement à l'utilisation des ressources renouvelables; ² Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'Etat et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité.
Vaud (2003)	Préambule	Pour favoriser l'épanouissement de chacun dans une société harmonieuse qui respecte la Création comme berceau des générations à venir,
	Article 6, alinéa 1 Buts et principes	¹ L'Etat a pour buts : c) la préservation des bases physiques de la vie et la conservation durable des ressources naturelles; d) la sauvegarde des intérêts des générations futures.
	Article 138, alinéa 1 Tâches	¹ Outre les tâches propres qu'elles accomplissent volontairement, les communes assument les tâches que la Constitution ou la loi leur attribuent. Elles veillent au bien-être de leurs habitants et à la préservation d'un cadre de vie durable.

Tessin (1997)	Préambule	cosciente che la responsabilità nei confronti delle generazioni future comporta un'attività umana sostenibile nei confronti della natura ed un uso della conoscenza umana rispettoso dell'uomo e dell'universo;
Appenzell AR (1995)	Article 29, alinéas 1 et 3 Umwelt- und Naturschutz	¹ Die natürliche Umwelt ist für die gegenwärtigen und künftigen Generationen gesund zu erhalten und wo möglich wieder herzustellen. Sie soll durch staatliche und private Tätigkeiten so wenig wie möglich belastet werden. ³ Die natürlichen Lebensgrundlagen sollen nur soweit beansprucht werden, als ihre Erneuerungsfähigkeit und ihre Verfügbarkeit weiterhin gewährleistet bleiben.
Zurich (2005)	Préambule	in Verantwortung gegenüber der Schöpfung
	Article 6 Nachhaltigkeit	¹ Kanton und Gemeinden sorgen für die Erhaltung der Lebensgrundlagen. ² In Verantwortung für die kommenden Generationen sind sie einer ökologisch, wirtschaftlich und sozial nachhaltigen Entwicklung verpflichtet.
	Article 95, alinéa 2 Öffentliche Aufgaben. Grundsätze	² Kanton und Gemeinden stellen sicher, dass die öffentlichen Aufgaben wirkungsvoll, wirtschaftlich, nachhaltig und von der geeigneten Trägerschaft erfüllt werden.
	Article 102, alinéa 3 Umweltschutz	³ Kanton und Gemeinden können die Anwendung nachhaltiger Technologien fördern.
	Article 108 Land- und Forstwirtschaft	Der Kanton sorgt dafür, dass Land- und Forstwirtschaft nachhaltig betrieben werden und ihre verschiedenen Aufgaben erfüllen können.
Bâle-Ville (2005)	Article 15, alinéa 2 Leitlinien staatlichen Handelns	² Er wirkt auf die Erhaltung der natürlichen Lebensgrundlagen und auf eine nachhaltige Entwicklung hin, die den Bedürfnissen der gegenwärtigen Generation entspricht, aber zugleich die ökologischen, wirtschaftlichen und sozialen Bedürfnisse künftiger Generationen und ihre Möglichkeiten nicht gefährdet, ihre eigene Lebensweise zu wählen.
Bâle-Campagne (1984)	Article 112, alinéa 1 Grundsätze des Umweltschutzes	¹ Kanton und Gemeinden streben ein auf die Dauer ausgewogenes Verhältnis zwischen den Naturkräften und ihrer Erneuerungsfähigkeit einerseits sowie ihrer Beanspruchung durch den Menschen andererseits an.
Grisons (2003)	Article 80 Raumplanung	Kanton und Gemeinden streben eine zweckmässige, haushälterische, koordinierte und nachhaltige Nutzung und Entwicklung des Kantonsgebietes an. Sie berücksichtigen dabei die Bedürfnisse von Menschen und Umwelt sowie die dezentrale Besiedlung.
	Article 84, alinéa 1 Wirtschaftspolitik	¹ Kanton und Gemeinden schaffen günstige Rahmenbedingungen für eine leistungsfähige und nachhaltige Wirtschaft. Sie betreiben eine aktive Wirtschaftsförderung.
Schaffhouse (2002)	Article 9 Nachhaltigkeit	Staatliches Handeln hat sich auf eine ökologische, wirtschaftliche und soziale Entwicklung auszurichten, welche die Bedürfnisse heutiger wie auch zukünftiger Generationen berücksichtigt.
Saint-Gall (2001)	Article 16, lettre b Umweltschutz	Der Staat setzt sich zum Ziel, dass : b. die Erneuerungsfähigkeit der natürlichen Lebensgrundlagen erhalten wird;

Modification de la Constitution de la République et Canton du Jura

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

La Constitution de la République et Canton du Jura du 20 mars 1977 (RSJU 101) est modifiée comme il suit :

Préambule, paragraphe 2 (nouvelle teneur)

Majorité de la commission :

En vertu de ces principes, la République et Canton du Jura, issue de l'acte de libre disposition du 23 juin 1974, favorise la justice sociale, applique les principes du développement durable, encourage la coopération entre les peuples, joue un rôle actif au sein des communautés dont elle se réclame.

Gouvernement et minorité de la commission :

(Pas de modification.)

Chapitre III, Section 7bis (nouvelle)

Commission et Gouvernement :

7bis. Le développement durable

Article 44a (nouveau)

Développement durable

¹ L'Etat et les communes veillent à l'équilibre entre la préservation de l'environnement naturel et les exigences de la vie économique et sociale.

² Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils respectent les principes du développement durable et prennent en compte les intérêts des générations futures.

II.

La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

M. André Burri (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a étudié le projet de modification de la Constitution jurassienne relative au développement durable lors de trois séances, deux séances en 2009 et une séance en 2010.

A notre avis, une constitution moderne ne peut pas se concevoir sans un article traitant du développement durable. La moitié des constitutions cantonales (Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Vaud, Tessin, Argovie, Zurich, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Schaffhouse, Saint-Gall), comme la Constitution fédérale, intègrent la notion de développement durable.

La Constitution jurassienne, qui a été durant plusieurs années considérée comme une constitution moderne, ne saurait ignorer cette évolution de la société, qui tend vers un plus grand respect de la nature et qui se soucie de l'héritage à laisser aux générations futures.

Le canton du Jura qui a un important patrimoine agricole, écologique et une grande biodiversité – nous sommes dans l'année de la biodiversité – se doit de tout mettre en œuvre pour que les générations futures puissent également bénéficier de ses richesses naturelles. Nous sommes un peuple altruiste et nous pouvons aujourd'hui formaliser cet altruisme en modifiant notre droit fondamental.

L'économie, à l'avenir et de l'avenir, ne peut plus croître sans le souci d'une parfaite éco-compatibilité et, dans le terme éco, il faut comprendre économie comme écologie. Les ressources ne sont pas inépuisables et il nous appartient, à nous Jurassiens, de préserver un bon équilibre entre vie économique, environnement naturel et environnement social.

L'acceptation de cette modification constitutionnelle va obliger l'Etat et les communes à veiller aux trois piliers du développement durable, qui sont le développement économique, la garantie du bien-être social de la population et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement (c'est-à-dire le paysage, l'air, l'eau, les sols, la protection contre les différentes pollutions, et j'en passe). Le Jura sera donc viable, vivable, durable et équitable. C'est plus qu'un programme politique, c'est une volonté, qui devra être populaire, qui sera inscrite comme valeur fondamentale dans notre chartre, dans notre loi des lois, dans notre loi suprême : la Constitution jurassienne.

La commission de la justice se reconnaît dans le débat concernant le développement durable et veut en faire un cheval de bataille pour les décennies à venir.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Dans sa majorité, le groupe parlementaire PCSI accepte l'inscription du principe du développement durable dans un article propre et dans le préambule de la Constitution jurassienne.

Il y a unanimité quant à l'inscription d'un article constitutionnel propre, l'article 44a, pour qu'il puisse y être fait référence et appel en cas d'action publique ou privée contraire au principe de développement durable.

Une majorité admet que la référence au développement durable doit également figurer dans le préambule de notre Constitution car l'application de ce principe de développement est une caractéristique supérieure qui oriente les axes de solidarité sous lesquels se meuvent les grandes obligations du peuple jurassien : justice sociale entre les personnes, développement durable envers l'environnement et entre les générations, coopération entre les peuples et action entre les communautés.

L'inscription particulière de ce principe complète de manière moderne le préambule et n'affecte pas d'autres orientations générales qui n'y figurent pas. Par la justice sociale, le développement durable et la coopération entre les peuples, le préambule contient plus qu'il ne cache tous les autres principes d'égalité, de responsabilité et de solidarité. Ces principes sont certes déclamatoires mais ils sont le fronton d'une charte commune et nous obligent en tant que citoyen et en tant que communauté.

Dans sa majorité, le groupe PCSI vous invite à accepter les deux modifications constitutionnelles proposées.

M. François-Xavier Migy (PS) : Tous les partis parlent de développement durable – c'est à la mode – mais, dans la pratique, que ce soit aux niveaux communal, cantonal ou fédéral, on constate que, pour certains, il est urgent d'attendre.

On ne peut plus se permettre de remettre aux générations futures le besoin d'agir. Je demande donc à tous les députés d'accepter que le développement durable apparaisse dans le préambule de la Constitution jurassienne. Pour une fois et à l'image des pères fondateurs de notre

République, nous devons faire preuve d'audace. Il est nécessaire ainsi de faire mention du développement durable, qui fera le lien entre l'environnement, le social et l'économie. Ces éléments doivent être ensemble et aller de concert.

Le préambule a aussi un côté déclamatoire important. La protection de l'environnement doit devenir ainsi un nouvel élément fondateur de notre République.

Le Jura a été pionnier il y a trente ans. Sa Constitution était novatrice. Je souhaite que vous, chers collègues, retrouviez le souffle qui était à l'origine de la création de notre Canton.

Par l'introduction, dans le préambule, dans la Constitution, de la notion de développement durable, vous montrerez à la population que le Parlement sait faire preuve d'audace et rendre un canton attractif et créatif, que le politique, pour une fois, reprend le pas, en ces heures difficiles actuelles, sur l'économie, sur le libéralisme à tout crin.

M. Hubert Godat (VERTS) : Avant de parler de développement durable, j'aimerais un peu parler de développement tout court.

Dans son discours inaugural du 20 janvier 1949, au début de son second mandat, le président américain Harry Truman a qualifié la majeure partie du monde en dehors des Etats-Unis de «régions sous-développées». C'est ce jour-là qu'est née l'idée de «développement», suivie de l'injonction faite à tous les peuples du monde de s'y lancer, dans le développement. Il leur fallait donc, à ces peuples du monde, abandonner l'infinie diversité de leurs modes de vie, de leurs modes de production et d'échange, pour s'échiner à courir après – sans jamais pouvoir l'atteindre – le Saint Graal du modèle économique et social américain, à savoir : surproduction, consumérisme effréné, faramineux gaspillage d'énergie, guerres de conquête pour de nouveaux marchés et pour des champs pétrolifères, le tout dans un climat de compétition sociale sans pitié – le fameux «rat race», la course des rats – sur fond de ségrégation raciale et avec, en prime, la barbarie de la peine de mort. Ce modèle américain ne m'a jamais vraiment fait rêver.

Où en est-on septante ans plus tard ? Il y a eu, certes, les fameuses trente glorieuses années d'après-guerre où le modèle de développement a semblé fonctionner pour une toute petite partie du monde : l'Europe de l'ouest et les Etats-Unis; puis, quinze ans de tassement avant l'implosion du communisme qui a laissé la voie libre au néolibéralisme triomphant, désormais élevé au statut de quasi religion, dont le monde éberlué a admiré l'apothéose, le merveilleux feu d'artifices il y a une année; je parle bien sûr de la crise financière de l'économie casino.

Dressons un bref bilan du développement tout court avant de parler du développement durable.

Le développement économique, la croissance, associés au progrès technologique, devaient amener la prospérité générale. Certes, le développement a fabriqué beaucoup de richesses mais combien mal réparties. L'écart de revenu entre le milliard d'êtres humains les plus riches et le milliard des plus pauvres, qui était de 1 à 30 en 1960, est passé de 1 à 150 en 1990. Après vingt ans de libéralisme, il est encore beaucoup plus grand cet écart. Aujourd'hui, les trois personnes les plus riches du monde ont une fortune supérieure au produit intérieur brut des 48 pays les plus pauvres de la planète. Le Sud s'enfonce dans la misère, les enfants

y meurent au rythme de un toutes les six secondes. Comparée à ce massacre quotidien et méthodique causé par la malnutrition et la maladie – toutes deux évitables à peu de frais – la folie meurtrière du roi Hérode n'était qu'un petit coup de sang. Même chez nous, depuis une vingtaine d'années, la hausse du niveau de vie devient de plus en plus illusoire. Nous subissons une dégradation croissante de notre qualité de vie : pollutions diverses, stress du travail ou du chômage, maladies dites de «civilisation», mal-être, dépression, suicide.

Beaucoup de richesses ont été créées mais à quel prix ? Non content d'avoir créé un fossé abyssal entre la petite frange des nantis et les milliards d'humains qu'il fait basculer de la précarité dans la pauvreté et de la pauvreté dans la misère, le modèle économique désormais hégémonique a bientôt épuisé toutes les ressources énergétiques non renouvelables de la planète et pollué une grande partie de la terre, de l'air et de l'eau. Nous sommes en train de provoquer la sixième grande extinction des espèces (les cinq premières ont eu lieu bien avant l'apparition de l'homme sur terre, la cinquième il y a 65 millions d'années quand les dinosaures ont disparu). Les coups de boutoir du développement sonnent le glas de la biodiversité – et le nôtre en même temps – à court ou moyen terme. Et il ne s'agit pas que de bestioles exotiques qui disparaissent mais nos abeilles aussi. On en a parlé il n'y a pas très longtemps. Le lait maternel d'une femme européenne contient jusqu'à 350 sortes de polluants. Aux Etats-Unis, l'espérance de vie plafonne depuis dix ans et les signes d'un recul se multiplient. D'autres exemples ? Inutile, nous savons tous cela. La maison brûle et nous regardons ailleurs, comme disait Jacques Chirac, célèbre pompier pyromane. (*Rires.*)

Et tout ce développement, inégal et destructeur, a reposé sur la dilapidation de la rente pétrolière dont il ne restera plus rien dans cinquante ans au maximum. Alors, quand George Bush – pas «W», non, mais son papa, ce qui n'était guère mieux – quand George Bush père disait «Notre niveau de vie n'est pas négociable», il faut se faire du souci. Car si les Etats-Unis, dont l'empreinte écologique est de six planètes, refusent tout effort de sobriété énergétique, ce sera la guerre.

Quant aux progrès de la démocratie et des Droits de l'Homme, qui devaient être le corollaire automatique du développement ... pas besoin de vous faire un dessin. La situation a empiré sur presque tous les fronts, et pas seulement dans l'hémisphère sud, où la mondialisation concerne les marchandises et les capitaux mais pas les Droits de l'Homme. Chez nous aussi, l'arrogance de la nouvelle pensée économique unique s'accommode mal de la démocratie, du souci du bien commun et des droits humains élémentaires : droit au travail, droit à une vie décente, à la sécurité, à des services publics efficaces, par exemple. Les Jurassiens en savent quelque chose, eux qui voient disparaître leurs bureaux de poste pour ne citer qu'un exemple.

Venons-en au développement durable. L'expression elle-même est hautement suspecte. D'abord parce que c'est une contradiction en soi : dans un monde fini, aux ressources limitées, rien ne peut se développer indéfiniment. Ensuite, l'expression est suspecte parce qu'elle est devenue en dix ans un concept fourre-tout, une auberge espagnole, une formule incantatoire. Selon qui l'emploie, cette expression «développement durable» veut dire tout et son contraire. Les PDG des transnationales les plus rapaces proclament cette

expression comme slogan publicitaire qui n'engage à rien. Pour certains politiciens, c'est la formule magique par laquelle le système résout miraculeusement ses contradictions. A l'inverse, en dépit de son ambiguïté, elle exprime l'aspiration de millions de gens à une société humaine fraternelle qui respecte le caractère sacré de la Création et qui respecte la terre qui nous porte.

Aujourd'hui, la croissance et l'expansion économiques sont devenues des articles de foi autour desquels devrait s'articuler le devenir humain. Mais ce culte de l'argent pour lui-même (et pour les actionnaires) n'est pas un projet pour l'homme, il ne répond pas à ses aspirations, il ne réussit même pas à lui donner à manger et un minimum de sécurité matérielle. En plus, ce modèle est proprement immoral quand il repose, comme souvent, sur le pillage, la prédation, l'exploitation, la spéculation et la fraude. Quant à la dérégulation et à la délocalisation, deux autres belles conquêtes du libéralisme avancé, elles produisent, chez nous aussi, des résultats catastrophiques qui nous révoltent à juste titre; suivez mon regard du côté de Glovelier. Si c'est ce développement-là que vous souhaitez durable, nous pas. Et ne nous faites pas croire qu'il peut prendre la forme d'une piste d'atterrissage ou d'un circuit pour bolides.

Remettons l'église au milieu du village et l'homme au centre de notre projet de société. C'est une tâche immense et urgente, qui réclame toutes les bonnes volontés et toutes les compétences. C'est une tâche exaltante aussi et la seule qui reste possible pour l'humanité ... sauf à plonger, encore plus, dans la barbarie.

Alors bien sûr – comment faire autrement ? – nous soutiendrons l'adjonction de la mention ambiguë de développement durable dans la Constitution jurassienne. Nous lui préférons cependant de beaucoup la notion de décroissance humaniste, joyeuse et créatrice; ou, pour terminer par une dernière citation : nous voulons un développement (je cite) «qui ne peut être que le développement de tout homme et de tout l'homme». Karl Marx ? Non, le pape Paul VI. Vous voyez que je n'ai pas que de mauvaises lectures. (*Rires.*)

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement : Un bref rappel. C'est dans sa séance du 25 avril 2007 que le Parlement a accepté, sous forme de postulat, la motion du groupe socialiste déposée par le député Pierre-André Comte, intitulée «La protection de l'environnement, un devoir constitutionnel». L'auteur de la motion demandait (je cite) «une révision partielle de la Constitution cantonale par l'adjonction, à son préambule, d'une référence au principe de la protection de l'environnement, référence qui renvoie à la définition du développement durable et de ses buts, de Jura-genda21 ou à une charte jurassienne de l'environnement spécialement rédigée au terme d'une consultation ouverte à tous».

Depuis 1999, le canton du Jura s'est engagé afin de contribuer aux efforts internationaux et nationaux en mettant en application les principes du développement durable.

Lors de la révision du plan directeur cantonal, l'arrêté fixant les principes directeurs applicables demandait que les principes du développement durable soient considérés dans la révision du plan directeur, ce qui a été fait.

La mise en place du processus Jura-genda 21 a été un autre signe important de l'engagement du Canton dans la direction du développement durable. Plus récemment, l'attri-

bution du prix cantonal du développement durable a mis en évidence les activités et les efforts des entreprises, associations et collectivités publiques dans ce domaine.

De manière plus globale, le besoin de concilier la préservation de notre environnement avec un développement économique soutenable à long terme, tout en améliorant l'environnement social, est entré dans le langage commun.

Les changements climatiques que nous pouvons déjà constater, de même que l'échec des conférences internationales, sont des incitations très fortes à agir de manière efficace au niveau local.

L'introduction, dans une Constitution moderne, d'un article traitant du développement durable n'est donc aujourd'hui pas contestable. Le texte proposé au nouvel article 44a a fait l'objet d'une consultation à l'interne de l'administration, puis d'une consultation externe. Ce texte a été globalement bien accueilli.

L'alinéa 1 introduit l'obligation pour l'Etat et les communes de veiller aux trois piliers du développement durable, à savoir le développement économique, la garantie du bien-être social de la population et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

Le second alinéa intègre explicitement l'aspect transgénérationnel du développement durable.

Le Gouvernement estime que l'introduction d'un nouvel article 44a permet au mieux de consacrer le développement durable en tant que principe constitutionnel, de manière similaire à l'article 73 de la Constitution fédérale.

Une référence dans le préambule, comme suggérée par certaines instances lors de la consultation, voire par la majorité de la commission, ne renforce aucunement cet article; elle représenterait une déclaration générale d'intention sans intérêt particulier; au surplus, elle s'intégrerait mal dans le préambule, tel que l'a rédigé le Constituant jurassien.

Nous estimons que le préambule ne doit pas devenir un fourre-tout pour des causes certes importantes mais sans cohérence générale. Alors, on pourrait également ajouter dans le préambule le droit de l'enfant, la liberté de culte, l'égalité homme-femme, le rejet du racisme, etc.

Nous avons donc le devoir d'assurer la pérennité des ressources naturelles et du territoire pour les générations futures.

Le projet de modification de la Constitution qui vous est soumis par le Gouvernement ancre cette nouvelle notion, celle du développement durable, dans la Constitution jurassienne.

Le Gouvernement vous invite donc à accepter le projet de modification de la Constitution tel qu'il vous a été soumis, soit l'introduction d'un nouvel article 44a sans mention particulière dans le préambule.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Préambule, paragraphe 2

M. André Burri (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : La proposition du Gouvernement est d'introduire, dans notre Constitution, un article spécifique supplémentaire, l'article 44a, qui est le suivant (je cite) : «¹ L'Etat et les communes veillent à l'équilibre entre la

préservation de l'environnement naturel et les exigences de la vie économique et sociale.² Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils respectent les principes du développement durable et prennent en compte les intérêts des générations futures».

La commission de la justice accepte, à l'unanimité, cette modification et veut aller encore plus loin en proposant d'intégrer également la notion de développement durable dans le préambule de la Constitution dans le but de l'élever à une des valeurs du peuple jurassien. Le texte proposé au Parlement par la majorité de la commission est le suivant en ce qui concerne le préambule, paragraphe 2 : «En vertu de ces principes, la République et Canton du Jura, issue de l'acte de libre disposition du 23 juin 1974, favorise la justice sociale, applique les principes du développement durable, encourage la coopération entre les peuples, joue un rôle actif au sein des communautés dont elle se réclame.» Dans la justice sociale, il y a tous les éléments qui vous ont été cités avant; donc les éléments d'égalité, de droits des enfants, tout cela est déjà compris dans la justice sociale; c'est inutile de rallonger ce préambule avec ces éléments-là et nous, commission de la justice, vous demandons d'accepter d'ajouter «applique les principes du développement durable». Nous pensons que si cette notion avait été connue au moment où les Constituants s'étaient penchés sur la Constitution jurassienne, au moment où cette Constitution jurassienne a été écrite (sous un arbre, si je me souviens bien, au départ), et bien je suis persuadé que cet élément aurait été à l'intérieur car la Constitution jurassienne est une constitution avant-gardiste, moderne. Et, maintenant, nous avons un peu de retard. C'est le dernier moment de la mettre à jour.

Sur le plan juridique, la doctrine majoritaire semble reconnaître que la force obligatoire du principe de développement durable ne peut être donnée que s'il en est fait un article constitutionnel à part entière. Ce que nous faisons avec l'article 44a. La simple évocation dans un préambule ne serait donc que déclamatoire. Et bien, la majorité de la commission ne choisit pas, entre le préambule et un article à part entière, mais vous recommande d'accepter les deux modifications. Ainsi, au début de la Constitution, le lecteur peut dans le préambule déjà comprendre que, pour le peuple jurassien, les principes du développement durable sont une valeur essentielle au même titre que la justice sociale et la coopération entre les peuples. Puis, en arrivant à l'article 44a, le lecteur comprendra que le peuple jurassien a érigé les principes du développement durable au niveau d'une valeur fondamentale, d'un droit constitutionnel.

La minorité de la commission de la justice refuse la proposition visant à intégrer également le développement durable dans le préambule de la Constitution. Nous vous invitons à ne pas suivre la minorité de la commission.

En résumé, la commission de la justice vous recommande à l'unanimité la proposition du Gouvernement qui consiste à inscrire le principe du développement durable dans un nouvel article 44a de la Constitution jurassienne. Elle vous recommande également à la majorité, moins une voix dissidente, l'ajout de la mention du développement durable dans le préambule de la Constitution.

Je profite de l'occasion pour vous signaler que le PDC ne m'a pas entièrement suivi sur cette voie. (*Rires.*)

M. Alain Schweingruber (PLR), au nom de la minorité de la commission : Le groupe PLR, quant à lui, m'a suivi dans ce que je vais vous proposer maintenant au nom de la minorité de la commission.

Je crois que les débats que nous avons eus aujourd'hui démontrent qu'il n'y a pas le moindre bémol quant à la question de savoir s'il y a lieu d'inscrire ou non, dans la Constitution cantonale, la notion de développement durable. Je ne vais pas redire, sur le fond, ce qui a été dit à ce sujet pour éviter des redites. Je souscris pour l'essentiel à ce qui a été précisé.

Donc, que l'on constitutionnalise cette notion nous paraît être une évidence et la minorité de la commission, je le répète, peut y souscrire sans aucune réserve.

Le débat à ce stade est de savoir s'il y a lieu aussi d'insérer cette notion dans le préambule de notre Constitution ou d'une constitution en général. Ce n'est pas le cas des autres constitutions ni de la Constitution fédérale.

Dans son message, quoique de manière relativement sibylline, le Gouvernement a, à juste titre et à bon droit, précisé que si l'on voulait qu'une notion ait des effets juridiques, ait des effets concrets et pas uniquement déclamatoires, il se justifiait alors de la placer au sein de la Constitution sous la forme d'un article constitutionnel. C'est cela qui permet ensuite de se prévaloir, dans les faits, concrètement et en droit, de la norme qu'on a inscrite. Ce qui n'est pas le cas d'un préambule. Ce qui est contenu dans un préambule n'a qu'une forme déclamatoire et aucune force juridique. Aucune force contraignante. On ne peut pas déduire un droit particulier d'une notion contenue dans un préambule.

C'est la raison pour laquelle la minorité de la commission et le groupe PLR estiment qu'il est vain de placer cette notion dans le préambule parce qu'on ne peut en tirer aucun droit particulier alors que, si cet élément est contenu dans un article constitutionnel, et bien on peut en déduire un droit et on peut même justifier la mise en œuvre d'une loi qui exécute la notion.

Et puis, il y a une question d'ordre et de logique. Chers collègues, l'égalité des droits entre femmes et hommes, est-ce une notion fondamentale ? Poser la question, c'est y répondre. C'est une notion extrêmement importante qui coule de source, qui va de soi. Alors, si c'est aussi important que cela, et je pense que ça l'est, je vous propose de le mettre aussi dans le préambule. La dignité humaine, est-ce que c'est pour vous quelque chose de suprêmement important ? Oui. C'est pour cela qu'on l'a mis à l'article 7 de notre Constitution et on ne l'a pas mis dans le préambule. Mais je vous invite aussi alors à le mettre dans le préambule. Le droit à la vie, qu'on a consacré à l'article 8 de notre Constitution, est-ce que c'est un droit fondamental ? Evident. C'est une lapalissade que de le répéter. C'est tellement important, c'est l'une des choses les plus importantes qui existent, le droit à la vie. Je vous propose de le mettre aussi dans le préambule. Je m'arrête là dans mon énumération, tout cela pour vous dire que les droits fondamentaux sont contenus dans notre Constitution, qu'ils ont des effets mais on ne peut pas mettre tous les droits fondamentaux, quelque importance qu'ils aient, dans le préambule. Sinon, on vide de son sens, de sa substance, la notion qu'on a voulu défendre. On galvaude les termes.

Raison pour laquelle je précise, au nom de la minorité de la commission, qu'il sied effectivement d'attacher toute l'im-

portance qu'il sied à cette notion, de créer un article constitutionnel mais qu'il est vain, voire inutile pour ne pas dire inadéquat, de le placer dans le préambule.

M. Pierre-André Comte (PS) : Monsieur le député Schweingruber, il faut être exact dans vos déclarations. Des constitutions cantonales, quatre en particulier, contiennent cette notion dans leur préambule, première des choses.

Deuxièmement, vous dites que des droits fondamentaux ne doivent pas être ajoutés à d'autres droits fondamentaux, dans le préambule de la Constitution, sous peine de les diminuer. Mais tous les droits, y compris ceux qu'a cités Monsieur le ministre Laurent Schaffter (dignité humaine, égalité, droits de l'enfant), figurent dans le préambule de la Constitution. Ils figurent sous le titre «Droits de l'Homme». Et si vous lisez, Monsieur le Député, la Déclaration universelle de 1948, vous verrez que tout ce que vous venez de déclamer ici est parfaitement compris dans cette déclaration.

Donc, vous expliquez ici une sorte de théorie juridique qui ne tient pas debout et je voudrais vous démentir sur ce plan-là. Le préambule de la Constitution jurassienne contient déjà tout ce que vous venez de citer, y compris les droits cités par Laurent Schaffter.

Je vous signale d'autre part, vous avez fait presque preuve de mauvaise foi dans votre intervention. (*Rires.*) Je dois d'abord m'excuser auprès de la commission parlementaire parce qu'elle m'a invité à venir à une de ses séances et, malheureusement en campagne dans le Jura méridional pour essayer d'améliorer les positions autonomistes, je n'ai pas eu le temps de venir. Donc, cela me permet de dire ce que j'aurais dit à cette commission ici à la tribune du Parlement. Je voudrais aussi d'ailleurs partager les réserves émises sur la sémantique et la philosophie par Hubert Godat. La motion d'ailleurs qui avait été acceptée par le Parlement jurassien parle plutôt de protection de l'environnement que davantage de développement durable. Donc, là, on aurait pu discuter mais, enfin, je m'en remets aux bons travaux de la commission parlementaire de la justice, qui n'oppose pas le préambule à l'article, Monsieur Schweingruber. Vous donnez tout à fait l'impression que vous opposez l'article 44a au préambule de la Constitution.

Ce qu'a voulu la commission et sa majorité, c'est justement d'inscrire un grand principe fondamental dans son préambule, qui trouve application dans un autre article de la Constitution (44) et qui ensuite renvoie à la loi. Donc, c'est un montage juridique qui me paraît tout à fait adéquat.

Les constitutions nationales se réclament toutes de principes auxquels les peuples ont adhéré à une époque de l'histoire. Celui-ci, manifestement, est nouveau. La justice sociale, nous l'avons introduite il y a trente ans. Il y a trente ans, nous ne parlions pas de celui-là, qui me paraît fondamental. Et lorsqu'on lève aujourd'hui un tout petit peu les yeux sur ce qui se passe au niveau de la surface de notre planète, je crois qu'on doit mettre toute notre énergie et notre enthousiasme à dire : cela est un principe fondamental non seulement qui s'inscrit au préambule et ensuite qui trouve encore un renforcement dans l'article 44a tel qu'il est proposé par la commission.

Donc, je vous invite à suivre la majorité de la commission.

M. Alain Schweingruber (PLR) : En deux mots, chers collègues, il y a un argument que je n'ai pas évoqué et je veux le préciser. La justice sociale est un des trois piliers du développement durable. J'ose espérer que vous ne me contredirez pas sur ce point. Or, la justice sociale est déjà contenue dans le préambule de notre Constitution. Donc, vous souhaitez l'inscrire deux fois ! Mais cela n'a plus aucune cohérence !

Mme Maëlle Willemin (PDC) : Je n'avais pas forcément prévu de monter à cette tribune pour exprimer ma prise de position. Toutefois, il y a peut-être un élément qui me semble important et je souhaitais m'exprimer sur ce point parce que je suis en divergence quelque peu avec mon groupe parlementaire que, néanmoins, je peux comprendre.

Mais, pour expliquer ma prise de position, je suis allée voir la Constitution du canton de Fribourg, qui date du 16 mai 2004, soit une des constitutions les plus modernes. Et je vais lire son préambule qui, à mon sens, est un préambule extrêmement bien fait et rigoureux :

«Croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources,
Conscients de notre responsabilité envers les générations futures,
Désireux de vivre notre diversité culturelle dans la compréhension mutuelle,
Déterminés à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire, garants des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement,»

Dans ce préambule de la Constitution du canton de Fribourg, trois termes me plaisent particulièrement : la responsabilité envers les générations futures, la garantie du respect des droits fondamentaux et le respect de l'environnement.

Voilà pourquoi je pense qu'il est important de faire un pas dans ce sens en inscrivant aussi la notion de développement durable dans le préambule de la Constitution jurassienne.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 27.

Le chapitre III, l'article 44a, le chiffre II et le titre, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la Constitution est adoptée par 54 députés.

7. Pétition «Davantage de bandes cyclables en Suisse romande»

Les cyclistes craignent souvent pour leur intégrité physique lorsqu'ils roulent sur les chaussées de Suisse romande : que ce soit pour pratiquer leur sport favori, pour leurs déplacements quotidiens ou de loisirs. Cette situation ne peut plus durer. Les cyclistes doivent pouvoir rouler en sécurité sur des aménagements cyclables. Les cyclistes doivent être pris en considération dans les aménagements routiers au même titre que les autres moyens de transport et non de façon subsidiaire.

Dans ce contexte, nous demandons que soient développés les bandes cyclables et autres aménagements pour plus

de respect et convivialité à l'égard des cyclistes. (Signé : Pro Vélo)

M. Ami Lièvre (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : La commission de l'environnement et de l'équipement, unanime, a préavisé favorablement la pétition de l'association Pro Vélo, après avoir écouté les arguments de sa représentante, Mme Valérie Cerf, et les explications de M. Denis Barthoulot, responsable de ce domaine au Service des ponts et chaussées.

Chacun d'entre vous a reçu la prise de position de la commission. Il n'est donc pas nécessaire, je pense, de vous lire ce texte. Je vais donc me limiter à quelques considérations complémentaires.

Il apparaît évident, aux yeux de la commission, notamment après avoir également entendu en commission le point de vue de Monsieur le ministre Schaffter, que le Gouvernement et le service spécialisé sont acquis aux revendications des pétitionnaires et que les itinéraires cyclables sont pris en compte dans les projets d'aménagements routiers. Le Parlement semble partager ce souci puisqu'il accorde, à travers la planification financière en cours et les budgets, une enveloppe annuelle de 400'000 francs pour cet objectif.

Nous savons toutefois que cette politique en faveur du vélo, bien qu'elle s'intègre dans le concept de développement durable que nous venons de mettre en valeur, auquel sont sensibles une part croissante de nos concitoyens, rencontre encore parfois de l'indifférence ou de l'hostilité. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il serait opportun que l'Etat, en la matière, soit secondé concrètement dans ses démarches par les communes concernées par des projets afin qu'elles contribuent à convaincre leurs administrés du bien-fondé de la démarche. Nous pensons notamment que les commissions communales de l'environnement ou de l'aménagement du territoire devraient être chargées de faire avancer les dossiers qui rencontrent des difficultés techniques ou qui se heurtent à la réticence, parfois légitime, de propriétaires fonciers.

A l'heure où les liaisons avec nos voisins français sont d'actualité, qu'il s'agisse de la ligne Delémont–Delle–Belfort avec accès au TGV ou de la liaison routière par l'A16, il nous semble opportun de privilégier également la liaison cyclable appelée la Francovélosuisse, qui ira de Delémont à Belfort également. Nous saluons à cet égard la volonté exprimée des deux côtés de la frontière de faire avancer ce dossier, qui s'est manifestée dernièrement lors d'une rencontre entre les ministres Probst et Schaffter pour le Jura et le président du Conseil général du Territoire de Belfort, M. Christian Reynaud.

La commission demande donc au Parlement de se prononcer favorablement sur cette pétition et, par ce geste, d'encourager et de soutenir la construction d'itinéraires cyclables dans notre Canton.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La pétition de Pro Vélo, lancée sur le plan romand en février 2009 et intitulée «Davantage de bandes cyclables en Suisse romande», a recueilli près de 18'500 signatures au terme du délai fixé.

Dans le Jura, environ 200 signatures ont été récoltées et remises au secrétaire du Parlement le 27 septembre de l'année passée.

Le Gouvernement tient à saluer la création, en mai dernier, de l'association Pro Vélo Jura qui, rappelons-le, encourage l'utilisation quotidienne du vélo comme moyen de transport et s'engage pour obtenir une amélioration de la sécurité et des conditions de déplacement pour tous les cyclistes.

Selon le constat des représentants de Pro Vélo Jura, notre Canton a connu un développement important de ses pistes cyclables dans le district de Delémont. Des efforts doivent être consentis en Ajoie et aux Franches-Montagnes. En déposant cette pétition, ils attendent que le Parlement montre sa volonté de poursuivre sa politique d'aménagement des pistes cyclables.

Lors de l'assemblée constitutive de Pro Vélo Jura, le Service des ponts et chaussées a fait le point sur l'évolution de ce dossier. Pour le Canton, cette association est donc considérée comme partenaire à part entière et une collaboration active est déjà en place.

La mobilité douce est une priorité pour le Gouvernement jurassien. Plusieurs groupes de travail sont actuellement en place, à l'exemple de celui de SuisseMobile qui a permis l'inscription, dans le Jura, de toute une série d'itinéraires pour le vélo, le VTT, les marcheurs et même pour le canoë.

Les projets d'aménagements routiers tiennent compte de la sécurité des cycles, comme par exemple dans le cas de la H18 aux Franches-Montagnes.

Pour améliorer la sécurité des utilisateurs, le marquage de bandes cyclables à l'intérieur des localités est une bonne chose et a fait ses preuves. La mise en place de pictogrammes représentant des vélos sur la chaussée est autorisée sous certaines conditions.

Dans notre Canton, la majorité des routes, situées hors localité, mesurent entre 5,50 m et 7,00 m de largeur. Un marquage de bandes cyclables n'est donc pas recommandé, à ces endroits-là, par l'Office fédéral des routes et le Bureau de la prévention contre les accidents.

Selon les spécialistes, les bandes cyclables marquées sur une route étroite créent un faux sentiment de sécurité pour les cyclistes car la largeur de croisement pour le trafic automobile est insuffisante et peuvent même s'avérer dangereux par temps de brouillard par exemple.

Par contre, à l'intérieur des localités, les chaussées d'au moins 7,00 m de largeur pourront disposer de bandes cyclables, comme par exemple à Courtemaîche. Cette option, récemment acceptée, implique la suppression du marquage central.

J'aimerais encore vous indiquer qu'à l'heure actuelle, plusieurs projets importants sont traités par nos services :

- En Ajoie, «la Vélofrancosuisse» reliant Porrentruy à Belfort est prioritaire. La liaison Courtedoux–Chevenez est toujours d'actualité et le détail du tracé Porrentruy–Courgenay doit être revu.
- Aux Franches-Montagnes, le projet pour raccorder Le Roselet aux Breuleux est en bonne voie. La liaison très attendue entre Les Emibois et Le Noirmont est étroitement liée au programme de réalisation de la H18.
- Dans la vallée de Delémont, le projet «Agglomération de Delémont», comprenant toute une série d'aménagements destinés aux cyclistes, est prioritaire pour le Canton car subventionné à hauteur de 40 % par la Confédération.

Le balisage du réseau cantonal doit être poursuivi et l'on devra veiller au développement et au maintien de la qualité des itinéraires SuisseMobile.

A fin 2009, près de 35 km d'itinéraires cyclables ont été créés ou améliorés et près de 4 millions de francs ont été prélevés sur le crédit-cadre de 6,5 millions de francs.

Pour rappel, la planification financière 2008-2011 prévoit un budget annuel de 400'000 francs pour la réalisation du réseau cyclable cantonal.

Donc, ce dossier évolue constamment. Grâce à la reprise d'anciennes pistes de chantier A16 et à la coordination avec les Syndicats d'améliorations foncières, le Canton dispose d'opportunités très intéressantes qu'il se doit de saisir.

Pour conclure, le Gouvernement confirme sa volonté de poursuivre la réalisation du réseau des pistes cyclables, qui constitue un élément important dans notre politique de renforcement de notre activité et de développement touristique, donc économique.

Au vote, le rapport de la commission de l'environnement et de l'équipement (acceptation de la pétition) est accepté par 50 députés.

8. Motion no 926 Permis d'habiter ou d'occuper Renée Sorg (PS)

Quiconque souhaite construire, transformer ou rénover un bâtiment a l'obligation de demander à l'autorité cantonale ou communale un permis de construire. Accompagné des plans requis, le permis de construire permet aux autorités et aux services concernés de vérifier si la construction, la transformation ou la rénovation prévue est conforme aux dispositions légales en vigueur et, au besoin, de fixer des conditions à l'octroi du permis, ou d'autoriser des dérogations.

Actuellement :

- les grands permis sont délivrés par le canton excepté les villes de Delémont et Porrentruy qui sont au bénéfice d'une délégation de compétence;
- les petits permis sont délivrés par les communes pour autant qu'ils respectent le plan d'aménagement local, la réglementation en vigueur et que les communes ne soient pas elles-mêmes demandeuses.

Par contre, une fois les travaux terminés, le contrôle de conformité des permis délivrés (grands ou petits) incombe aux communes.

Nous savons que les constructions, une fois achevées, font rarement l'objet d'un contrôle de conformité au permis délivré, faute de temps ou de compétences en la matière. Le non-respect du permis de construire peut conduire à des situations dangereuses pour la sécurité et la santé des personnes, à des conflits, à des procédures parfois longues et coûteuses ou encore à des inégalités de traitement. L'absence de contrôles peut aussi conduire à des abus.

Afin d'éviter ces problèmes et par égalité de traitement, la logique voudrait qu'à la fin des travaux, les dispositions du permis de construire fassent l'objet d'une vérification systématique, d'un contrôle de conformité avant l'entrée en jouissance.

Cette pratique de vérification, désignée par les termes de «permis d'habiter», «autorisation d'occuper» ou encore «permis d'occuper», est prévue par les dispositions légales dans de nombreux cantons, notamment Vaud, Valais, Genève et Fribourg en Suisse romande. Le canton du Jura ne connaît pas cette pratique.

Le permis d'habiter est imposé par ces cantons à la fin des travaux avant de pouvoir occuper un bâtiment nouvellement construit, rénové ou transformé. Le permis d'habiter est délivré par l'autorité compétente lorsque, à l'issue des travaux, la construction répond aux conditions légales et réglementaires et qu'elle est exécutée conformément aux plans et permis de construire délivrés. Pour obtenir le permis d'habiter, il faut également que les équipements nécessaires soient réalisés et que les travaux extérieurs et intérieurs soient suffisamment avancés afin que la sécurité des futurs habitants soit assurée.

Le permis d'habiter peut être établi par l'autorité compétente directement ou après annonce de fin de travaux par le titulaire du permis de construire, avec ou sans émoluments facturés à ce dernier. Par exemple, dans le canton de Fribourg, le propriétaire doit établir à ses frais un certificat de conformité et le remettre à l'autorité compétente, qui délivre ensuite le permis d'habiter. Cette façon de faire est de nature à réduire le volume de travail et les frais au sein des services administratifs.

Un résumé des pratiques en vigueur dans les cantons romands concernant le permis d'habiter figure dans une note de l'ASPAN (Association suisse pour l'aménagement du territoire) du 20 octobre 2008.

Le groupe socialiste demande au Gouvernement de soumettre au Parlement les bases légales fixant un permis d'habiter ou d'occuper permettant d'assurer une vérification efficace des dispositions figurant dans les permis de construire.

Mme Renée Sorg (PS) : Dans le canton du Jura, lorsque des travaux de construction, de rénovation ou de transformation sont terminés, le contrôle de conformité des permis délivrés (grands et petits) incombe aux communes. L'article 49 du décret sur les permis de construire mentionne entre autres : l'autorité communale de police des constructions veille – ce n'est pas très contraignant – à ce que les prescriptions légales et les dispositions du permis de construire soient observées pendant et après l'exécution du projet.

Concrètement, deux contrôles sont toujours effectués car ils sont vraiment obligatoires. Ce sont : la police du feu, ce qu'exige l'ECA (Etablissement cantonal d'assurance), et le contrôle des abris antiatomiques.

Ces deux cas particuliers mis à part, la surveillance au titre de la police des constructions, c'est-à-dire le contrôle de conformité des travaux réalisés avec les conditions du permis, est rarement exercé faute de temps et de compétences en la matière. Le permis d'habiter permettrait de remédier à cette situation en fournissant une base légale adaptée à la complexité de la tâche. Mon expérience au Département de l'Urbanisme à Delémont m'en a convaincue.

Le non-respect du permis de construire peut mener à des situations dangereuses pour la sécurité et la santé des personnes, comme par exemple l'absence ou la non-conformité de barrières de protection, des fosses encore ouvertes; en fait, tous les risques inhérents à un chantier.

Le non-respect du permis peut conduire à des conflits. Je prends l'exemple d'un requérant qui ne respecte pas les hauteurs ou les distances aux limites fixées ou qui ouvre une fenêtre non prévue sur les plans déposés. Cette personne est ensuite dénoncée par les voisins, etc. Ces situations peuvent entraîner des procédures parfois longues et coûteuses, sans parler des querelles de voisinage.

Il est possible de citer de nombreux cas de non-respect, par exemple :

- des raccordements de canalisations ne respectant pas les conditions d'évacuation;
- des normes d'isolation thermique ou de protection contre le bruit non conformes aux prescriptions du permis;
- ou encore des eaux claires qui devraient être infiltrés et qui partent avec les eaux usées.

Il faut souligner que le non-respect du permis de construire peut entraîner des inégalités de traitement. La majorité des requérants qui respectent les dispositions du permis qui leur a été délivré peuvent se sentir lésés.

Je voudrais relever que, lors de la discussion concernant la modification du décret sur le permis de construire, la commission de l'environnement et de l'équipement a abordé à plusieurs reprises le problème du non-respect des permis et de l'absence de contrôles. Il y a été relevé que l'absence de vérification est à même d'entraîner des oppositions de principe. En effet, celles-ci peuvent être induites par la crainte d'abus découlant de l'absence de contrôles.

Afin d'éviter ces problèmes, la logique voudrait qu'à la fin des travaux, les conditions du permis de construire fassent l'objet d'une vérification systématique et complète. Fixer des conditions sans que celles-ci soient contrôlées est source d'inégalités et d'abus.

Il est évident que le contrôle obligatoire introduit par le permis d'habiter incitera le requérant et les entreprises à respecter au plus près les dispositions du permis et les autres règles de la construction. La mise en place d'un permis d'habiter entraînera une amélioration globale du parc immobilier.

Selon l'ASPAN (Association suisse pour l'aménagement du territoire), le permis d'habiter est prévu par les dispositions légales dans de nombreux cantons, dont le Tessin et tous les cantons de Suisse romande (Genève, Valais, Fribourg, Neuchâtel, Vaud), le Jura faisant exception.

Renseignements pris auprès des services cantonaux de Suisse romande, le permis d'habiter est nécessaire pour entrer en jouissance de tout bâtiment nouveau, rénové ou transformé. Il est délivré à l'issue des travaux lorsque la construction répond aux plans et conditions fixées dans le permis de construire. Pour que le permis d'habiter soit délivré, il est nécessaire que les équipements soient réalisés, que les travaux extérieurs et intérieurs soient suffisamment avancés – pas complètement terminés mais suffisamment avancés – afin que la sécurité des futurs habitants soit assurée.

Dans les cantons romands où les renseignements ont été pris (Vaud, Neuchâtel et Valais), le permis d'habiter est établi par l'autorité qui a délivré le permis de construire. Lors de la délivrance du permis de construire, le requérant est averti qu'un contrôle de conformité sera effectué en fin des travaux. Il appartient au requérant d'annoncer la fin des travaux. Dans plusieurs cantons, la formule d'annonce de fin

des travaux est directement jointe au permis délivré. L'introduction d'un permis d'habiter n'entraîne que de faibles charges pour le canton ou les communes car le coût de contrôle est en général supporté par le requérant. La manière de facturer varie d'un canton à l'autre :

- le canton de Vaud prélève un pourcentage du prix de construction;
- en Valais, un émoulement est perçu en fonction de la charge de travail;
- dans le canton de Fribourg, le propriétaire doit établir, à ses frais, un certificat de conformité et l'autorité compétente délivre ensuite le permis d'habiter.

Mesdames et Messieurs, en conclusion, une autorité délivrant un permis de construire et fixant des conditions doit se donner les moyens de contrôle. C'est une question de bonne gouvernance. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de soumettre au Parlement les bases légales fixant un permis d'habiter ou d'occuper, permettant d'assurer une vérification efficace des dispositions figurant dans les permis de construire. Je vous remercie de votre attention et vous demande de soutenir cette motion.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : En vertu de l'article 35 de notre loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), il incombe aux organes de la police des constructions (je cite) «de contrôler le respect des prescriptions en matière de construction et des conditions et charges liées au permis de construire, lors de la réalisation des projets».

A l'instar des cantons suisses, à l'exception de Bâle-Ville et de Genève, où il s'agit d'une tâche cantonale, ce sont les autorités communales jurassiennes qui doivent contrôler que les prescriptions sont respectées.

Dans le canton du Jura comme ailleurs, on constate néanmoins l'existence de constructions ou d'installations contrevenantes au permis de construire délivré. Pour y faire face, les autorités communales, responsables de veiller en permanence à la concordance au droit et des réalités bâties, doivent remplir une mission qui n'est pas simple. Elles peuvent ordonner des sanctions administratives, telles que la suspension des travaux, demander une modification du permis de construire à posteriori, exiger une remise à l'état conforme aux conditions de l'autorisation de construire, décider une exécution forcée ou des sanctions pénales.

Pourtant, malgré leurs obligations légales, force est de reconnaître que les communes jurassiennes peinent souvent à dénoncer les contrevenants et à prendre les mesures adéquates.

La nécessité d'être au bénéfice d'un permis d'habiter, tel que le préconisent les motionnaires, n'a logiquement de sens que si l'autorité est en mesure d'en assurer le contrôle et, cas échéant, d'intervenir efficacement.

Or, force est de reconnaître qu'actuellement certains conseils communaux n'assument pas cette tâche, ce qui induit des frais de fonctionnement importants pour l'administration cantonale qui doit pallier, dans les cas les plus graves, aux manquements des autorités de police des constructions défaillantes.

Les motionnaires partent de l'idée que le permis d'habiter permettrait d'éviter les nombreux problèmes découlant du

non-respect des conditions du permis de construire et gommerait par la même occasion les inégalités de traitement.

L'obligation du permis d'habiter préconisée constituerait sans doute un moyen correct de limiter les constructions contrevenantes aux conditions du permis de construire.

Cependant, les modes d'application observés dans les autres cantons romands démontrent clairement qu'une telle autorisation d'habiter ne se résume pas uniquement à engager une procédure de modification ponctuelle de la législation sur les constructions mais oblige de repenser intégralement l'organisation et les compétences de nos structures communales et cantonales existantes. Par exemple :

- le rôle et les compétences de la section des permis de construire cantonale;
- idem pour les services communaux en charge des constructions;
- les effets des fusions de communes sur les compétences communales en matière de permis de construire;
- la compatibilité entre prestation administrative et responsabilité politique;
- l'efficacité et les compétences des organes de police des constructions communales;
- définition des tâches et compétences de l'autorité qui délivrerait les permis d'habiter;
- bases légales à modifier en ce qui concerne la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

Il s'agit donc d'engager une réflexion plus globale en matière de permis de construire et de police des constructions.

Pour mener les études et atteindre ces objectifs, le Gouvernement juge indispensable de constituer un groupe de travail, composé de représentants en particulier des communes, du Canton et des milieux professionnels.

Pour les raisons évoquées, le Gouvernement vous propose d'accepter cette intervention sous forme de postulat.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI) : Disons-le d'emblée, le PCSI est opposé à la motion no 926 demandant l'introduction dans le Jura d'un permis d'habiter ou d'occuper. Il s'opposera autant à la motion qu'au postulat si la motionnaire décidait de suivre la proposition du Gouvernement.

Nous sommes opposés tout d'abord pour des raisons politiques. Nous ne voyons aucune raison d'appeler encore une fois de plus l'Etat à la rescousse des particuliers ou pour réglementer la vie des citoyens dans tous leurs mouvements. Trop de loi tue la loi et la multiplication des dispositions réglementaires ne touche effectivement qu'un petit lot de réfractaires pour importuner une multitude de braves citoyens. La loi ne doit intervenir que dans des cas vraiment nécessaires, qui sont utiles au plus grand nombre de citoyens ou qui met ces citoyens en danger. On peut aussi partir du principe que le citoyen est apte à résoudre lui-même et indépendamment les problèmes qui le concernent directement.

Nous sommes aussi opposés pour des raisons pratiques : cela entraînera des dispositifs administratifs et des procédures supplémentaires, par conséquent du personnel supplémentaire coûteux pour l'Etat, donc pour la collectivité ou alors coûteux pour les requérants. La motionnaire nous parle de «situations dangereuses pour la sécurité et la santé des personnes, de conflits, de procédures parfois longues et coûteuses ou encore d'inégalités de traitement et même encore d'abus». Ce qui est certain, c'est que ces situations dé-

crites sont précisément celles qui échappent à tout contrôle officiel parce qu'elles ne sont tout simplement pas annoncées et se font sans permis. Et encore, qui nous garantira que le permis d'habiter ou d'occuper sera encore toujours adapté à la situation réelle après quelques années, quand le propriétaire ou le locataire aura complètement négligé l'entretien ou qu'il sera par exemple atteint du syndrome de Diogène ?

Demander un tel permis est douter officiellement de la capacité ou de l'intégrité des entrepreneurs, des artisans et des architectes, et c'est aussi intervenir dans un domaine qui concerne le propriétaire au premier plan, sans mettre en danger d'autres citoyens.

On parle aussi d'améliorer le parc immobilier. Encore faudrait-il démontrer la nécessité d'améliorer ce parc immobilier, qui est déjà d'une qualité supérieure dans notre pays.

Quant à l'argument que quatre autres cantons – maintenant, on nous en annonce plus, on en a découvert entre-temps – ont déjà introduit cette disposition, il ne nous convainc pas. Nous ne voulons pas être un Parlement de Panurge !

M. Samuel Miserez (PLR) : Le groupe libéral-radical est d'avis que le permis d'habiter tel que décrit dans la motion no 926 est trop contraignant et engendrera des coûts non négligeables pour les propriétaires construisant des immeubles. En effet, pour réaliser un contrôle systématique et de qualité, rédiger un rapport et enfin délivrer un permis d'habiter, il est vraisemblable qu'il faille deux architectes supplémentaires à l'Etat. Si nous poussons le raisonnement un peu plus loin, il faudrait également avoir recours à l'aide d'un géomètre pour contrôler l'exactitude de l'implantation des bâtiments.

Toutefois, il faut reconnaître qu'il existe une lacune dans le domaine de la construction. Les seuls services qui vérifient la conformité dans leur domaine sont l'ECA pour la police du feu et le Service de l'énergie pour les isolations et les bâtiments Minergie.

Actuellement, chaque construction est visitée par au moins deux architectes différents et deux accompagnants. Une première fois, comme mentionné précédemment, dans le cadre de l'ECA et une seconde fois dans le cadre des valeurs officielles. Si le Parlement accepte cette motion telle quelle, un troisième architecte visitera les locaux.

Le groupe libéral-radical pense donc qu'il serait intéressant de réfléchir à une solution alternative consistant à effectuer un seul et unique contrôle final de conformité des bâtiments, permettant ainsi d'établir en un seul document la valeur officielle, le rapport ECA ainsi que l'autorisation d'utiliser les locaux.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, le groupe libéral-radical refusera la motion no 926. En ce qui concerne le postulat, le groupe est partagé.

M. Jean-Louis Berberat (PDC) : Après avoir pris connaissance du texte de la motion de Renée Sorg au nom du groupe socialiste, la majorité du groupe PDC se rallie à la position du Gouvernement, qui recommande au Parlement de l'accepter sous forme de postulat. Les raisons principales de notre prise de position sont les suivantes :

Nous estimons que le texte même de la motion est trop contraignant car il demande expressément au Gouvernement de soumettre au Parlement les bases légales fixant un préavis d'habiter ou d'occuper un immeuble, permettant d'assurer une vérification efficace.

D'autre part, nous pensons que cette motion telle que rédigée serait une atteinte à l'autonomie communale qui, actuellement, est chargée d'effectuer ces contrôles de permis de construire.

A notre avis, en acceptant le postulat, le groupe PDC estime que cette façon de procéder permettrait au Gouvernement d'étudier sereinement le problème qui est soulevé aujourd'hui par la motionnaire, ceci afin de pouvoir obtenir un traitement équitable sur l'ensemble du territoire cantonal.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : La réalisation de constructions et d'installations nécessite l'attention d'une autorisation de construire. Les autorités communales ou cantonales exigent de nombreux plans de situation et de construction. Ces plans sont généralement établis par des professionnels, architectes et ingénieurs.

Lorsqu'un permis est délivré par le Canton, de nombreux services examinent les plans et la conformité de ceux-ci. Chaque construction est généralement suivie par un bureau d'architecture, qui en assure le suivi et la conformité. Malheureusement, ce n'est pas une obligation légale et certaines constructions sont réalisées sans passer par un architecte, d'où un suivi aléatoire. Toutefois, il ne faut pas augmenter les tracasseries administratives. L'Etat doit simplifier le flot de formulaires et de règlements plutôt que de grossir le travail administratif, qui ne peut qu'augmenter les frais de construction.

En conséquence, le groupe UDC refusera la motion no 926.

Le président : Je demande à l'auteure quelle est sa position ? Non, il faut simplement répondre par oui ou par non.

Mme Renée Sorg (PS) : J'accepte la transformation.

Le président : L'auteure de la motion accepte sa transformation en postulat. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. L'auteure désire-t-elle s'exprimer ?

Mme Renée Sorg (PS) : J'aimerais quand même répondre à M. Miserez quand il dit que trop de lois tuent la loi ou que l'Etat ne doit pas tout régler. C'est l'Etat quand même qui fixe des conditions et je trouve qu'il y a une certaine logique, si des conditions sont fixées, qu'il y ait un contrôle. Et quand vous dites aussi qu'il y a peu d'abus, moi je dis qu'il y a toujours trop d'abus et on doit se donner les moyens de les éviter.

Le permis d'habiter faciliterait le travail des autorités en agissant en amont. Donc, les autorités qui délivrent le permis ou qui, après, doivent contrôler. Cela leur éviterait, en agissant en amont, surtout des tracasseries parce que, lorsqu'on doit gérer des situations où les règles de permis n'ont pas été respectées, cela demande énormément de temps et d'énergie. Et je pense aussi que c'est tout simplement pour assurer une égalité de traitement, comme je l'ai déjà relevé.

Quant au coût, alors c'est vrai que cela coûtera. Cela coûtera un émolument comme toutes les autres prestations. Et je rappelle que, dans certains autres cantons, ces émoluments sont facturés aux requérants. Donc, normalement, cela ne devrait pas trop coûter pour l'Etat.

En plus, j'aimerais ajouter que le citoyen ordinaire ne construit pas une maison tous les deux à cinq ans.

Les contrôles existent déjà. Alors, comme je l'ai dit, c'est vrai que des contrôles existent (la police du feu et les abris antiatomique) mais le permis d'habiter va plus loin : il institue un contrôle justement de toutes les dispositions des conditions fixées par le permis.

Voilà, Mesdames et Messieurs, j'aimerais encore dire que, dans toute cette discussion, on a mélangé le fond et la forme. Sur le fond, la question est de savoir si l'on veut se donner les moyens de contrôler les dispositions d'un permis. Si oui, alors il est nécessaire d'avoir une base légale. Et c'est simplement exactement ce que demandait notre motion.

Quant à la forme, alors, logiquement, elle vient ensuite : on étudie qui et comment on contrôle, comment sont calculés les coûts, comment ceux-ci sont facturés. Je constate que le Gouvernement souhaite procéder à rebours du bon sens puisqu'il entend commencer par étudier la situation. On peut le comprendre. On peut aussi comprendre son raisonnement étant donné qu'il veut étudier une situation globale avant de se prononcer sur une base légale.

Au vote, le postulat no 926a est rejeté par 28 voix contre 26.

9. Postulat no 286 Pour un City-Ticket (voire City-City-Ticket) dans le Jura Rémy Meury (CS-POP)

La tribune parue dans le «Quotidien jurassien» du 4 septembre 2009, signée du ministre de l'Environnement et de l'Équipement, présente l'évolution prometteuse des transports publics jurassiens.

Les actions menées par le Canton sont à saluer, que ce soit la création de l'abonnement Vagabond, la densification de l'horaire avec l'augmentation de la fréquence des trains et l'intégration du RER bâlois, la mise en place des Noctabus, la modernisation de gares CJ et CFF. Toutes ces mesures participent clairement à l'attractivité du Jura.

Nous pensons qu'une offre complémentaire pourrait être envisagée sans que cela occasionne de coûts particuliers. Il s'agit de la formule City-Ticket. Celle-ci, en plus du billet de train traditionnel, comprend une carte journalière donnant droit à un accès illimité aux transports publics urbains au lieu de destination. La formule City-City-Ticket étend la carte journalière aux transports publics du lieu de départ.

Une vingtaine de villes en Suisse offrent l'une et/ou l'autre solution. Parmi celles-ci nous trouvons naturellement les grandes villes suisses (Bâle, Berne, Zurich, Lausanne, Genève), mais également des villes de dimension plus réduite qui prouvent qu'une telle opération est envisageable dans le Jura (Aarau, Le Locle, Morges, Thoune, etc.).

Renseignements pris auprès des CFF, la formule City-Ticket est très fréquemment utilisée par les voyageurs jurassiens qui se rendent dans les villes qui offrent cette possibilité.

Nous demandons donc au Gouvernement d'étudier la possibilité d'offrir ces prestations dans le Jura, que ce soit pour les transports urbains existants sur notre territoire ou plus largement pour les différents transports publics connus dans le Jura.

M. Rémy Meury (CS-POP) : On a pu le lire le 4 septembre dans la presse sous la plume du ministre de l'Environnement, le développement des transports publics dans le Jura est réjouissant. Je cite dans le développement écrit de mon postulat les différentes initiatives et réalisations dans ce domaine, je n'y reviens donc pas. Disons simplement que ce type d'offres participe incontestablement à l'attractivité du Jura.

Depuis des années, lorsque je me rends en train dans une ville de dimension importante, je prends automatiquement ce que l'on appelle le billet City-Ticket. Je m'excuse auprès de Pierre-André Comte mais les CFF appellent cela ainsi. Cette formule permet, en plus du billet de train, de posséder une carte journalière donnant accès à l'ensemble des transports urbains de la localité en question. Le supplément à payer pour cette prestation est relativement faible : entre 3 et 5 francs de supplément selon les villes. Par exemple, c'est 3.30 francs de plus à Bâle que le prix du billet à demi-tarif.

Si je prends un exemple, celui de Morges, où l'on va payer là 4.30 francs de plus, c'est parce que, pendant très longtemps, j'ai pensé que cette possibilité était véritablement réservée aux très grandes villes de notre pays et aux cinq plus importantes pour être clair. Alors, ce n'est absolument pas le cas puisque, dans les villes qui offrent cette possibilité, il y a Morges, comme je l'ai déjà dit, mais aussi Le Locle ou bien Aarau.

Renseignements pris auprès des CFF, cette formule est très utilisée par les voyageurs se rendant dans les villes pour lesquelles cette prestation est offerte. Il n'y a pas de raison que ce système ne soit pas imaginable dans le Jura. J'insiste, dans le Jura et non seulement dans les villes. Cette formule, dans notre Canton, devrait être étudiée en associant parcours en train et par exemple zones (au pluriel) de «Vagabond». Les CJ devraient également être associés à la réflexion. Leur récente opération avec le billet à 5 francs a été couronnée de succès. Comme quoi des transports publics peu coûteux sont passablement utilisés, ce à quoi les CFF devraient peut-être penser, mais c'est un autre débat.

Nous sommes certains qu'une telle offre rendrait plus attractive notre région dont les richesses touristiques sont indéniables et sont un atout.

Afin de ne pas seulement faire profiter les gens de l'extérieur d'une telle offre, ceux qui viendraient dans le Jura, nous demandons que l'étude porte aussi sur l'instauration d'un City-Ticket, formule identique avec en plus une carte journalière pour les transports publics menant à la gare de départ dans la ville ou la région de résidence des voyageurs.

Le Gouvernement accepte notre postulat. Nous l'en remercions et vous invitons à en faire de même.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Ce postulat demande l'étude de l'introduction de la prestation appelée City-Ticket. Comme vous l'avez bien compris, il s'agit en fait de la possibilité pour un voyageur de pouvoir, en complément de son billet de gare à gare, avoir le droit d'utiliser les transports urbains à destination, voire sur une zone plus large.

A ce jour, vous l'avez relevé Monsieur le Député, vingt-quatre villes suisses offrent cette prestation, avec succès.

Avec le renforcement des transports autour des principales localités du Canton, ces nouvelles possibilités deviennent intéressantes pour le Jura. Des contacts ont déjà été pris avec les CFF pour connaître les démarches et les procédures nécessaires. Il s'agira ensuite de définir le périmètre et les lignes reconnues, de fixer les tarifs et les clés de répartition des recettes.

La proposition portée par le postulat est complémentaire à la démarche engagée pour un rapprochement tarifaire avec la région bâloise ainsi que l'étude d'une communauté tarifaire intégrale inscrite au budget 2010. La faisabilité d'un City-Ticket sera à examiner en fort partenariat avec les CFF, les CJ naturellement et les autres entreprises de transports jurassiennes concernées, par exemple CarPostal, les TUD (transports urbains delémontains), les TUB (transports urbains bruntrutains) et la communauté tarifaire «Vagabond».

En conclusion, le Gouvernement vous propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat no 286 est accepté par 54 députés.

10. Question écrite no 2312 Projet d'éoliennes, qui paie quoi ? David Eray (PCSI)

En avril 2009 a eu lieu une séance d'information publique concernant le plan éolien pour Les Bois, Les Breuleux et Le Noirmont. Durant cette séance, les intervenants ont présenté le schéma d'agencement. Le site pourrait accueillir jusqu'à douze éoliennes, site qui est jugé prioritaire.

Plusieurs interventions durant la séance ont mis en lumière des zones d'ombre, notamment l'absence de réseau permettant d'absorber l'énergie produite par ces éoliennes.

A titre d'exemple, les deux éoliennes de Saint-Brais ont nécessité le redimensionnement d'une ligne existante pour un coût avoisinant 1 million de francs. Seulement 1 million, peut-on dire, car, sans la ligne existante, ce montant aurait été de plusieurs millions.

Si on en revient au site Les Bois–Les Breuleux–Le Noirmont, là il n'y a aucune ligne ayant une dimension suffisante pour absorber le courant qui sera généré par douze éoliennes.

Pire : durant la séance d'information, il a été affirmé par un des intervenants, que selon la législation actuelle, le raccordement des éoliennes serait à la charge des sociétés exploitant les réseaux de la région, qui ne pourraient pas forcément obtenir de contrepartie de la part des sociétés exploitant les éoliennes.

Souhaitant obtenir plus de détails et soucieux de préserver l'intérêt financier des collectivités régionales ainsi que

des consommateurs jurassiens, nous demandons au gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Par rapport au plan directeur cantonal, et pour chaque site retenu par le Gouvernement, comment est planifié le raccordement des éoliennes au réseau électrique ?
- 2) Pour chaque site retenu, quel est le coût (approximatif) de raccordement au réseau électrique ?
- 3) Pour chaque site retenu, comment seront répartis ces coûts (entreprise concessionnaire / exploitant du réseau / collectivités / propriétaires du terrain / autre) ?
- 4) Comment seront répercutés ces coûts sur les collectivités et sur les citoyens Jurassiens ?
- 5) Quelle est la stratégie du Gouvernement pour que l'implantation de ces éoliennes soit profitable principalement aux collectivités régionales ?

Réponse du Gouvernement :

L'énergie éolienne se développe fortement sur le territoire cantonal, ce qui ne va pas sans poser certains problèmes, dont notamment celui de la prise en charge par le réseau électrique existant du courant produit par les éoliennes.

Rappelons en préambule que l'énergie éolienne est une énergie indigène propre et renouvelable et que son exploitation s'inscrit parfaitement dans la volonté politique du Gouvernement de favoriser la diversification énergétique dans l'esprit du développement durable.

Grâce à l'évolution technologique, des mâts toujours plus hauts et des turbines toujours plus puissantes permettent de tirer parti de la force du vent sur des sites jugés jusqu'ici peu favorables, comparativement aux régions très ventées, telles celles des bords de mer. Cette nouvelle génération de turbines permet à des régions de relativement basse altitude, comme les hautes plaines et les cimes jurassiennes, de présenter également un intérêt pour la production d'énergie éolienne.

Des comparaisons avec des installations existantes ou projetées de Mont-Crosin et des montagnes neuchâtelaises ont démontré que certaines parties du territoire du Canton du Jura pouvaient présenter un intérêt pour la production d'énergie éolienne. Elles se trouvent assez naturellement aux altitudes les plus élevées, c'est-à-dire à partir de 1'000 mètres d'altitude.

Rappelons encore que le Gouvernement ne souhaite pas une prolifération d'installations éoliennes sur le territoire cantonal. Il a décidé de concentrer la production d'énergie éolienne sur les quatre sites qui apparaissent à première vue comme les plus prometteurs des Cerniers de Saulcy et de Rebévelier (communes de Saulcy et de Lajoux), du Plain (commune de Saint-Brais), du Peu Girard (commune des Breuleux), du Point de Vue aux Paigres (commune de Muriaux) ainsi que du Peu-Claude aux Fonges (commune des Bois).

Lors des études préliminaires menées dans le cadre du plan directeur cantonal, il a bien été tenu compte de l'injection dans le réseau de transport existant du courant produit par les éoliennes. Mais aujourd'hui, nous nous trouvons effectivement devant le problème de la capacité des lignes existantes à absorber ce courant, particulièrement aux Franches-Montagnes où se trouvent les sites prioritaires et où se trouvera la plus grande concentration d'éoliennes. L'explica-

tion tient d'une part au nombre d'éoliennes projetées, ce que le plan directeur ne définit pas précisément, et d'autre part à la puissance des éoliennes, bien plus élevée aujourd'hui qu'il y a à peine quatre ou cinq ans, en raison de l'évolution technologique touchant ce domaine. Si on parlait d'éoliennes de 70 mètres de hauteur (à l'axe de l'hélice) et d'une puissance de 1,5 mégawatt (MW), aujourd'hui les projets sont déposés pour installer des éoliennes de 100 mètres et plus avec des puissances de 2 MW et plus, donc produisant davantage de courant à transporter.

Nous sommes interpellés à ce propos par les collectivités publiques, principalement celles des Franches-Montagnes au travers de leur Assemblée des maires. Elles veulent avoir l'assurance que le courant produit par les éoliennes pourra être techniquement injecté dans le réseau et veulent savoir si des renforcements de lignes, voire la construction de nouvelles lignes s'avéreront nécessaires et, si tel devait être le cas, qui en supportera les coûts.

Les conditions d'injection de l'énergie des éoliennes relèvent de la loi fédérale sur l'énergie qui prévoit que, d'une manière générale, le gestionnaire de réseau (en l'occurrence principalement FMB et La Goule) est tenu de reprendre, sous une forme adaptée au réseau, le courant produit par les installations d'énergie renouvelable. Si la reprise de ce courant implique des renforcements du réseau, le gestionnaire a l'obligation d'y procéder à ses frais, selon les informations données par La Goule, et devrait pouvoir être indemnisé par l'Elcom, la commission fédérale de l'électricité.

La prise en charge de ces coûts n'étant pas clairement établie, le Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE) a interpellé l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) à ce sujet, l'exécution des dispositions de la loi sur l'énergie relatives aux conditions de raccordement pour l'électricité provenant d'énergies renouvelables lui incombant (RS 730.0, art. 7a). L'OFEN promet une réponse pour ce début d'année.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est engagé, vis-à-vis de l'Assemblée des maires des Franches-Montagnes, à analyser le problème du transport de l'électricité produite par les éoliennes, en premier lieu celui provenant des sites prioritaires, avec évaluation des coûts et en indiquant qui les supportera. Pour répondre à ces questions, un bureau spécialisé qui livrera les résultats de son étude au cours du premier trimestre 2010 a été mandaté. L'objectif est d'établir un plan cantonal de raccordement des éoliennes avec un nombre défini de celles-ci en fonction des possibilités d'injection et des capacités de transport existantes.

Indiquons encore que le Gouvernement adhère à une proposition de l'Association régionale Jura-Bienne de mener une étude conjointe avec les cantons de Berne et de Neuchâtel, dans le cadre d'un projet de Nouvelle politique régionale BEJUNE (NPR-BEJUNE), en vue d'harmoniser le développement de l'énergie éolienne dans cette partie de l'Arc jurassien et de sauvegarder les intérêts publics en la matière. Les résultats d'une telle étude pourraient avoir pour effet de modifier le choix des sites, tel qu'il figure dans le plan directeur cantonal, l'objectif étant de concentrer les éoliennes sur quelques sites plutôt que de les disperser.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

Tous les sites inscrits dans le plan directeur, qu'ils soient prioritaires ou potentiellement intéressants se trouvent à proximité de lignes électriques, normalement à même d'absorber le courant produit par les éoliennes, tout en sachant que certaines d'entre elles devraient être adaptées en fonction de la puissance des éoliennes installées.

Réponse à la question 2

Ce montant est très variable, en fonction de la puissance additionnée des éoliennes du site considéré et de la distance, généralement souterraine, à parcourir. Il ne nous est pas connu dans la mesure où c'est l'entreprise qui construit les éoliennes qui supporte les coûts de raccordement au réseau électrique, c'est-à-dire jusqu'au point de connexion à la ligne de transport la plus proche.

Réponse à la question 3

Si les frais de raccordement à la ligne électrique la plus proche sont supportés par l'entreprise qui réalise le parc considéré, il n'en va pas de même pour les coûts de renforcement de cette ligne, s'il s'avérait nécessaire. Selon la loi fédérale sur l'énergie, le gestionnaire de réseau (en l'occurrence principalement FMB et La Goule) est tenu de reprendre, sous une forme adaptée au réseau, le courant produit par les installations d'énergie renouvelable.

Pour reprendre le courant produit par les éoliennes de St-Brais, construites par une entreprise de Bâle-Campagne, FMB a dû renforcer sa ligne de transport entre Saint-Brais et Montfaucon et investir pour ce faire un montant dépassant le million de francs.

A ce jour, les travaux sont réalisés et FMB n'a pas encore l'assurance d'être indemnisée par l'Elcom.

Réponse à la question 4

Il paraît évident que si un gestionnaire de réseau doit adapter son réseau aux puissances supplémentaires qu'il doit prendre en compte résultant de l'installation d'éoliennes dans sa zone de desserte et qu'il n'est pas indemnisé pour ce qu'il a dû investir, il va devoir répercuter les coûts engendrés sur le courant qu'il vend lui-même et ce sont donc ses clients qui vont les supporter.

Réponse à la question 5

Le Gouvernement s'inquiète de la surenchère financière menée par les promoteurs auprès des propriétaires fonciers et des communes concernées et est conscient qu'il faut prendre des mesures contre la frénésie qui entoure l'implantation d'éoliennes sur le territoire cantonal, d'autant plus que le courant produit est actuellement destiné, en priorité, à des consommateurs se trouvant hors du canton. C'est pour contrer ce développement peu profitable à la région que le Gouvernement est favorable à conduire une étude à réaliser avec les cantons de Berne et de Neuchâtel, dans le cadre d'un projet NPR-BEJUNE, en vue d'harmoniser le développement de l'énergie éolienne dans la partie concernée de l'Arc jurassien et de sauvegarder les intérêts publics des consommateurs jurassiens des trois cantons, c'est-à-dire de leur garantir l'accès au courant éolien produit dans leur région.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait.

11. Question écrite no 2316

Assistance aux personnes handicapées par les CFF

Jean-Louis Frossard (PDC)

Dans la revue de l'Association «Au Fil du Doubs» no 16, un article sous le Titre «Lumière sur de nouvelles difficultés avec les transports publics (CFF)» a paru. Cet article demande réflexion car il semble que les handicapés qui veulent se rendre à la Maison de Vacances de Saint-Ursanne éprouvent de grandes difficultés pour descendre du train en gare de Saint-Ursanne.

Alors qu'auparavant ces personnes en chaise pouvaient demander de l'aide au personnel en gare de Delémont les CFF les renvoie aujourd'hui à un Call Center, service pour handicapés dont la prestation n'est pas fournie en gare de Saint-Ursanne.

Ainsi, loin du soi-disant progrès vanté par les CFF, il s'agit en réalité d'une régression, d'une perte des acquis qui rend la personne handicapée moins autonome et renforce au contraire sa dépendance. Les deux cas rapportés dans la brochure citée ci-dessus démontrent clairement que les personnes se rendant à Saint-Ursanne n'ont pas la possibilité ni le temps pour pouvoir descendre du train de manière autonome.

D'où mes questions :

1. Le Gouvernement est-il au courant des difficultés que rencontrent les personnes handicapées voulant effectuer un séjour dans la pension «Au Fil du Doubs» ?
2. Le Gouvernement peut-il intervenir auprès des CFF pour qu'une solution soit adoptée qui puisse réparer ce préjudice envers les personnes handicapées ?

Réponse du Gouvernement :

L'introduction des trains Flirts en 2006 et l'aménagement du quai (rehaussement), financés en grande partie par le Canton, avaient pour but de pouvoir entrer et sortir du train sans marche à franchir et donc faciliter entre autre la vie des personnes en situation de handicap.

Vu les témoignages publiés par la revue de l'Association «Au fil du Doubs» (no 16) à propos de pensionnaires de cette institution ayant eu des difficultés de déplacement et faisant état d'un espace trop important entre le train et le quai, le Gouvernement a approché les CFF afin de leur demander de revoir la situation. Ce contrôle a été effectué le 27 novembre 2009. Il s'est avéré que la tolérance de hauteur entre le train et le quai était correcte; en revanche, dans quelques cas, l'espacement horizontal était de 10 cm, ce qui, selon l'Office fédéral des transports, est tolérable dans la pratique, même si les dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer DE-OCF (RS 742.141.11) prescrivent un maximum de 7 cm lors de la planification/construction. Après ce constat établi suite à l'intervention du Gouvernement, les CFF ont décidé d'engager une reprogrammation des marches escamotables des différents trains. En effet, il faut savoir que la course de chaque marche est programmée de manière différente pour une gare concernée. Cette reprogrammation se fera dans les prochaines semaines car elle nécessite au préalable le passage d'un train spécial de mesures et ensuite le transfert des données relevées par ce train dans l'ordinateur de chaque Flirt susceptible de s'arrêter à Saint-Ursanne. Avec cette reprogrammation, l'accessi-

bilité de la gare de Saint-Ursanne pour les personnes pouvant se déplacer de manière autonome sera garantie à 100 %. Par contre, vu les délais relativement longs de cette opération, les CFF ont pris la décision d'assurer une desserte par du personnel à la gare de Saint-Ursanne tous les jours ouvrables dès le 8 février entre 7h40 et 11h15 ainsi qu'entre 17h15 et 18h40. L'agent présent à Saint-Ursanne apportera son aide pour le débarquement ou l'embarquement des personnes handicapées. Cette mesure est provisoire en attendant que les marchepieds des FLIRT soient reprogrammés de façon correcte.

La Confédération et les CFF insistent particulièrement sur la notion d'autonomie de l'utilisation de l'espace public en se référant en particulier à l'article 3, alinéa 1, de l'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand, RS 151.34) du 12 novembre 2003:

«Les personnes handicapées en mesure d'utiliser l'espace public de manière autonome doivent aussi pouvoir utiliser les prestations des transports publics de manière autonome.»

Donc, les personnes ne pouvant pas déclencher les boutons d'ouverture des portes ou quitter par leur propres moyens le train malgré l'absence d'embarquement ne sont pas considérées comme autonome et doivent prendre leur disposition pour se faire accompagner dans le train ou accueillir en gare. Cette tâche d'accompagnement ne figure pas dans les obligations des entreprises de transport. Cette situation est confirmée par l'Office fédéral des transports et est parfaitement connue par les associations faïtières du monde des personnes en situation de handicap. Ainsi, c'est aux pensionnaires, à leur entourage ou, dans le cas présent, à l'institution «Au fil du Doubs» que revient le soin d'assurer l'entrée et la sortie du train en gare de Saint-Ursanne. La situation est évidemment tout autre à Delémont, gare d'appui, où le personnel des CFF assure, sur réservation, le transfert entre les trains non accessibles (comme l'ICN ou le RE). Par ailleurs, les CFF se sont engagés à rencontrer le directeur de l'institution «Au fil du Doubs». Le Gouvernement restera attentif à ces situations et interviendra à nouveau si nécessaire.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : M. Jean-Louis Frossard est satisfait.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Le groupe socialiste a pris connaissance de la réponse du Gouvernement et des CFF quant à la problématique que rencontrent les résidents au fil du Doubs en gare de Saint-Ursanne. Nous sommes agréablement surpris avec quelle efficacité le Gouvernement a approché les CFF et avec quel intérêt les CFF vont proposer des aménagements.

Toutefois, ne crions pas victoire : si l'accessibilité aux transports pour les personnes en situation de handicap s'est considérablement améliorée, il reste de nombreuses situations problématiques dans la vie de tous les jours. L'autonomie ne se résume pas à monter et descendre d'un train mais à une multitude d'activités dans une multitude d'environne-

ment (activités et environnement privés, professionnels ou scolaires).

Avons-nous la même volonté que les CFF pour faciliter l'accessibilité aux bâtiments de l'administration cantonale et aux écoles ?

Nous vous rappelons qu'une motion de 2003 a débouché sur un inventaire des travaux à réaliser sur les bâtiments de l'Etat pour les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap et qu'une motion transformée en postulat en 2008 a débouché uniquement sur une actualisation de l'inventaire de 2003. Inventaire estimé à 6 millions de francs. Donc, je suppose qu'il y a encore beaucoup de travail à faire.

Reprenons le Journal des débats du 17 septembre 2008 où Monsieur le ministre Laurent Schaffter stipulait : «Il faut bien constater que les priorités et les objets retenus dans le programme de législature 2007-2010 ainsi que les plans financiers 2003-2007 et 2008-2011 ne permettent pas d'atteindre les objectifs pour la réalisation du programme d'intervention au cours des dix prochaines années». La personne handicapée n'attend pas dix ans pour être confrontée à ses pertes d'autonomie; c'est tous les jours que des barrières architecturales lui rappellent sa différence.

Que cette question écrite ait le mérite d'avancer dans ce dossier, nous proposons donc que chaque groupe parlementaire se procure l'inventaire des travaux à réaliser de 2003 ainsi que l'inventaire actualisé de 2008 et qu'ensemble nous fixions quels aménagements concrets et prioritaires sont à prévoir au prochain budget. Les personnes préoccupées par cette inégalité de traitement sont invitées à me rejoindre dans la réflexion.

12. Question écrite no 2319 Ligne ferroviaire Bienne–Belfort Gabriel Schenk (PLR)

Le nouvel essor promis à la ligne ferroviaire Bienne–Belfort, est une aubaine pour notre région. Cette ligne aura sans conteste des impacts positifs, en nous replaçant au centre d'un axe d'échanges internationaux.

Jusqu'à ce jour, l'on parle beaucoup du trafic voyageur en direction de la capitale française. Qu'en est-il du trafic de marchandises, plus particulièrement de celui des véhicules neufs ? Aujourd'hui, le balai incessant des camions en provenance du sud de l'Europe est cause de nombreux désagréments, et est une aberration en matière d'impact écologique. Il fût un temps pas si lointain, où les voitures neuves voyageaient par le rail sur la ligne précitée. Preuve en est, le quai de déchargement de véhicules de l'entreprise Gefco à Courgenay.

L'autre interpellation au sujet de cette ligne ferroviaire est celle des cadences prévues et, paradoxalement à mon précédent paragraphe, les nuisances qu'elles causeraient aux passages à niveaux situés sur son trajet. En effet, si l'on passe à une cadence à la demi-heure, soit quatre convois à l'heure pour les voyageurs (deux allers et deux retours), sans oublier les convois militaires et éventuellement la réouverture de la ligne aux convois marchandises, l'on peut craindre de voir les barrières des passages à niveaux fermées en permanence.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- Le Gouvernement s'est-il préoccupé de la possible ouverture de la ligne Bienne-Belfort au trafic marchandises, notamment à celui des véhicules neufs ?
- Est-il prévu dans le projet de redynamisation de cette ligne de trouver une solution viable pour permettre la cohabitation entre les véhicules automobiles et les convois ferroviaires aux passages à niveaux situés sur les axes routiers cantonaux ?

Réponse du Gouvernement :

Comme relevé dans la question écrite, le Gouvernement se félicite de l'évolution positive du dossier de réouverture du tronçon Belfort-Delle de la ligne Bienne-Belfort. Les premiers travaux anticipés pourront être conduits en 2010 et il est visé une mise en exploitation pour décembre 2012.

La première question porte sur le trafic marchandises. Le dossier de réouverture a été conduit essentiellement autour de la problématique du trafic voyageurs. Les derniers examens détaillés de potentiel à propos des marchandises remonte à une étude conduite en 2001. Elle montrait la possibilité de faire passer environ 20 trains par jour. Vu l'augmentation du trafic voyageurs sur le tronçon suisse et les objectifs visés sur la partie française, à savoir 2 trains de voyageurs par heure, la capacité n'a pu depuis que se réduire. Depuis 2001, il n'y a pas eu d'actualisation des données sur le trafic fret, l'essentiel des efforts visant la réouverture en lien avec la demande émanant des voyageurs. Ce choix a été fait pour les raisons suivantes :

1. Le trafic voyageurs doit être à même de justifier à lui tout seul la réouverture de la ligne et de déclencher les participations des pouvoirs publics. L'évolution du dossier nous a donné raison.
2. Le domaine du transport de marchandises est relativement volatile en matière de volume, d'axes de transports et d'opérateurs.
3. Les contraintes techniques existantes (ligne pour l'essentiel à simple voie, points de croisement relativement courts pour des convois marchandises, tunnels avec des gabarits réduits, pentes) limitent par définition le nombre, la nature et la longueur des convois marchandises pouvant circuler sur l'axe Belfort-Bienne.
4. L'existence d'un nombre important de convois marchandises obligerait à prévoir des mesures antibruit conséquentes et pourraient conduire aussi à l'émergence d'oppositions à la réhabilitation de la ligne. A ce sujet, il est à relever que le trafic voyageurs se fait essentiellement la journée avec des trains légers et très silencieux. Pour le trafic marchandises, une partie du trafic est susceptible de se dérouler la nuit, de plus, les wagons - même si des progrès notables ont été faits - restent plus bruyants que les trains voyageurs.

A notre avis, la création d'un axe lourd de transports de marchandises par le rail entre Belfort et Bienne ne peut se faire dans le cadre des conditions fixées pour la réouverture de la ligne en 2012. Il faudrait créer des points de croisement relativement longs, instaurer des mesures antibruit tant en France qu'en Suisse et envisager de modifier le gabarit des tunnels, en particulier ceux situés entre Glovelier et Courgenay. Les coûts et les délais seraient d'une autre nature que ceux qui sont aujourd'hui prévus. Il est évident que le passage de trains fret légers, comme le transport des voitures neuves, reste possible. Nous sommes convaincus que

lorsque la ligne sera rouverte, un opérateur comme GEFCO pourrait être à nouveau intéressé à repasser de la route sur le rail pour desservir son centre de Courgenay et ainsi décharger les routes de ce trafic.

La deuxième question pose le problème de la densité du trafic ferroviaire et des passages à niveaux. Avec l'ouverture de la ligne jusqu'à Belfort, le nombre de trains présent entre Delémont et Porrentruy ne sera pas modifié. En effet, ce sont les trains actuels RE Bienne-Delémont-Porrentruy-Delle qui seront « simplement » prolongés jusqu'à Belfort. Comme aujourd'hui, le RER Olten-Bâle-Porrentruy (ligne S3) et les suppléments Delémont-Glovelier (ligne S) continueront à circuler. Entre Porrentruy et Boncourt, il n'est a priori pas prévu de modifications par rapport à aujourd'hui. Reste réservé la nécessité ou non pour des raisons d'horaires de devoir circuler entre Porrentruy et Boncourt sans arrêt avec les trains pour Belfort, ce qui conduirait à mettre en circulation des trains assurant la desserte des gares intermédiaires. Il s'agit là que d'une hypothèse. En France, la desserte à la ½ heure sera assurée par la combinaison des trains franco-suisse RE Bienne-Delémont-Porrentruy-Delle-Belfort et de navettes franco-françaises entre Delle et Belfort.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je suis satisfait.

M. Pascal Prince (PCSI) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pascal Prince (PCSI) : Certains éléments de la réponse nous interpellent. Notamment ceux liés à la non-utilisation pour un trafic marchandises de cette ligne. Le développement durable, tant désiré qu'on va l'inscrire dans notre Constitution, prône pourtant un report massif du trafic marchandises de la route sur le rail.

Malheureusement, la politique de démantèlement des CFF de ces dernières décennies ont dramatiquement détérioré le réseau et les efforts de rattrapage de la République sont proches de l'héroïsme. Même s'il ne nous semble pas que ce devrait être à la République de réparer les dégâts provoqués par une politique de désengagement des CFF condamnable a posteriori.

La suppression d'aiguillage, soit autant de points de croisement potentiels, était vraiment à l'image de cette politique à courte-vue strictement financière. Mais c'était aussi une immanquable conséquence d'une politique financière fédérale contreproductive. Dans quelle mesure le Gouvernement pourrait-il intervenir au niveau fédéral, je pense qu'il le fait déjà très bien, pour imposer un réaménagement conséquent de la ligne suite aux détériorations provoquées par les décisions fédérales ?

Ensuite, dans cette illogique ferroviaire, dans quelle mesure a-t-on envisagé la reprise du trafic régional entre Delle et Porrentruy par les CJ en créant un axe Bonfol-Delle pour le trafic strictement régional ? Cela permettrait de compenser en partie la perte du trafic marchandise récupéré par les CFF sur la ligne Porrentruy-Bonfol, qu'ils ont ensuite ramené à une portion congrue en transférant à la route l'essentiel du trafic. Cela permettrait surtout de garantir une véritable attractivité à la future ligne Bienne-Belfort en évitant des arrêts multiples entre Porrentruy et Belfort.

13. Motion no 920
Malaises dans la police jurassienne ?
David Eray (PCSI)

Des rumeurs persistantes font état de malaises dans la police Jurassienne. Sept démissions ont été enregistrées en quelques mois. Des déplacements de gendarmes ont été décidés, déplacements qui ont des allures de sanction. On sait que des agents cherchent activement d'autres emplois.

Les réponses données par le Gouvernement aux interventions parlementaires ne dissipent pas le malaise. Et on se doit de rappeler les procès et rumeurs démenties qui ont terni l'autorité du commandement de la police.

Cette instabilité dans le corps de police compromet son efficacité, détériore les relations avec la population et entraîne des coûts non négligeables, ne serait-ce que dans la formation de nouveaux gendarmes.

Le groupe PCSI demande au Gouvernement de mandater un audit indépendant qui devra faire la lumière sur la situation effective et définir les mesures et correctifs éventuels à entreprendre. Le résultat de cet audit sera communiqué au Parlement.

M. David Eray (PCSI) : Le Parlement vote des lois, le Gouvernement s'occupe de la mise en application et notre police est au front pour les faire respecter. C'est le symbole de la puissance publique. Nous devons donc veiller, en tant que parlementaires, au bon fonctionnement de notre corps de police.

Comme indiqué dans le texte de la motion, des indices portent à croire qu'il y a des malaises au sein de la Police cantonale. Durant l'année 2009, ce ne serait pas loin d'une quinzaine de démissions qui ont été enregistrées. Pourquoi tant de démissions ? Qu'est-ce qui pousse ces fonctionnaires de police à quitter le navire ? Et quelles sont les incidences de ces démissions pour l'Etat et pour les citoyens ?

Pour l'Etat, les conséquences sont tout d'abord financières. Un départ équivaut à un remplacement et donc à une charge financière pour assurer la formation du nouveau venu. Pour votre information, dans l'industrie privée, on considère que le départ d'un cadre ou d'un spécialiste coûte grosso modo une année de salaire pour former son successeur. Si on applique cette estimation de l'industrie privée à la Police cantonale pour l'année 2009 et considérant que le salaire moyen des équivalents-plein-temps de l'administration est aux alentours de 100'000 francs annuels, cela nous fait donc 15 fois 100'000 francs. On avoisinerait les 1,5 million de francs en coûts de formation pour remplacer les démissions enregistrées en 2009. On nous dira peut-être que ce n'est que la moitié ou que le quart du coût de l'industrie privée. Mais cela fait toujours 750'000, respectivement 375'000 francs.

Il nous est également venu à l'oreille qu'un démissionnaire aurait réintégré la police à sa demande. C'est tout bénéfique pour les finances cantonales mais ça nous laisse toujours assez proche de la quinzaine de démissions pour l'année 2009.

Si on revient à la motion, sa demande principale est de réaliser un audit, qui devra être neutre et indépendant. Nous profitons de cette tribune pour rappeler au Gouvernement l'importance de la neutralité et de l'indépendance de l'auditeur qui sera retenu le cas échéant.

Cet audit devra se pencher principalement sur le fonctionnement de la hiérarchie de la Police cantonale et comprendre s'il y a d'éventuels dysfonctionnements ou potentiels d'amélioration qui expliquent la raison de ces nombreux départs. En management, il est connu et reconnu qu'un taux de rotation du personnel élevé est le reflet direct d'un problème au niveau du style de direction et de la motivation.

Nous savons que, lors des départs de collaborateurs, les Ressources humaines tiennent un entretien de départ. Nous ne connaissons pas le contenu des rapports d'entretien et nous ne connaissons pas non plus le degré d'impartialité du répondant du Service du personnel pour la Police cantonale, ceci par rapport à la hiérarchie de cette dernière évidemment. C'est un facteur qui peut décourager les démissionnaires à faire part de remarques envers la hiérarchie de la police.

Il sera également intéressant de connaître dans ce rapport d'audit les éléments liés à la gestion de l'effectif comme par exemple :

- L'esprit d'initiative des agents est-il annihilé ou est-il encouragé ?
- Les agents sont-ils soumis à des objectifs au niveau des amendes d'ordre ou leur laisse-t-on une marge de manœuvre pour garder un côté humain dans leur processus décisionnel ?
- Le cas échéant, qu'advient-il lorsque les objectifs d'amende ne sont pas tenus ou lorsqu'ils sont tenus ?
- Les articles 15 et 16 de l'ordonnance concernant l'avancement et la classification des membres de la Police cantonale sont-ils strictement respectés ? Pour rappel, ces articles stipulent que les places à pourvoir font l'objet d'une mise au concours publique, ou au moins interne, et définissent les conditions pour accéder aux grades supérieurs. Par exemple, il faut avoir été gendarme durant six ans pour devenir appointé.

Il est inutile pour l'instant d'aller trop dans les détails; ce sera, le cas échéant, le travail de l'auditeur.

Parmi ces nombreux départs, certains pourront s'expliquer par des raisons familiales ou suite à des promotions. Mais ce n'est de loin pas la majorité. On ne peut pas non plus partir du principe que ces personnes sont parties par désamour pour ce métier ou la pression qu'il induit puisque la plupart d'entre eux ont quitté la police jurassienne pour un autre corps cantonal ou communal.

La question qui se pose est de savoir si la gendarmerie, avec de nouveaux départs, sera à même de faire face à ses obligations. Ce d'autant que, comme toute l'administration, les gendarmes bénéficient désormais de 40 heures de travail hebdomadaires et qu'il semble de plus en plus difficile de recruter de nouveaux gendarmes ou aspirants répondant aux critères requis.

A noter qu'une pétition, munie de 109 signatures de membres de la Police cantonale, a été remise au président du Gouvernement, demandant des modifications quant aux conditions de travail. Il serait intéressant d'en connaître le fondement et la suite qui y sera donnée.

Tous ces éléments mettent en évidence des dysfonctionnements et une contestation, malheureusement trop silencieuse, de la hiérarchie et de sa politique. Il est important de faire la lumière et l'audit demandé est attendu par de nombreux citoyens. Pour preuve, le nombre d'interpellations que nous avons reçues depuis le dépôt de la motion.

Pour les raisons évoquées, le groupe chrétien-social indépendant, qui va soutenir cette motion à l'unanimité, vous demande d'en faire de même et donc de soutenir la motion no 920.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Se fondant sur des rumeurs et invoquant des malaises, le motionnaire sollicite un audit indépendant pour faire la lumière sur la situation effective et apporter les correctifs nécessaires au sein de la Police cantonale.

Pour autant que le Parlement en accepte le principe et surtout qu'il ne lui en reproche pas le coût, le Gouvernement ne voit aucune objection à ce que cette analyse soit menée. Elle permettra, il l'espère en tout cas, de mettre en lumière des faits et non des rumeurs. Car le Gouvernement ne conduit pas sur la base de rumeurs. Il laisse cela aux journaux à scandale et à tout autre torchon ainsi qu'à ceux qui s'en font les porte-paroles.

Le Gouvernement tient encore à préciser qu'il n'a pas connaissance de déplacements à caractère de sanction hors procédure idoine.

L'audit souhaité servira de base pour démontrer ce qui est ressenti, du moins nous l'espérons, par certains dans un environnement en constante évolution, évolution qui engendre inévitablement des changements, suscite des craintes et qui s'inscrit de ce fait dans le quotidien de chacune et chacun d'entre nous dans sa vie privée, dans sa vie professionnelle, associative ou politique.

Ce sont effectivement onze démissions que nous avons enregistrées en 2009. Onze, Monsieur le Député, je peux vous en donner la liste nominative si vous le souhaitez. Ce ne sont pas des rumeurs, ce sont des faits. Onze collaboratrices et collaborateurs qui ont changé d'orientation en 2009. Pour près de la moitié de ces changements, il s'agit d'opportunités professionnelles ou familiales qui ont été saisies, engendrant également des mutations au sein de l'administration jurassienne ou dans d'autres corps de police cantonaux ou communaux. Le coût évoqué par le motionnaire n'est pas aussi important car, lorsque nous remplaçons des départs en cours d'année, nous avons l'opportunité de trouver des agents qui travaillent dans d'autres corps de police et qui trouvent que, sans doute, l'herbe est plus verte dans la police jurassienne que dans celle qu'ils souhaitent quitter.

Il serait vain de nier cependant, Monsieur le Député, que, dans quelques cas, les départs ne se soient inscrits dans un processus de suivi de prestations jugées insuffisantes, processus conduit non pas seulement par le commandant de la Police ou l'Etat-major de la Police cantonale mais aussi par le Service du personnel. Mais, évidemment, si l'on remet systématiquement en cause l'impartialité de l'ensemble des fonctionnaires, je pense qu'effectivement les bases de discussion sont difficiles.

Ce que ne dit pas la rumeur, c'est que toutes les mesures qui touchent les collaboratrices et collaborateurs de la Police le sont sous le contrôle du Service du personnel. Chaque entretien de service est ouvert à un représentant du Syndicat de la police ou à une autre personne de confiance choisie par le collaborateur concerné.

Enfin, le chef du département, cas échéant le Gouvernement, est informé de tout ce qui est entrepris lorsque cela est nécessaire. Il s'agit de faits établis, qui ne permettront

certes pas de faire taire la rumeur mais qui permettent à tout le moins, je l'espère, de la relativiser.

Les principaux motifs recueillis de manière parfaitement anonyme lors des entretiens de départ, réalisés en toute indépendance par le Service du personnel, comme pour les autres fonctionnaires parce qu'il y a un taux de rotation aussi dans le reste de l'administration, il y a, vous l'avez dit, des raisons familiales, très opposées : parfois, l'éloignement de sa famille en cas de divorce (on l'a vécu dans un cas : je veux partir parce que j'ai divorcé), d'autres cas de rapprochement parce que le conjoint travaille à l'extérieur du Canton. Nous avons, et c'est le motif qui revient le plus souvent, la problématique des horaires de travail : le «3x8» charge énormément et c'est un des motifs qui revient le plus souvent, notamment à partir d'un certain âge mais aussi et surtout parce que cela provoque des absences nombreuses dans le cadre du cercle familial.

Il est aussi réjouissant que certains collaborateurs aient déjà manifesté le souhait de réintégrer le corps de la Police cantonale jurassienne alors que les places libérées ont pu être repourvues par des agents formés, ce qui limite quand même les coûts de ces départs.

Qualité des prestations, disponibilité, respect des principes déontologiques et rigueur dans la conduite des dossiers figurent effectivement au rang des préoccupations quotidiennes pour répondre aux attentes, si pas aux exigences, des citoyennes et des citoyens, attentes toujours plus accrues dans la police en particulier mais aussi et surtout dans l'administration en général.

L'audit, nous le souhaitons, permettra d'établir si oui ou non les méthodes de travail et de conduite sont les bonnes, si elles doivent être changées, s'il est vrai que l'orientation actuelle heurte celles et ceux qui ont embrassé cette carrière de policier en se fondant sur des clichés, en pensant obtenir des acquis ou des avantages, autant de comportement qui seraient à l'évidence pointés du doigt par les responsables politiques s'ils n'étaient pas combattus avec vigueur par celles et ceux qui, à tout niveau, ont la charge du corps de la Police cantonale.

Le Gouvernement mettra donc tout en œuvre pour que l'audit que vous souhaitez, si le Parlement le décide et que vous en acceptez aussi le financement, nous permette de répondre à l'ensemble des questions que vous avez énumérées mais, de manière générale, de dire si vraiment il y a malaise et, s'il y a malaise, pourquoi il y a malaise. Et, bien évidemment, au terme de l'audit, le Gouvernement s'engage à vous le communiquer, ce qui est normal. Il s'engage à tirer les enseignements. Il souhaite aussi que ce soit réciproque de la part de ceux qui l'ont demandé.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les raisons pour lesquelles le Gouvernement, avec les réserves qu'il émet, surtout sur les fondements mêmes du dépôt de la motion, vous propose d'accepter cette motion.

M. Serge Vifian (PLR) : Comme le motionnaire et à l'instar de bien des citoyens de ce coin de pays, le groupe libéral-radical s'inquiète du nombre de départs enregistrés dans la Police cantonale jurassienne – mes chiffres ne concordent pas avec ceux du ministre de la Police mais je lui fais confiance, il est certainement mieux renseigné que moi – et s'interroge aussi sur leurs raisons. Aussi se réjouit-il que le

Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion no 920 et va-t-il suivre cette judicieuse recommandation.

Rien qui justifie les déclarations fiévreuses que l'on a pu entendre lors du dépôt de cette intervention. Avant de s'indigner sur les arrière-pensées des uns et des autres, il est bon d'examiner calmement si problème il y a et, dans l'affirmative, de chercher à le résoudre sereinement. Conservons nos saines colères pour dénoncer l'hypocrisie et les dérèglements d'un monde qui marche sur la tête.

Or donc, si le groupe libéral-radical partage les soucis du motionnaire, il diverge sur la méthode qui nous est proposée pour les lever. Oui à un audit visant à détecter d'éventuels dysfonctionnements et à y remédier, non au recours systématique au consultant externe, dont les prestations sont hors de prix et l'efficacité pas toujours démontrée.

Oh ! je sais que, avec des arguments qui présentent l'apparence du bon sens, on va m'objecter que ce Parlement et sa commission de gestion et des finances en particulier ne sont pas en mesure, n'ont pas les moyens de mener ce type de tâche à bien. Je l'ai déjà entendu à l'occasion de la séance de la CGF du 13 janvier 2010. Les députés n'ont pas le temps, ne se sentent pas les aptitudes à procéder à de telles investigations. On m'a déjà servi le refrain à moult reprises et tout récemment lorsqu'il fut question de la création d'une commission d'enquête.

C'est à croire que ce Parlement ne peut pas rivaliser avec ses pairs d'autres cantons, ce fameux syndrome de Peter Pan déjà dénoncé dans cette enceinte par un prédécesseur illustre.

Comment s'étonner, après cela, que les députés soient le plus souvent considérés comme des faire-valoir, qui jouent le rôle d'estampilles des projets ministériels ou se plient à la pensée unique du Gouvernement et de l'administration ?

Le groupe libéral-radical regrette qu'une majorité de la classe politique jurassienne continue de penser que les compétences sont à l'extérieur du Canton et que les institutions de la République ne sont pas capables d'assumer elles-mêmes de tels mandats. Nous sommes d'avis qu'il y a suffisamment de bonnes volontés et d'intelligence dans ce Canton sans que l'on soit toujours obligé de chercher son bonheur ailleurs.

Quant à l'indépendance d'esprit dont est censé faire preuve le consultant externe, elle est surtout une défiance par rapport aux gens de l'intérieur. Nous prétendons, nous, que les Jurassiens sont l'archétype de l'indépendance, ainsi que leur histoire en fait foi.

M. Francis Girardin (PS) : Lorsqu'un fonctionnaire de la Police cantonale m'avait interpellé, il y a environ deux ans, à propos de dysfonctionnements existant au sein de la police jurassienne, je l'avais écouté avec une certaine incrédulité et scepticisme parce que les faits relatés paraissaient exagérés ou démesurés. Puis, des interventions parlementaires sur la même problématique ont été déposées; le Gouvernement n'a pas réussi, dans ses interventions, à dissiper le malaise invoqué ni à rassurer le Parlement sur le fonctionnement correct de ce service de l'Etat.

Enfin, il y a eu le dépôt de la motion no 920 que nous traitons actuellement. Pour approfondir le sujet, j'ai pris contact tout dernièrement avec une autre personne employée à

la Police cantonale, différente donc de la première. Il n'est pas question ici de rapporter les propos de ce fonctionnaire; mais je peux seulement affirmer que ce qu'il m'a dit est en parfaite conformité, tant sur l'ambiance de travail que sur les faits, avec ce qu'a présenté la TV romande hier soir. Le malaise semble donc bien réel, Monsieur le Ministre, et non pas que des rumeurs !

Les résultats de l'audit demandé par la motion nous renseigneront. Mais il est à craindre que la vision dite moderne, économique, le «new management», soit une des composantes de la situation actuelle.

Le groupe socialiste appuiera donc le motionnaire dans sa démarche mais il le fait en insistant sur les mots «audit indépendant». Dans cette optique, nous demandons que la CGF soit étroitement associée à cette démarche, dès le début du processus, notamment pour le choix de l'expert et des buts à lui fixer. Il s'agit pour nous de rétablir la sérénité au sein de la police jurassienne, de permettre à ses membres de travailler efficacement dans sa mission et de rétablir les liens de confiance tant à l'interne du service qu'avec la population.

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Le groupe PDC a pris connaissance de la motion no 920 intitulée «Malaises dans la police jurassienne» du député PCSI David Eray et est en mesure de vous faire part des réflexions suivantes.

En préambule, il tient à préciser que la motion no 920 s'inscrit dans la droite ligne des interventions parlementaires qui ont visé les chefs de service qui militent dans les rangs PDC. Après le Service des contributions et l'Economie rurale, aujourd'hui, c'est la police jurassienne et plus particulièrement son commandant, Henri-Joseph Theubet, qui sont sur la sellette ! Et ça continuera à en croire la question écrite no 2327 de notre collègue député Vifian qui vient d'être déposée sur le bureau du Parlement. C'est le jeu de la politique, surtout en année électorale.

Le groupe PDC constate que la motion no 920, tout en ressassant la vieille affaire des BMW qui a trouvé son épilogue devant la justice avec l'acquiescement du commandant de la Police cantonale, se fonde sur des rumeurs.

Toutefois, fort des informations fournies à la CGF par le ministre Charles Juillard et de celles émanant de l'intérieur du corps de la police, le groupe PDC tient à préciser qu'il ne partage pas les appréciations du motionnaire quant à l'état d'esprit et l'ambiance de travail qui prévaut dans la marée-chaussée jurassienne, à savoir l'existence de malaises qui compromettent son efficacité avec détérioration des relations avec la population tout en entraînant des coûts non négligeables pour la formation de nouveaux agents.

Il est fait état – selon les informations qui étaient en notre possession mais le nombre a encore changé – il était fait état de 12 ou 13 départs pour une période de trois années. Certes, ce nombre pourrait interpellier mais n'oublions pas qu'avec 130 collaborateurs, le Service de la Police est le plus important de l'administration jurassienne.

Après analyse, ces départs trouvent leur explication dans les raisons suivantes et Monsieur le ministre l'a relevé : changement de profession, opportunité professionnelle, raisons familiales mais aussi désaccord avec la philosophie de l'entreprise dictée par le commandant, qui reste un homme certes direct mais aussi juste, exigeant envers lui-même et envers les autres, un homme de rigueur qui aime le travail

bien fait, un homme qui défend toujours ses agents. A sa décharge, il faut souligner que les décisions prises sont celles d'un Etat-major soudé qui s'en réfère toujours et au Service du personnel et au Gouvernement.

Fort de ces considérations, pourquoi accepter la motion no 920 et la création d'un audit indépendant ? Ce d'autant plus que le mandat attribué à un bureau spécialisé, externe à l'administration, aura un coût : il est articulé un montant de 50'000 francs, qui fera l'objet, le cas échéant, d'un crédit supplémentaire avalisé par la CGF.

Bien que le groupe PDC soit préoccupé par l'état des finances cantonales et hostile à tout dépassement budgétaire, il a décidé, sans enthousiasme et à une courte majorité, de suivre le Gouvernement et d'accepter la motion car il estime que l'audit reste le prix à payer pour non seulement rétablir la vérité, tordre le cou aux rumeurs et confirmer l'efficacité et la qualité du travail de la Police jurassienne qui, admettons-le, n'est pas plus répressive que tout autre corps de police. Dernièrement, les médias nous apprennent que le nombre des amendes d'ordre avait augmenté de 28 % en 2009 dans le canton de Berne.

L'audit permettra aussi peut-être de formuler des propositions visant à revaloriser le statut de policier et à améliorer le fonctionnement de la police jurassienne. C'est aussi et surtout un point positif de l'opération.

M. Damien Lachat (UDC) : Déjà du temps de l'ancien chef, la réputation de la police a pâti de ses frasques automobiles. Avec l'actuel chef, le blason a de la peine à être redoré, à force d'être mensuellement à la une d'une certaine presse. Même si ces faits ne sont pas forcément entièrement exacts, la réputation et surtout le modèle qu'il devrait incarner en prend un coup dans la population, surtout chez les plus jeunes.

Le taux de démissions, de mutations et la peine à recruter de nouveaux agents laissent également perplexes, surtout si on en croit le reportage au téléjournal d'hier. Pour imaginer mes propos sous forme footballistique, je dirais ceci : quand un attaquant ne met pas de but, on le renvoie; quand un gardien est une passoire, on le renvoie; mais quand on a une bonne équipe (ce qui est notre cas) et que les malaises demeurent, on doit se poser la question du changement de l'entraîneur.

J'ai encore quelques remarques sur le sujet, qui viendront lors de la discussion sur ma question écrite relative aux heures supplémentaires.

J'ajoute pour terminer que l'UDC demande au ministre en charge de lancer sans attendre cet audit. Je crois qu'il est tout à fait possible d'auditionner les différentes personnes dans de brefs délais et de livrer les conclusions cette année encore, par exemple après les vacances d'été. Les faits sont assez préoccupants et récurrents, qu'il n'est pas admissible de laisser traîner.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutient sans réserve cet audit qui permettra, je l'espère, de faire toute la lumière sur l'affaire.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le débat qui s'est engagé est très intéressant et montre bien le véritable malaise qu'il y a dans la classe politique par rapport à un malaise réel dans la Police cantonale.

On a entendu beaucoup de choses. On a déjà entendu à la limite les résultats de l'audit qui ont été donnés, soit par le motionnaire, soit par d'autres représentants de partis, soit par le ministre. Alors, est-ce que le motionnaire s'appuie sur des rumeurs pour développer ce qu'il a développé tout à l'heure ? Nous ne le savons pas. Nous avons aussi entendu des choses mais je crois qu'il y a aussi un certain nombre de faits réels et nous comprenons assez mal que le ministre, dans un premier temps et pratiquement dans l'ensemble de son intervention, pour justifier le fait qu'il y ait un audit et faire accepter par le Parlement la tenue de cet audit, ait littéralement indiqué que le mandat sera donné de faire la démonstration qu'il s'agit de rumeurs. Nous, nous attendons de la part du bureau qui va mener l'audit qu'il indique comment fonctionne aujourd'hui la Police cantonale avec, à sa tête, un chef que tout le monde connaît et dont on connaît la forte personnalité, sans chercher à démentir les rumeurs ni non plus à essayer d'apporter la preuve que des faits existent. Il faut faire cela d'une manière totalement neutre. Et c'est là que tout le problème va se situer. Est-ce que le choix du bureau sera suffisamment neutre ? Alors, on ne le sait pas. Cela appartient au Gouvernement de le faire. On va peut-être lui faire confiance de ce point de vue-là mais je suis alors entièrement d'accord, aussi bien avec Serge Vifian qu'avec Francis Girardin tout à l'heure, la CGF doit en tous les cas pour le moins être étroitement associée à tout le processus de cet audit, de ce mandat.

Pour ce qui est de l'année électorale et puis des attaques politiques contre les pauvres chefs de service PDC, si vous ne les monopolisez pas, peut-être qu'il y aurait moins d'attaques contre vous ! (*Rires.*)

Mme Sabine Lachat (PDC) : La mise en place d'un audit permettant d'améliorer le fonctionnement dans la police jurassienne devrait être le seul et unique but, comme d'ailleurs cela se produit dans d'autres corps de police.

Si cela avait été présenté comme tel, j'aurais accepté cette motion. Cependant, elle n'est pas dictée que par de bons sentiments visant à nuire au commandant de la Police, à qui malheureusement on veut donner mauvaise presse; et c'est un euphémisme.

Certains, entre autres représentants des médias, sont prêts à faire le procès du commandant de la Police, bafouant au passage la déontologie et l'éthique de leur profession.

Permettez-moi de vous dire : la méchanceté annihile toute forme d'intelligence.

Pour ces raisons basées plus sur la forme que sur le fond et par respect des Droits de l'Homme dont on fait souvent référence à cette tribune et également à l'homme à qui l'on fait son procès sans l'avoir encore entendu, je refuserai cette motion et une partie du groupe PDC m'enjoindra le pas.

M. Serge Vifian (PLR) : Oui, je souhaite encore dire un mot parce que, dans son intervention, notre collègue Jean-Paul Gschwind m'a prêté des intentions que je ne saurais admettre. Et j'aimerais lui signifier d'abord que je n'accepte pas les leçons, d'où qu'elles viennent !

Ensuite, s'il y a beaucoup de chefs de service PDC, ce n'est pas ma faute. Et si un député, de surcroît président de la CGF, ne peut pas se poser des questions sur la manière

dont on est en train de modifier le recrutement du personnel, parce qu'il n'a pas reçu l'information au départ, je me demande à quoi sert encore un député dans cette République.

Donc, cher collègue, j'aimerais vous inviter à un peu plus d'humilité dans vos interventions et peut-être perdre cette habitude de déjà nous dire ce que l'audit va révéler. Cela a été déjà constaté par d'autres. Moi, je suis surpris finalement : cet audit, on pourrait le conclure à la séance d'aujourd'hui. Monsieur le Député, vous avez déjà reçu les réponses que vous attendiez.

Ce n'est pas comme cela que je me fais l'idée du fonctionnement de ce Parlement et j'espère qu'on ne va pas saisir l'occasion de cette année électorale pour, à chaque fois, nous faire des procès d'intention.

M. François-Xavier Migy (PS) : Des chefs de service problématiques, il y en a toujours eu dans cette République. Il y en a même qui ont duré trente ans ! Il y a eu des attaques mais s'ils faisaient leur travail correctement, quel que soit le bord où ils étaient, on ne les a pas vraiment démissionnés. Donc, il n'y a pas eu d'attaques, qu'ils soient de gauche ou de droite. Je crois que les gens savent faire la part des choses.

Et si le chef de la police, qui n'est sûrement pas tout seul coupable dans les problèmes qu'il y a actuellement dans la police, j'aimerais aussi le dire, a des problèmes, qu'il y a des attaques, ces attaques ne sont pas des rumeurs. Parce qu'une rumeur, c'est une information, vraie ou fausse, qui circule dans la population. Mais quand il y a des sources – le Jura est quand même petit, c'est vrai que tout le monde cause – des sources différentes, dans tous les groupes politiques, et les groupes se sont retenus pendant longtemps de monter à la tribune sur ce sujet, d'attaquer le chef de service, pendant très longtemps, excepté sur une affaire qui a été jugée et où on n'a plus à y revenir. Mais sur des problèmes de comportement et c'est quand même pas par hasard que cela vienne aujourd'hui sur la table. Et, donc, il ne faut pas dire qu'il n'y a rien. Il y a un problème.

Maintenant, est-ce que ce problème est grave ou pas ? L'audit nous le dira mais, des problèmes, il y en a et ce ne sont pas que des rumeurs.

Et l'attaque faite sur la presse... mais peut-être que si elle est venue dernièrement, c'est aussi des fois que la presse locale n'a pas beaucoup de courage dans ce genre de domaine ! Je dois le dire aussi, c'est vrai, il y a une forme d'omerta qui existe dans cette République. Et, après, quand c'est parti, alors tout le monde tire ! Mais, pendant longtemps, c'est comme ça.

Et des problèmes dans les polices, il y en a partout. Tous les cantons romands : quand on voit ce qui s'est passé à Genève, dans le canton de Vaud, à Neuchâtel, toutes les polices ont eu des problèmes. Il n'y a pas à en avoir honte, hein ! Et je pense que c'est important, surtout dans notre monde actuel où la sécurité est devenue le dada d'à peu près tous les partis politiques, qu'on soit bien au clair comment fonctionne notre police.

Donc, on doit y aller, on doit faire une enquête parce que la population – et ce n'est pas le «café du commerce» – on entend des choses, et pas simplement au «café du commerce». Dans les familles, quels que soient les bords politiques, il y a un problème. Donc, montrons de nouveau que le

politique reprend le pas sur l'administration, que le Parlement décide et ne suit pas toujours Gouvernement.

Donc, j'encourage tout le monde à faire ce pas aujourd'hui – je le maintiens – et qu'on ait vraiment un audit de qualité et que la CGF soit impliquée. Parce que la principale qualité des consultants, c'est d'encaisser et de sortir un rapport qui correspond à ce qu'a demandé celui qui paie ! Alors, ce serait peut-être même sympa dans les audits que ce soit une caisse parlementaire qui paie. On aura peut-être un peu plus de chance d'avoir la vérité !

M. Hubert Godat (VERTS) : J'aimerais d'abord très brièvement m'excuser auprès de notre président. J'ai dû enlever ma cravate. Le nœud de cette cravate, qui est un outil pourtant de dignité du parlementaire, commençait à me poser des problèmes d'oxygénation du cerveau (*rires*), préjudiciable au travail intellectuel. (*Rires.*) Est-ce que vous avez ce problème aussi ? (*Rires.*)

Sur le fond de la question, j'aimerais dire, en mon nom personnel, que je salue le courage du président du Gouvernement, qui accepte un audit, mais je trouverais qu'à son courage s'ajouterait de la sagesse s'il prenait publiquement l'engagement d'associer de très près la CGF au travail de ce futur bureau ou de ce futur expert.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Tout d'abord, j'aimerais dire que ce n'est pas à l'occasion de ce débat que le Gouvernement va entrer dans le jeu politique dans une affaire qui concerne l'administration en particulier. Donc, il refuse d'entrer dans ce jeu politique.

Le Gouvernement, contrairement à peut-être ce qui a pu être compris, ne préjuge en rien du résultat de l'audit et le ministre n'a fait ici que répondre à quelques préjugés et strictement rien d'autre.

Quant à la question d'associer la CGF à la démarche d'audit, elle pose un problème au Gouvernement. Non pas sur ce cas-ci en particulier mais d'une manière générale. Et, ce débat, nous l'avons effleuré en séance du Gouvernement et nous souhaitons le poursuivre et le poursuivre en associant en tout cas la CGF à cette question. Parce qu'il ne faut pas oublier une chose : le Gouvernement doit respecter, comme le Parlement, la Constitution et les lois, qui fixent des compétences de chacune et de chacun, notamment de chacune et de chacun des acteurs, de chacune et de chacun des instances. Or, il est clairement exprimé, dans la Constitution comme dans les lois, qu'il appartient au Gouvernement de diriger l'administration. Le Parlement exerce la haute surveillance sur l'Etat d'une manière générale, sur la manière dont sont conduites les affaires par l'administration mais au travers du Gouvernement. Et, de l'avis du Gouvernement à ce stade, le Parlement demande des comptes au Gouvernement mais ne peut pas demander des comptes directement à l'administration. Donc, il faudra qu'on discute de cette question parce que, à priori, on ne voit pas comment, à ce stade, nous pouvons associer directement la CGF à ces travaux.

Une chose est sûre, Mesdames et Messieurs, une chose est sûre : le Gouvernement s'engage à mener un audit indépendant et externe. Pour qu'il soit indépendant, nous devons bien admettre qu'il doit être externe et peut-être même externe au Canton. Nous ne savons pas, nous ne préjugeons pas non plus de qui va mener cet audit. Aujourd'hui, nous n'en savons rien. Nous ne voulions pas entreprendre des

démarches avant de savoir ce qu'en pensait le Gouvernement... le Parlement pardon... qui vous recommande encore une fois d'accepter cette motion.

Au vote, la motion no 920 est acceptée par 52 voix contre 3.

Le président : Avant de prendre la pause de midi, nous avons encore deux résolutions à traiter.

27. Résolution no 124

Jura terre d'asile, accueil humanitaire des frères Mahnut Marie-Noëlle Willemin (PDC)

En quelques jours, le sort de ces deux détenus de Guantanamo est devenu une véritable affaire d'Etat dans notre pays.

Deux détenus Ouïghours qui se trouvaient au mauvais endroit et au mauvais moment croupissent dans les cachots de Guantanamo depuis près de huit ans tout en n'ayant rien à se reprocher, si ce n'est par le seul fait d'avoir voulu chercher une vie meilleure dans un autre pays que le leur.

Rappelons que ces deux personnes ont été vendues aux Américains par des villageois pakistanais par appât du gain et crainte de l'étranger.

S'appuyant sur la forte tradition d'accueil du canton du Jura, le Gouvernement jurassien a offert l'asile à ces deux personnes. En répondant favorablement à la demande émanant du Conseil fédéral, notre Gouvernement offre une possibilité au Conseil fédéral de tenir ses engagements envers les Etats-Unis. Tout en considérant que la décision finale demeure du ressort du Conseil fédéral, le Parlement jurassien apporte son soutien à l'action du Gouvernement jurassien dans ce dossier.

En admettant que la procédure en cours confirme qu'aucun risque particulier n'est encouru en accueillant ces personnes et pour autant que les structures d'accueil jurassiennes permettent de recevoir ces deux hommes dans de bonnes conditions sur le territoire jurassien, nous demandons au Gouvernement de maintenir la proposition d'accueil faite au Conseil fédéral et d'offrir l'asile à ces deux malchanceux frères Ouïghours.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Afin d'étayer notre soutien au Gouvernement d'accueillir Bahtiyar et Arkin Mahnut dans le Jura, voici quelques précisions sur ces frères ainsi que le contexte de leurs arrestations.

M. Bahtiyar Mahnut est né en 1976. La répression chinoise contre son peuple, notamment suite à une manifestation pacifique en mai 2001, l'a incité à quitter la Chine pour le Kazakhstan dans un premier temps puis, suite à une menace de ce pays de le refouler en Chine, il s'est rendu au Pakistan où il a tenté de travailler. Le fruit de son travail ne lui permettant pas de vivre décemment, il a décidé de rejoindre une communauté ouïgoure qui s'était établie dans les montagnes afghanes en apprenant qu'il pourrait trouver auprès d'elle le gîte et le couvert en échange de son travail dans la construction.

Cette communauté vivait tranquillement et pacifiquement coupée du monde. Ce fut un choc terrible lorsque les bombardements américains ont débuté en décembre 2001. Il a fui avec dix-sept compatriotes, abandonnant son passeport et le peu qu'il avait. Ils ont campé plusieurs jours dans la montagne. Incapables de trouver un chemin praticable, ils ont finalement atteint le chemin de la frontière pakistanaise et sont arrivés dans un petit village où ils ont été nourris avant d'être dénoncés et vendus aux troupes américaines.

Son frère Arkin est né en 1964. Il a quitté la Chine en août 2001 sur demande de sa mère de partir à la recherche de son frère. Sur les traces de son frère, après avoir transité par Kaboul, il s'est retrouvé au nord de l'Afghanistan, à Kunduz, qu'il a dû fuir au moment des bombardements américains. Il est arrivé à Mazar-i-Charif où il a été arrêté par les miliciens de l'Alliance du Nord, victime des chasses à l'homme, et remis aux troupes américaines en 2002. Il a retrouvé brièvement son frère à son arrivée à Guantanamo puis en a été séparé jusqu'en 2003, puis à nouveau de 2005 à 2008.

En octobre 2008, un juge fédéral américain a agréé leurs demandes d'habeas corpus et les deux frères ont été déclarés en détention illégale. Bien qu'innocentés, ils sont toujours détenus à Guantanamo parce qu'ils n'ont à ce jour pas trouvé de pays d'accueil.

Ils ont passé les plus belles années de leur jeunesse enfermés dans ce camp de détention sans aucune charge retenue de quelconque activité terroriste.

A relever le contexte des arrestations. Les Américains avaient parachuté des tracts au-dessus des populations afghanes et pakistanaïses, promettant une vie meilleure pour le restant de leurs jours pour l'aide à la capture d'ennemis partisans d'Al-Quaïda. Ces tracts et les récompenses promises expliquent pourquoi autant de prisonniers innocents ont abouti à Guantanamo. Les primes les plus basses débutaient à 3'000 dollars, de quoi inciter ces pauvres villageois à dénoncer tout étranger. Les frères Mahnut ont pour leur part appris qu'ils avaient été vendus pour chacun 5'000 dollars !

S'appuyant sur la forte tradition d'accueil du canton du Jura, le Gouvernement jurassien a offert l'asile à ces deux personnes. En répondant favorablement à la demande émanant du Conseil fédéral, notre Gouvernement offre une possibilité au Conseil fédéral de tenir ses engagements envers les Etats-Unis. Tout en considérant que la décision finale demeure du ressort du Conseil fédéral, le Parlement jurassien apporte son soutien à l'action du Gouvernement jurassien dans ce dossier.

Nous demandons au Gouvernement de maintenir la proposition d'accueil faite au Conseil fédéral et d'offrir l'asile à ces deux malheureux frères Ouïghours.

J'en terminerai ainsi : à chaque Parlement, Amnesty nous propose, par notre signature, de soutenir des personnes maltraitées de par le monde. Pour une fois que l'on a connaissance de faits concrets, contrôlés et avérés, justes, par les Américains eux-mêmes alors que l'on connaît leur paranoïa habituelle, on peut agir ici directement. Alors, pourquoi s'abstenir ?

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer ce matin mais j'aimerais encore recadrer un tout petit peu la démarche dans laquelle nous nous trouvons.

Je rappelle que c'est d'abord une question de la Confédération, bien évidemment, d'autoriser ou non l'arrivée sur territoire suisse de ces deux ex-détenus de Guantanamo. Alors, il est clair que, selon le statut qui sera le leur, la Confédération serait embêtée si elle ne trouvait pas un canton disposé à les accueillir sur son territoire puisque, comme vous le savez, il n'y a pas de territoire fédéral à proprement parler et qu'il doit bien collaborer avec un canton pour accueillir ces gens en Suisse.

L'offre du Gouvernement est fondée, comme je l'ai dit, sur la tradition humanitaire de la Suisse et du Jura. Il ne s'agit pas ici de faire preuve d'angélisme ni de naïveté ni non plus de candeur.

Le Gouvernement doit cependant encore dire si nos infrastructures sont suffisantes, quel statut leur sera attribué, s'ils pourront travailler, s'ils sont disposés à s'intégrer notamment en apprenant le français, quels soins spécifiques devraient leur être prodigués, s'il faudra les surveiller ou les protéger, avec quelques moyens, et qui va finalement payer. A priori, pas le Jura.

Lorsque nous aurons les réponses à nos questions, le Gouvernement étudiera le dossier et décidera. Il intégrera évidemment l'avis du Parlement dans son analyse.

Certes, Mesdames et Messieurs les Députés, il y a des intérêts très importants en jeu mais le Gouvernement n'est pas prêt à renoncer aux valeurs fondamentales qui fondent la République. Il n'entend pas non plus les sacrifier sur l'autel des relations économiques, diplomatiques ou politiques entre la Suisse, les Etats-Unis et la Chine.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous avons signé cette résolution et nous l'accepterons parce que nous avons toujours réclamé que la Suisse mène une politique d'accueil honorable, digne d'un des pays les plus riches du monde, digne d'un pays à la tradition humanitaire.

Malheureusement, depuis quelques années, ce sont plutôt des mesures de plus en plus restrictives en matière d'asile qui ont été introduites au niveau fédéral. Des mesures que le Gouvernement entend appliquer strictement, comme il l'a écrit dans sa réponse à une question écrite de notre groupe en septembre 2007. Discours qui tranche passablement avec celui que l'on entend aujourd'hui.

Nous savons aussi que ces mesures sont en voie d'être modifiées une nouvelle fois, vers une restriction plus forte encore du droit d'asile.

Ce n'est donc pas en lien avec une tradition humanitaire que cet accueil est envisagé, en Suisse et dans le Jura. Je parle aussi du Jura car, sans vouloir remonter à l'expulsion de Matthieu Musey, nous savons que, parallèlement à l'excitation qui entoure cette affaire, des renvois ici sont décidés, annoncés, organisés ou réalisés dans notre Canton, parfois pour des personnes établies et intégrées dans notre région depuis plusieurs années, en application stricte des législations fédérale et cantonale, par le Service de la population, soutenu par le Gouvernement qui l'avait écrit. Des demandeurs d'asile qui ne bénéficient pas d'une grande couverture médiatique et qui ont déposé personnellement leur demande. Pour lesquels nous doutons des récits qu'ils font pour expliquer la fuite de leur pays, des récits qui ressemblent pourtant à celui des deux frères, comme cela a été développé par Marie-Noëlle tout à l'heure.

Car, il faut le rappeler, les deux frères Ouïghours n'ont pas déposé de demande. Ce sont les Etats-Unis qui attendent un soutien de la Suisse dans une affaire dont ils sont seuls responsables. Dans cette affaire, parmi celles et ceux qui réclament l'accueil des deux frères Ouïghours, il n'y a pas que des partisans du maintien d'une tradition humanitaire de notre pays. Plusieurs se sont même engagés clairement en faveur des mesures de contraintes à l'époque. Plusieurs ont fermé les yeux sur les exactions perpétrées à Guantanamo pendant des années.

Il s'agit ici d'une opération politique, médiatique, de prestige. Sur le fond, nous partageons l'avis d'un editorialiste de la région qui a dit, hier je crois : ou les deux frères sont coupables et ils doivent être internés aux Etats-Unis, ou ils sont innocents et c'est de la part des Etats-Unis qu'ils devraient obtenir réparation.

Ceci dit, nous soutiendrons cette résolution parce qu'il n'est pas question d'attendre de l'administration américaine qu'elle prenne en l'occurrence ses responsabilités et parce qu'accepter le retour des deux Ouïghours en Chine, c'est de fait les condamner à mort. Nous maintenons notre discours d'ouverture et d'accueil dans cette affaire, comme dans d'autres bénéficiant de moins de publicité.

Nous espérons que ceux qui aujourd'hui veulent donner l'image d'élus à l'esprit d'ouverture conservent cette volonté demain encore.

Au vote, la résolution no 124 est acceptée par 45 voix contre 3.

28. Résolution no 125 **La décision d'achat de bois à l'étranger par les CFF est scandaleuse** **Françoise Cattin (PCSI)**

Alors que le marché du bois dans sa globalité demeure bien difficile, la vente de bois indigène destiné aux traverses de chemin de fer reste une production vitale dans l'économie forestière jurassienne.

Si le marché des traverses de chemins de fer a constitué un débouché important ces dernières années, la décision des CFF d'acheter cette année déjà la majeure partie du bois à l'étranger met en péril tout un réseau économique de notre matière première.

Les conséquences directes seront désastreuses; en tant que principal acheteur jusqu'à ce jour, les CFF participeront en toute connaissance de cause à ce désastre économique et sociale. La majorité des scieries jurassiennes se retrouvent sans commande, donc ne produiront plus de traverses. Perte financière importante, licenciement et mise en péril de l'ensemble de la filière forestière.

De plus, l'impact de cette annonce tardive accentue immédiatement la déstabilisation du secteur forestier.

Il faut aussi être conscient que les collectivités publiques (Canton, communes et bourgeoisies), principales propriétaires de nos massifs forestiers, ne seront pas épargnées. Pris dans la tourmente, ils n'échapperont pas à la débâcle financière.

Les incidences d'une telle décision sont considérables pour le canton du Jura. La mise à mal de notre matière pre-

mière est inadmissible et aura inévitablement des répercussions importantes dans la gestion de notre patrimoine forestier.

De ce fait, nous demandons au Gouvernement de faire part des craintes liées à l'impact d'une telle décision et qu'il exerce une pression constante auprès des CFF pour les solliciter à revoir leur décision.

Mme Françoise Cattin (PCSI) : L'annonce faite par les CFF d'acheter la majeure partie du bois destiné aux traverses de chemin de fer à l'étranger a jeté la consternation dans la population jurassienne.

Les réactions ne se sont pas fait attendre. Justifiées, de vives contestations ont été émises de la part des représentants des scieries jurassiennes.

L'impact de cette décision met aussi en émoi l'ensemble de l'économie forestière.

Le fait que l'annonce soit tardive et avec effet immédiat pose de sérieux problèmes dans les milieux professionnels.

Les retombées d'une telle décision sont consternantes pour notre région; le manque à gagner est considérable pour la filière des secteurs forestiers.

De plus, indépendamment des problèmes économiques, l'aspect humain et social n'est pas anodin.

Dans ce contexte, réévaluer de nouvelles orientations dans la gestion de l'industrie forestière n'est pas simple. L'incertitude règne, privés et collectivités publiques se voient contraints de diminuer leur production de bois.

Actuellement, la seule perspective des milieux forestiers est de répondre uniquement aux besoins de quelques commandes préalablement confirmées.

Indécente et intolérable, la décision des CFF. Cette dernière paraît d'autant plus amère alors que les directives dans l'exploitation du bois indigène obligent les propriétaires de forêts à produire sur le marché du bois certifié. Cette identification a pour objectif d'assurer l'écoulement du bois et permettre une saine gestion de l'économie forestière jurassienne respectueuse de l'environnement.

Actuellement, je serai tentée de dire que tout est foutaise car, aujourd'hui, c'est la loi des marchés publics qui fait office de référence. Résultat : entreprises forestières, bûcherons, scieries et bien d'autres perdent subitement leurs emplois, bois certifié au pas.

La résolution qui vous est soumise demande avec fermeté au Gouvernement d'intervenir auprès des CFF pour qu'ils réévaluent leur décision dans l'achat des traverses de chemin de fer. Je vous invite vivement à l'accepter et vous remercie de votre soutien.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Donc, on ne va pas redire ce qui a été dit ce matin dans la réponse à la question orale mais simplement pour vous dire que, fort de cette résolution, le Gouvernement va écrire le plus rapidement possible aux autorités compétentes des CFF, qui ont pris la décision pour 2010. Il reste naturellement une possibilité de changer puisque, en ce moment, les CFF ont mis ou vont mettre – je n'ai pas l'information exacte – les appels d'offres pour les traverses de chemins de fer pour 2011 et les années suivantes. Et,

dans le respect de la loi sur les marchés publics, elle existe et on ne peut pas la contourner, il existe une possibilité de tenir compte des critères de développement durable, qui doivent permettre d'influer et de modifier le classement lors de la décision d'adjudication. C'est la volonté du Gouvernement de transmettre ces informations et aussi de sensibiliser cette autorité à la problématique liée à la perte de chiffre d'affaires mais surtout à la perte d'emplois liée à cette décision.

Donc, nous vous invitons naturellement à soutenir la résolution.

M. Michel Thentz (PS) : Nous avons signé cette résolution interpartis. Nous sommes évidemment satisfaits qu'elle ait trouvé ici de nombreux adhérents. Nous souhaitons quand même manifester notre surprise quand on sait que la grande majorité du groupe PLR, PDC, UDC, a signé cette interpellation et que l'on voit la politique qui est menée sous la coupole fédérale, notamment en ce qui concerne la libéralisation des marchés, le libéralisme économique. Donc, ailleurs, c'est supportable; ici, ça ne l'est pas. Il y a une certaine incohérence politique en la matière.

Au vote, la résolution no 125 est acceptée par 57 députés.

Le président : J'ai encore trois communications à vous faire.

Tout d'abord, je rappelle que, lors de la séance du Parlement du 24 février prochain, à partir de 17.30 heures, nous nous rendrons au restaurant du Moulin à Rebeuvelier pour le traditionnel match au cochon. Il y a encore des députés qui ne se sont pas inscrits. Je les prierai de bien vouloir le faire s'ils souhaitent participer.

Deuxièmement, je vous rappelle aussi que l'Assemblée interjurassienne organise une séance pour les élus le 8 mars 2010, à 16 heures, au CIP à Tramelan. Si vous n'avez pas encore participé à une des séances. C'est l'occasion d'y aller.

Troisièmement, je vous annonce que la question écrite no 21 de notre collègue Frédéric Juillerat sera retirée de l'ordre du jour car il est absent.

Pour terminer, je vous laisse deux heures de tranquillité pour vous sustenter, jusqu'à 14.30 heures. Et pour ceux qui le souhaitent, vous aurez l'occasion de boire l'apéritif à la santé de Roger Federer, qui a gagné son match contre le Russe Davidenko. *(Rires.)*

(La séance est levée à 12.30 heures.)